## SEANCES DU MERCREDI 27 JUILLET 1921.

## Séance du matin.

### ANALYSE DES PÉTITIONS ADRESSÉES À LA GHAMBRE.

Le sieur Mairesse, Albert-Noël, journalier à Boussu lez-Walcourt, né à Fourmies (France), le 21 décembre 1865, demande la grande naturalisation.

Le steur Duval, Camille-Eugène, à Onhaye, né à Valdampierre (France), le 29 mai 1867, demande la naturalisation ordinaire.

- Renvoi à M. le ministre de la justice

Des habitants de et à Warneton demandent le prolongement et l'améloration de la ligne du chemin de fer Warneton-Poperinghe.

Le sieur Goyaerts, pharmacien à Saint-Trond, renouvelle sa réclamalieur des élections communales qu' ont eu lieu en cette ville.

Le sieur Preud'homme, Maurice, détenu à la prison centrale de Gand, demande son élargissement.

Le sieur Timmermans, G, détenu à la prison centrale de Gand, demande la revision de son procès.

Des épouses de miliciens des classes 1914-1915, ayant formé le contingent spécial de 1919 et ayant servi à l'aéronautique militaire, soilicitent l'intervention de la Chambre pour que la durée du rappel de leurs maris sous les drapeaux soit moins longue.

- Renvoi à la commission des pétitions.

Des employés communaux de et à West-Roosebeke prient la Chambre de discuter et voter encore pendant la présente session la proposition de loi relative aux préposés des communes et des administrations subordonnées.

Même pétition d'employés communaux de Chaumont-Gistoux et de la section de Schaerbeek de la Fédération nationale des employés communaux de Belgique.

 Renyoi à la section centrale chargée d'examiner cette proposition de loi.

Le conseil communal de et à Pepinster prie la Chambre de rejeter le projet de loi sur l'emploi des langues en matière administrative.

Même pétition des conseils communaux de : Hyon, Grand-Halleux, Assesse, l'áturages, Terwagne, Autre-Eglise, Saint-Vaast, Mont-Saint-André, Mont-sur-Meuse, Autreppe, Sart-Dame-Avelines.

Le conseil communal de et à Saint-Nicolas (Waes) prie la Chambre de ne pas voter le projet de loi relatif à l'annexion d'une partie de la rive gauche de l'Escaut à la province et à la ville d'Anvers que sous certaines conditions.

Même pétition du consell communal de Dacknam.

- Dépôt sur le bureau pendant la discussion de ce projet de loi.

Les président et secrétaire du « Katholieke werkmanskring Vrede », à Anvers, émet le vœu de voir voter par la chambre :

- 1º Le projet de loi sur l'emploi des langues en matlère administrative dans le texte adopté par elle;
  - 2º La flamandisation de l'université de Gand;
  - 5º La division de l'armée en unités samandes et wallonnes;
  - 4º La réduction du temps de service militaire.
  - Même pétition du conseil communal de Waesmunster.
- Dépôt sur le bureau pendant la discussion du projet de loi sur l'emploi des langues en matière administrative et renvol à la commission chargée de l'étude de la question des langues.

PRÉSIDENCE DE M. PIRMEZ, VICE-PRÉSIDENT.

SOMMAIRE:

Communications, page 2333. Message, p. 2333.

Suite de la discussion générale du projet de loi concernant l'emploi des langues en matière administrative (texte amendé par le Sénat), p. 2333.

ANN, PARL, - CH. DES REPR. - SESSION ORDINAIRE DE 1920-1921.

La séance est ouverte à 10 heures.

M. Mansart, secrétaire, prend place au bureau. Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

#### COMMUNICATIONS.

- M. Hessens, retenu par des devoirs administratifs, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de cette après-midi et à celle de demain matin.
  - M. Bastien, indisposé, s'excuse de ne pouvoir assister aux séances.
  - Pris pour information.

### MESSAGE.

Par message en date du 26 juillet 1921, le Sénat fait connaître à la Chambre des représentants qu'il a adopté, en séance de ce jour, le projet de loi sur l'échange ou le remboursement des bons du trésor 5 p. c. de la restauration monétaire et sur l'emprunt.

- Pris pour notification.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'EMPLOI DES LANGUES EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE (TEXTE AMENDÉ PAR LE SÁNAT).

M. le président. — Nous reprenons la discussion générale du projet de loi sur l'emptoi des langues en matière administrative.

La parole est à M. Branquart.

M. Branquart. — Messleurs, les conditions dans lesquelles ce débat recommence prouvent combien avaient raison les orateurs qui se sont plaiets de l'obstituation du parti flamingant à faire discuter, en fin de session et dans des circonstances peu sérieuses et, en tout cas, peu pratiques, l'importante question de l'emploi des langues en matière administrative.

Hier, l'assemblée était nombreuse, elle était attentive. L'honorable M. Buisset ven it de terminer un étoquent discours. C'était le moment ou jamais de continuer la discussion dans de bonnes conditions, devant des bancs bien garnis; on en a profité pour suspendre le débat et procèder à des discussions à côté et à des votes jusque 6 heures du soir. Anjourd'hui, la discussion reprend devant une Chambre vide; on dirait qu'on a interêt à saboter ce débat et qu'on tient à ce qu'il fasse le moins de bruit possible dans le pays. C'est ainsi, du reste, qu'on agit quand on a l'impression de commettre une mauvalse action.

M. Buisset. - Le pays vous entendra, néanmoins.

M. Branquart. — En écoutant, hier, l'honorable ministre de l'intérieur, j'avais l'impression de voir défiler le personnage de la mythologie qu'on appelle le dieu Janus. Ce personnage a deux figures : une qui rit et une qui fait la plus désagréable des grimaces. Le côté souriant du sieur Janus, c'était l'honorable M. Carton de Wiart; en l'entendant hier, je me demandais si réellement je n'étais pas dans l'erreur. Le projet de loi tél qu'il nous l'exposait nous apparaissait comme une chose édulcorée, gentille, fraternelle, affable et avenante; mais en songeant à tout ce que l'honorable ministre ne disait pas, nous conservions de la loi qui nous est sonmise et de la situation qui nous est faite, à nous Wallons, une impression on ne peut plus désagréable.

Car il ne suffit pas d'affirmer que l'on croit que tout ira bien ni de dire que l'on est animé d'un grand esprit de conciliation. Tout cela, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, c'est une très belle étiquette sur une très mauvaise drogue.

Il est très facile de parler de conciliation; mais, pour bien faire, il faudrait savoir mettre les actes en concordance avec les paroles; or, on fait de la conciliation dans les mots, alors que, dans les faits, tout est

obligatoire et vexatoire. Nous assistons à un véritable assaut de pangermanisme dans notre pays, et pour nous, Wallons, pour nos populations d'origine et de langue françaises, cela constitue une situation très pénible et fort grave.

Nous habitons un pays dont l'histoire est peut-être la plus agitée de PEurope. Nous avons passé sous toutes les dominations; nos grandspères et nos grand'mères aussi, hélas! — on en rencontre quelquefois des traces - ont subi la domination espagnole.

Nous avons subi la domination autrichienne, nous avons subi la domination hollandaise, et l'on peut dire que de tous les coins de l'Europe il est arrivé des gens qui ont prétendu nous gouverner pour notre bonheur; mais jamais, à aucune époque de cette sombre histoire, nous n'avons vu un pouvoir, quel qu'il solt, émettre la prétention d'imposer le pathos germanique à nos populations de langue française. C'est un acte nouveau dans l'histoire de ce pays. Les Allemands, les Hollandais, qui cependant ont le tempérament de domination linguistique, ne nous ont jamais imposé leur langue; et voici qu'une loi, que l'on nous présente comme une loi de conciliation, de concorde, de fraternité, de bonté nationale, vient imposer dans nos régions, qui sont françaises depuis qu'elles existent, une langue étrangère.

Laissez-moi vous dire qu'il y a là un acte de la plus haute gravité. Il se peut que des Wallons de bonne foi se soient laissé séduire par les avances gouvernementales, mais retenez bien ce que je vous dis : cette loi, que vous aliez voter au pas de charge, — parce que vous avez ordre de la voter, - ne solutionnera pas la question. Vous vous figurez que vous fermez une plaie nationale, et vous commettez la plus grave de toutes les erreurs; il y a des moments, messieurs, où fermer une plaie est preque un crime au point de vue médical. Vous enfermez le poison dans la plaie. Votre loi ne résout pas la question qui divise les Flamands et les Wallons dans ce pays; elle ne résout rien du tout. Elle donne quelques satisfactions à des gens dont l'idéal est d'avoir une place « sur un bureau », comme on dit chez nous; il y aurait même une place en dessous du bureau, qu'ils seraient déjà contents. (fures.) C'est une manie, c'est un besoin maladif du pain cuit.

- M. Vergels. C'est formidable!
- M. Branquart. C'est la manie d'être fonctionnaire et de savoir, vers l'age de 17 ou de 18 ans, que l'on aura une pension à 65 ans, qui fait envier les emplois administratifs, au lieu d'accepter bravement les aléas de la vie, de se jeter sincèrement, courageusement, dans la bataille de l'existence et de jouer sa chance.

Voilà le noble idéal que l'on devrait proposer à nos jeunes générations! (Très bien! sur divers bancs )

- M. Garton de Wiart, ministre de l'intérieur. Sur ce point, yous avez bien raison.
- M. Branquart. Mais on ne saura fouer sa chance que quand on aura les instruments pour la jou r, quand nous serons vraiment des citoyens du monde. Ce qu'il faut à notre peuple, ce n'est pas un morceau de langue qui s'appelle le flamand, c'est l'anglais, c'est le français, c'est l'espagnol, ce sont les grandes langues mondiales.
- M. Vergels. Supprimez-les toutes et remplacez les par le français et l'anglais!
  - M. Branquart. Taisez d'abord la vôtre. (Rires.)
  - M. Berloz. Ce serait un grand bien.

M. Branquart. - J'ai peut-être été un peu vis vis-à-vis de mon sympathique collègue Vergels. (Nouveaux rires.)

Je pourrais peut-être lui donner raison, tout au moins en principe. Il est évident qu'il faut au peuple flamand des satisfactions; du moment où Il les réclame, où il se plaint, il est évident que nous devons examiner les moyens de le satisfaire. A cet égard, nous, Wallons, et spécialement socialistes wallons, nous avons toujours mis au redressement des griefs de la partie flamande du pays une bonne volonté, un souci de fraternité nationale absolu et continuel. Dans ces conditions, nous ne devrions pas être exposés à nous entendre traiter d'adversaires des Flamands, à nous voir lancer le reproche, aussi injuste que ridicule, de nourrir des sentiments d'hostilité à l'égard de nos compatriotes flamands.

Rien n'est plus loin de notre pensée. Mais nous avons le droit et le devoir d'exiger une solution d'équité. Il ne faut pas oublier - et le projet de loi l'oublie - que l'équité peut se synthétiser dans cette simple formule : le droit du Flamand s'arrête où le droit du Wallon commence, et l fâcheux auspices, et la question qui n'existait pas pour les constituants :

le droit du Wallon finit où commence le droit du Flamand. Or, le droit des Wallons, c'est de resier Wallons, c'est de parier le français. C'est de rester français et de conserver ce qu'ils possèdent depuis l'origine des temps : leur absolue autonomie linguistique dans leur pays. (Très bien ? our divers bancs.)

Le projet gouvernemental fait littère de ce droit sacré. Il impose obligatoirement à nos régions françaises un régime de conquête, c'est-à-dire de pénétration flamingante, qui blesse nos sentiments les plus intimes et qui, avec le temps, lèsera gravement les intérêts de notre peuplo malion.

- M. Carton de Wiart, ministre de l'intérieur. -- Pans quel article?
- M. Branquart. Mais dans l'article où il est dit que nos communes de plus de 15,000 habitants devront répondre en flamand aux lettres qui leur seront écrites en slamand. Elles seront donc obligées d'entretenir dans leurs bureaux un personnel flamand. Dans l'article où il est dit que la connaissance approfondie du flamand sera exigée des Wallons qui voudront avoir accès aux postes élevés des carrières administratives. Dans l'article encore qui dit que là où il y a des ressortissants flamands, tous les pouvoirs devront connaître le flamand. Dans notre province de Hainaut, par exemple, où il y a un arrondissement qui posséde deux ou trois villages flamands, auxque!s je suis d'ailleurs très sympathique parce que leurs habitants comprennent l'utilité du français, le gouverneur devra connaître le siamand.
- M. Carton de Wiart, ministre de l'intérieur. Mais non. Cette question a été discutée au Sénat, et vous pouvez être rassuré à ce point
- M. Troclet. Il ne s'agit pas sculement de celui-là, mais de lous ceux de demain.
- M. Branquart. La question est d'une grande gravité. Nousvivons des temps que je pourrais qualifier d'historiques. Nous refaisons la Belgique. Au moment de la remise en ménage, nous portons la responsabilité très lourde et à la fois très haute qu'avaient les constituants de 1850. Seulement, en 1850, on a pu sous-évaluer ces questions, on a même ou les ignorer totalement, parce qu'elles n'existaient pas à la surface. En entendant, hier, nos estimés collègues parler du ciment national qu'est la langue française, quand je les entendais dire qu'elle était le pont sur lequel Wallons et Flamands se rencontraient pour communierdans les mêmes sentiments patriotiques, je songeais qu'effectivement, pendant toute la première partie de l'histoire de ce pays, les populations ffamandes et les populations wallonnes ont pris contact, par l'entremise de lears classes éclairées, qui causaient ensemble en français.

Les délégués de la partie française et ceux de la partie flamande du pays se rencontraient dans les corps délibérants, à la Chambre et au Sénat, où tous, possédant une culture plus ou moins élevée, faisaient usage du parler français. Il en résultait — le bon sens l'indique — une parfaite communauté d'idées et, en tout cas, un arrondissement des angles qui permettait de se tirer des pas les plus difficiles avec le minimum de casse et d'ennuis. A ce moment-là, les forces populaires n'existaient pas d'une facon juridique; les électeurs étaient rares en comparaison du nombre qu'ils ont atteint aujourd'hui; ils représentaient une minorité instruite et, je le veux bien, c'était peut-être à ce moment-là ce qu'il y avait de mieux à consulter; mais, en tout cas, le pouvoir d'alors ne puisait pas sa source dans les masses profondes où il les puise actuellement, et le parlement de ce temps-la n'était pas, comme celui d'aujourd'hui, aussi représentatif des milieux populaires.

- M. Carton de Wiart, ministre de l'intérieur. C'est parfaitement exact. La question des langues est une question démocratique, et si des réformes s'imposent aujourd'hui, c'est surtout à cause de la poussée démocratique.
- M. Branquart. J'allais le dire, mais, d'après mol, ce n'est pas
- M. Cousot. Le mouvement flamand n'est cependant pas un mouvement démocratique.
- M. Carton de Wiart, ministre de l'intérieur. Contestez-vous que la langue d'un peuple tienne profondément à son âme.
- M. Cousot. Sans doute, mais quand on étudie le mouvement flamand en Belgique depuis 1856, on n'a pas cette impression que ce fût exclusivement une question démocratique.
- M. Branquart. Aujourd'hui, on se remet en mensge sous de

de 1830 se pore d'une facon angoissante pour les constituants de 1921. Je suis plein d'inquiétude, parce que je pense et crois sincèrement que le projet que vous nous apportez ne résout rien et qu'il aggrave le mal au lieu d'y porter remède. On n'a pas osé, dans un sentiment de prudence compréhensible mais regrettable, regarder au fond du problème, on n'a pas sondé la plaie et, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, vous refermez la plaie, et vous vous endormirez d'un sommeil trompeur jusqu'au moment où l'abcès crèvera et où de graves misères fondront sur ce pays. Nous ne voterons pas ce projet, parce qu'il procède d'un malaise, auquel il ne porte pas remède. Ce malaise provient du fait que le peuple flamand se croit lésé parce que sa langue ne lui donne pas l'importance ni le rayonnement que la langue française donne au peuple wallon. Eh bien! messieurs, quand vous aurez promulgué toutes vos lois de pression, quand vous aurez accompli tous vos coups de force, quand vous nous aurez accablés de toutes sortes de lois linguistiques, vous serez aussi avancés qu'auparavant et vous vous croirez aussi viclimes qu'avant, parce que vous n'aurez encore qu'un petit bout de langue, tandis que les Wallons auront, eux, ce merveilleux instrument d'expression qui est la langue française. (Très bien! sur divers bancs.)

Il aurait fallu qu'un régime nouveau s'adaptât à ces réalités. J'ai été heureux de voir M. le président du consejl accepter, en principe, les suggestions et les idées que j'exposais tout à l'heure à propos de ce régime nouveau qui mériterait de notre part un examen sincère et approfondi. Hier, j'entendais des collègues se défendre comme de bons diables parce qu'on leur reprochait d'être séparatistes. Eh bien! moi, messieurs, je suis séparatiste, je suis partisan d'un régime nouveau, qu'on l'appelle séparatisme, autonomie, fédéralisme, qu'on l'appelle comme on veut, mais qu'on réserve à chacune des moitiés du pays une autonomie plus grande, qu'on mette les Flamands à l'abri des menaces effectives de la Wallonie. Mais, d'autre part, qu'on réserve également le droit des Wallons et qu'on leur accorde une autonomie qui ne compromette pas la solidité du pays.

### M. Fischer. - Et le droit des minorités?

M Branquart. — En ce qui concerne les droits des minorités, vous savez, mon cher collègue, que les Wallons sont des gens tol-rants; la tolérance est une qualité wallonne, et vous pouvez être persuadé que les droits des minorités seront parfaitement respectés chez nous.

Messieurs, je voulais vous dire que l'unité nationale n'est pas menacée du tout par ces discussions linguistiques.

Je suis heureux d'avoir l'occasion d'en parler à la tribune nationale. Que veut-on dire quand on parle d'unité nationale? Ou cela ne signifie rien, ou cela veut dire solidité nationale, et non pas maintien de l'état de choses existant. A lire entre les lignes, on a l'impression que beaucoup de gens qui confondent volontiers autour avec alentour ne voient dans l'unité nationale que le maintien de « l'état de choses ». C'est une tendance conservatrice. La Constitution, que l'on a faite en 1850, a déjà été revisée deux fois; les constituants de 1830 croyaient peut-être que leur pacte fondamental durerait toujours. En 1830, on nous a également éréé un statut national, on l'a fait pour un mieux, un peu au hasard, on m'a jamais pensé réaliser un statut national éternel et parfait. De même que l'on a fait et relait la Constitution, on peut modifier le statut national. Le maiheur dans ces choses, c'est d'y apporter de la passion ou des idées préconques et de s'attacher trop à des choses vermoulues, croulantes et condamnées.

L'unité nationale ne serait pas menacée du tout par une organisation nationale peu respectueuse de l'autonomie de deux peuples qui habitent le sol belge.

Notre unité, notre existence nationale ne courent aucun risque en l'aventure, elles ne dépendent pas de nous.

Peut-il venir un Insant à la pensée d'un homme politique sérieux, au courant de l'histoire de ce pays, que des polémiques ou des incidents internes dans le pays pourraient être facteurs de l'existence ou de la non-existence de la nation belge? La nation belge n'est pas dans nos seules mains, elle est dans les mains des grandes puissances qui ont intérêt à maintenir la Belgique telle quelle sur la carte de l'Europe. Le jour où les Belges ne voudraient plus être Belges, le jour où les Flamands et les Waltons seraient unanimes à manifester cette volonté, il n'y aurait encore rien de fait, car les Anglais nous forceraient certainement à rester Belges malgré nous.

M. Hubin. — Rien ne peut maintenir une nationalité quand les causes de mort sont internes.

M. Branquart. — Les influences internationales sont trop puissantes en ce pays pour que nous y puissions rien changer.

Il y a déjà peu de sympathies en ce moment entre les deux moltiés du pays; grace à vos lois de contrainte, les antipathies iront en s'accentuant. (Protestations à droite.)

Je n'ai aucune crainte au sujet de la solidité de la patrie belge, je crois, je le répète, qu'elle ne dépend pas seulement de nous, mais aussi des grandes puissances qui nous entourent. Essayez de supprimer la Belgique et songez au craquement que cela provoquerait dans la politique européenne. Dans ce domaine, nos incosts sont liés à ceux des autres puissances, et en tout premier lieu de l'Angleterre.

Ces considérations nous mettent absolument à l'aise pour organiser comme il nous plait notre ménage et notre statut; la patrie ne courra aucun risque, elle restera telle qu'elle est figurée sur les cartes. Et elle sera d'autant plus solide que ses enfants s'entendront mieux.

S'il est vrai que c'est « l'union qui fait la force », il est vrai également que la force n'a jamais su faire l'union; croyez-moi, le meilleur moyen de s'entendre, c'est de ne pas avoir l'impression d'être obligés de vivre ensemble, mais d'accepter fraternellement un statut librement consenti-

## M. Carton de Wiart, ministre de l'intérieur. — C'est cela.

M. Branquart. — Le meilleur moyen de s'entendre, ce n'est pas de s'imposer les uns aux autres par des coups de force (très bien! sur plusieurs baucs), mais de marcher la main dans la main les uns avec les autres.

Voilì ma thèse. Or, le projet de loi qui nous est soumis est à l'opposé de cette thèse, c'est un coup de force contre la Wallonie.

M ssieurs, il serait d'autant plus nécessaire que cette question fût examinée à fond, sans passion objective, avec le désir d'aboutir, que l'avenir est sombre pour notre Wallonie.

Hier, un de nos collègues — c'était, je crois, M. Buisset — a jeté un cri d'alarme. Il a fait remarquer la disproportion grave existant dans ce parlement entre l'influence flamande et l'influence wallonne. Le pays flamand est représenté ici par 88 députés, tandis que le pays wallon n'en a que 72. Les « Brusseleers », qui pour les deux tiers sont Flamands, et pour l'autre tiers des hésitants, sont au nombre de 26.

Nous sommes donc condamnés à une éternelle minorité, ce qui est grave pour l'avenir du pays. Quand on est, comme nous, au moment de la remise en ménage, à la veille de repartir vers des destins dont on ne prévoit pas la durée, it est dangereux qu'une moitié du pays puisse signaler ce fait dans un parlement et qu'elle puisse, avec raison, se direcondamnée à une éternelle impuissance. Cette situation est extrêmement dangereuse; elle devrait faire réfléchir des parlementaires conscients de l'œuvre qu'ils accomplissent en vue de l'avenir.

- M. Fischer. La situation des Flamands a été lamentable et elle était due a leur soumission aux grands du clergé et du capitalisme.
- M. Branquart. Nous ne discutons pas cela pour le moment, nous sommes d'accord là-dessus, mais je prie les neutres de s'abstenir. (Rires.)
  - M. Fischer. Je ne suis pas neutre; je voterai la loi.
- M. Pastur. Permettez-moi de vous dire, monsieur Branquare, qu'en ce moment vous vous aliénez beaucoup de sympathies parmi nes collègues.
- M. Troclet. A Bruxelles, notre collègue d'Ixelles est le commune wallon. (Rires.)
- M. Branquart. Je ne parle pas pour m'attirer des sympathies; je parle pour dire ce que je pense, et, ce faisant, j'accomplis mon devoir.
- M. Pastur. Il est inadmissible cependant que vous disiez que nous sommes en antipathie avec les Flamands.
- M. Troclet. N'exagérez pas la pensée de M. Branquart.
- M. Branquart. Je trouve que l'article 1er de la Constitution sera, dans ce pays, un éternel mensonge aussi longtemps que le statut national n'accordera pas aux deux moitiés du pays un statut qui tiendra compte de ces réalités. Au lieu de dire que tous les pouvoirs émanent de la nation, nous pouvons déjà dire que tous les pouvoirs émanent de la Flandre. (Protestations sur de nombreux bancs.)
  - M. Winandy. En attendant que les Wallons aient plas d'enfants.

- M. Samyn. Vous prétendez que les Wallons sont les victimes, alors que, au contraire, ce sont les Flamands qui ont été victimes jusqu'au présent. (Bruit.)
- M. Hubin. Les différents ministères qui se sont succédé depuis quavante ans étaient en majorité Flamands.
- M. Huysmans. C'étalent des ministres réactionnaires. (Bruit. Colloques.)
- S'ils étalent Flamands d'origine, ils étalent les pires adversaires de la démocratie.
- M. Hubin. Dites que c'étaient des réactionnaires, mais c'étaient dans tous les cas des Flamands.
- M. Huysmans. Ils représentaient les hoberaux des Flandres.
- M. Hubin. Ne dites pas de contre-vérité, c'étaient des Flamands!
- M. Huysmans. Des déracineurs.
- Mr. Hubin. La vérité est que la race flamande, malheureusement pour elle, est cinquante ans en arrière au point de vue de la civilisation. Voilà tout! C'est de là que procède le consist!
- M. Huysmans. Nous pourrions vous répondre que c'est la Flandre qui a produit les Verhaeren et les Maeterlinck. (Bruit. Colloques.) Nous ne sommes donc pas si arriérés que cela.
- M. Falony. Il fallait vous dégager plus tôt de la domination éléricale. C'est là la cause principale. (Bruit.)
- M. le président. Messieurs, cessez ces colloques, je vous pric.
  M. Branquart seul à la parole. Veuillez continuer, monsieur Branquart.
- M. Branquart. Je ne demande pas mieux, monsieur le président. Nos collègues flamands, dans l'espoir de résoudre le problème, ou tout au moins d'y apporter quelque tempérament dans la pensée de gagner du temps, d'améliorer la situation entre les deux parties du pays, nous disent d'apprendre le flamand. A les entendre, nous devrions apprendre le flamand, parce qu'ils ont dû apprendre le français; et ils trouvent tout naturel d'exiger cette connaissance de la part de ceux d'entre nous qui désirent des situations dans l'administration.

J'entendais l'autre jour un de nos plus éminents collègues nous dire : « Les enfants de la bourgeoisie qui désirent des situations supérieures doivent bien apprendre le grec et le latin; pourquoi les Waltons ne pourraient-ils pas apprendre le flamand? »

Mais, messieurs, les situations ne sont pas comparables : le français a cinq ou six siècles de pénétration dans la partie flamande du pays. Le gros du peuple flamand, je veux bien l'admettre, ignore le français, mais l'élite, la fraction cuitivée, aisée, possède cette connaissance. La Wallonie, au contraire, est monolingue depuis qu'elle existe, et demander à notre peuple wallon de faire en deux ou trois ans l'effort qui a été fait finconsciemment en Flandre pendant six siècles, c'est nous demander une chose qui est profondément vexatoire, qui est même impossible.

J'avais demandé, lors de la première discussion, que si un jour ce projet de malheur devait être voté, on désignat, pour l'examen des réciplendaires wallons, des fonctionnaires d'origine wallonne, qui se seraient assimilé la langue flamande pratiquement. It en existe suffisamment pour composer les jurys d'examen. Ces gens-la connaissent mieux que les purs Flamands les difficultés d'apprentissage d'une langue; ils les ont vécues et ils sont, par conséquent, mieux à même que des Flamands d'origine d'apprécier l'effort et le sayoir des candidats.

Nous aurions ainsi montré aux récipiendaires wallons qu'ils auraient pu avoir confiance dans le jury, où ils ne rencontreront pas que des examinateurs systématiquement hostiles. En bien, il faut en déchanter. On ne fait preuve d'aucune tolérance. Aux examens institués dernièrement pour apprécier les aptitudes linguistiques de candidats à des fonctions supérieures, on a posé des questions qui auraient certainement fait buser un grand nombre de nos collègues flamands. (Rires.)

On a demandé à ces récipiendaires d'exposer en flamand ce qui s'était passé à la Conférence de Spa; on leur a demandé également d'exposer, en « moedertaal », naturellement, les particularités de l'embouteillage du port de Zeebrugge par la marine anglaise pendant la guerre. Enfin, troisième question : on a demandé d'exposer les règles du jeu de whist! Vraiment, est-il sérieux, est-il admissible que de pareilles questions solent posées à des candidats wallons? A quoi cela rime-t-il? Ce jury d'examen, pour le candidat wallon, c'est la galilotine, c'est le peloton d'exécution?

J'ai la conviction que si des examinateurs wallons étaient là on n'assisterait pas à des fantaisies, à des extravagances du genre de celles que je viens d'indiquer. Notez que, quand on m'a rapporté ces faits, j'ai douté de leur véracité; je ne pensais pas qu'il pût y avoir, dans notre pays, des aliberons capables de poser des questions pareilles. (Rires sur certains banes.)

Mais, messieurs, la loi est appliquée avant d'être promulguée, elle sévit dejà dans certains services administratifs, notamment au chemin de fer. Si les échos des abus qui ont été con mis dans ces services n'ont pas éclaté dens cette enceinte, c'est à cause d'un changement ue personne et c'est parce que nous aurions du interpeller l'honorable M. Neujean & propos d'abus commis par son prédécesseur. Il existe au département des chemins de fer une commission de contrôle linguistique, un organisme sorti tout vivant d'un cerveau ministériel et qui fonctionne entre l'administration et le ministre. Quand l'administration procède à des nominations, quand elle propose des avancements, quand elle désigne des fonctionnaires pour des emplois supérieurs, se: propositions, avant de passer chez le mini-tre, sont aignillées sur une voie d'évitement. Elles passent à la commission de contrôle, où elles sont examinées dans le secret le plus absolu; et comme cette commission n'est composée que de flamingants passionnés, tous les candidats qui ne sont pas reconnus Flamands bon teint sont impitovablement écartés; cette fameuse commission glisse. à l'insu de l'administration, une petite note dans le dossier. Le dossier passe ensuite chez le ministre, qui, lui, en bon flamingant, s'empresse de marquer sa confiance aux hommes qu'il a embusqués; il s'inspire de la petite note, puis il la jette au feu et le dossier revient à l'administration avec une décision qui renverse toutes ses propositions. C'est la guillotine sèche. Elle fonctionnait avant que la loi existe. Elle fonctionnait avant même que le dieu Janus nous ait fait les rassurantes promesses que vous avez entendues. En effet, avant que l'honorable M. Carton de Wiart fût yenu ici nous donner des assurances de conciliation et de modération, on poignardait dans le dos tous les candidats wallons qui sollicitaient des emplois.

### M. Pastur. — C'est exact.

M. Branquart. — Puisque vous pratiquiez déjà cela avant la lof, croyez-vous que nous pouvons avoir confiance en vous pour ce que vous ferez lorsque vous pourrez vous appuyer sur une loi? Non, messleurs, nous n'avons pas, nous ne saurions pas avoir confiance en vous; je viens de vous montrer pourquoi nous n'éprouvons à votre sujet qu'une insurmontable méfiance.

Cependant, le peuple flamand ne songe pas à nous imposer toutes ces vexations; au fond, il ne demande qu'à vivre en paix avec le peuple wallon. Il y a chez nous des milliers d'ouvriers flamands qui viennent gagner leur pain quotidien dans la Wallonie, et je puis vous assurer qu'ils sont toujours fraternellement accueillis par les nôtres.

Quand ils ne savent pas se débrouiller, spontanément les enfants du pays wallon se mettent cordialement à leur service. S'ils ne connaissent pas la langue de la région, on leur montre les objets, on leur en dit le nom, et après peu de semaines ils baragouinent déjà quelques mots de wallon et finissent en peu de temps par se faire comprendre parfaitement. Cela se passe ainsi depuis toujours sans soulever le moindre inconvénient.

- M. Verlinden. Il en est de même pour les Wallons venant travailler chez nous.
- M. Branquart. Il y a une différence énorme, car les Wallons ne vont pas travailler chez vous. (Exclamations sur les bancs des socialistes flamands.) La différence d'interpénétration est considérable. Certes, il n'y a quelques unités qui vont travailler en Flandres.
  - M. Verlinden. Des centaines!
- M. Baels. Il y a cette difference que les Wallons y ont les plus belles places.
- M. Branquart. Il n'y a pas de comparaison. L'ouvrier walion est toujours accueillant pour ses frères flamands, et c'est au moment même où, en pays wallon, nous témoignons cet esprit d'hospitalité, où nous accueillons nos frères flamands avec tant de bon garçonnisme, que nous voyons se dresser contre nous une loi agressive, passionnée et intéressée. Ce n'est pas répondre d'une façon correcte et fraternelle à tout un long passé de vie cordiale et de bonge harmonie entre les deux parties du pays. Nous sommes hospitaliers, tolérants, gais, mais abus restons indépendants. Nous ne sommes pas mûrs pour la domesticite ni

pour les thèses obligatoires; voilà d'où vient le conflit. Instinctivement les gens d'origine germanique vont vers des solutions d'autorité; instinctivement les gens d'origine latine vont vers des solutions de liberté.

Quand les Allemands ont mis la main sur l'Alsace-Lorraine, leur premier soin fut d'en chasser le français. Ils faisalent sentir qu'ils étaient les maîtres. Quand ils ont mis la main sur la Pologne, leur première besogne, ce fut d'en chasser la langue polonaise; et maintenant, que le pouvoir surgit des sources populaires dans le pays flamand, votre première besogne est d'en chasser le français, d'imposer le flamand, non seulement aux vôtres, mais aussi aux nôtres. Il y a là un parallésseme de mentallié qui est angoissant; je ne voudrais pas que l'on pût me l'appliquer. (Très bien! sur divers bancs à l'extrême gauche.)

Il nous a été reproché à nous, les trois pèlerins du voyage en Suisse (rires), de n'avoir pas déposé notre rapport.

- M. Fischer. Le mien est déposé depuis longtemps.
- M. Branquart. Lors d'un incident récent, je n'ai rien dit pour ne pas provoquer d'incidents et parce que je me réservais l'occasion de parler de ce rapport quand j'aurais la parole sur la question des langues.
- M: Fischer. Quant au mien, il a été déposé huit jours après notre retour, entre les mains de M. Van Cauwelaert.
- Mc Troclet. M: Van Cauwelaert n'est pas encore président de la Chambre l
- M. Branquart. Voici ce qui s'est passé. Nous avons, par un sentiment de déférence entre collègues, chargé M. Van Cauwelaert, qui avait accepté, de rédiger le rapport sur notre voyage d'études et sur l'enquête que nous avons faite dans ce pays trilingue. L'honorable M. Van Cauwelaert a promis de déposer son rapport; il ne l'a jamais fait. Il avait peut-être une raison de ne pas le déposer : c'est que ce rapport ne pouvait nullement conclure dans son seus ni dans le seus de la loi qui nous est orésentée. L'avoue même qu'il y a peut-être eu de notre part une certaine rouerie à le charger de ce rapport. (Rires.) Nous avions l'impression de lui confi-r un travail qui ne lui allait pas du tout. Il a résolu le problème en ne deposant pas son rapport!
  - M. Huysmans. Vous savez très bien ce qui s'est passé.
- M. Branquart. Je comprends que vous défendicz votre double collègue! (Hilarité.)

Nous avons rapporté de la Suisse des leçons de tolérance. Dans ce pays, on parle trois langues: le français, l'allemand, l'italien; presque tous les Suisses possèdent au moins deux langues. Il faut noter que ces populations ont ensemble six ou sept siècles de cohabitation dans les les mêmes frontières, tandis que neus ne vivons réellement sous le même statut que depuis quatre-vingt-dix ans. Voilà la difference.

Il y en a une autre : c'est que ces populations se font réctiproquement apport d'une langue de grand rayonnement, d'une langue mondiale. Celui qui possède le français apprend l'allemand par surcroit, et cela le met en contact avec cent millions d'hommes. Celui qui sait l'allemand et qui apprend le français, celui qui sait l'italien et qui apprend l'une des deux autres langues augmente considérablement sa valeur sociale. C'est un immense avantage pour ces populations. En Suisse, on parle trois grandes langues, mais ici it n'y en a pas trois : il n'y en a qu'une et demie. Tout le mal vient de là. On a beau dire aux Wallons : Apprenez le flamand. Ils sentent bien cette vérité, c'est que le Flamand qui apprend le français sugmente d'une façon considérable sa valeur sociale, tandis que le Wallon qui apprend le flamand n'augmente pas la sienna, ou l'augmente très peu. On a beau parler de l'égalité des langues, ce n'est pas vrai. L'égalité des gens qui parlent des langues différentes, oui, c'est possible, et c'est ce qu'it faut rechercher. Mais l'égalité des langues!

Evidemment, le flamand est une jolle langue. Je comprends que ceux qui la parlent l'alment; tous les patois, tous les dialectes dans lesquels on a dit son amour, dans lesquels on a pieuré sa mère, dans lesquels on a exprimé à certsins moments le maximum d'émotion qu'un cœur humain peut contenir sans éclater, tous ces patois sont sacrés, parce qu'ils atteignent à un moment donné aux plus hauts sommets de la sensibilité humaine. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit; il ne s'agit pas d'une question littéraire ou artistique, il s'agit d'une question pratique. La langue n'est pas faite, comme le disait mon éminent collègue M. le sénateur Bordet; pour le monologue, mais pour le dialogue Si vous me permettez une comparaison, je vous dirai que la langue flamande me fait l'effet d'un carroussel de chevaux de bois, où il y a des lumières : ce sont les poètes, — des chromos : ce sont les poètes, — des musiques :

ce sont les artistes; — tout cela tourne autour de son poteau, pour toujours revenir à la même place.

Le français, au contraire, c'est une grande gare de chemin de fer qui conduit son homme au bout du monde, et présente à ses yeux les plus beaux paysages de l'univers. Voilà la différence! Il y a, entre le flamand et le français, cette différence que le flamand tourne autour de son poteau, et que le français est parlé dans tous les coins du monde. Et la mauvaise action que vous commettez à l'égard des Wallons, c'est de leur imposer cette langue, qui n'a pas de valeur réelle, et c'est, chose inc. The ble, d'avoir l'audace de la leur imposer chez ant Et vous vous figures qu'en réalisant ce coup de force vous assurez la paix intérienre? Et vous croyez ainsi que vous allez faire prendre la langue flamande au sérieux à force de l'imposer? Malheureux! Plus vous l'imposerez, plus on sentira qu'elle est malade parce qu'elle a besoin d'être imposée. Le français ne doit pas s'imposer, lui! Les petits soldats françois ont mis leur talon sur le front de tous les rois de l'Europe sans qu'il leur soit jamais venu à la pensée d'imposer leur langue. (Très bien! sur certains bancs. — Protestetions sur d'autres.)

- M. Huysmans. Pendant trois quarts de siècle, c'est la force qui a dominé au pays flamand.
- M. Baels. Dans les pays anglo-saxons les Flamands se sentent bien à l'aise. (Colloques.)
- M. Branquart. On veut nous imposer un régime de violences (Interruptions diverses.)

Ce sont les Fiamands qui étaient les maîtres. Hier encore, j'entendais un collègue qui a été au pouvoir avant la guerre et qui se plaignait parce que rien n'avait été fait pour les Fiamands. Pourquoi n'a-t-il rien fait quand il était le maître?

Au lieu de vous attaquer à vos collègues socialistes, monsieur Huysmans, à vos collègues qui sont des démocrates, attaquez le cléricalisme, ce sont les cléricaux qui vous ont opprimés.

- M. Huysmans. C'est ce que nous faisons. Nous attaquons les hobereaux des Flancres, qui font ce que vous voulez et dont vous êtes les alliés.
- M. Carlier. Vous pourriez tout de même être plus poit pour vos collègues, monsieur Huysmans.
- M. Mansart. C'est grâce à nous que vous êtes là, monsieur Hoysmans.
- M. Troclet. En esset, c'est grâce aux ouvriers wallons que le socialisme a conquis une grande insuence en Belgique.
- M. Huysmans. Je dis, moi, qu'on devrait mieux respecter la vérité historique.
  - M. Carlier. Il n'y a que vous qui la connaissiez. (Colloques.)
- M. Fischer. La vérité, c'est que les Flamands pouvaient se libérer et qu'ils out préféré, pendant des siècles, subir des maîtres.
- M. Branquart. En Suisse, on s'entend, mais, voyez-vous, il a'y a pas de flamand. (Rires.)
  - M. Huysmans. -- On s'entendra parfaitement.
- M. Branquart. Oui, on s'entend parfaitement, mais, permettesmoi l'expression, on s'entend pour s'engueuler! (Hilarité.)

En Suisse, la question des langues est résolue d'un façon pratique. Jusqu'à l'âge de 12 ou de 14 ans, je ne sais plus exactement, les enfants reçoivent l'enseignement dans leur langue maternelle. A partir de cat âge-là, ils reçoivent l'enseignement dans une langue complémentaire, dans une des deux autres langues nationale à leur choix. Mais, de part et d'autre, il y a de la bonne volonté; ce ne sont qu'échanges de bienveillance, manifestations du désir de s'entendre et de réaliser la paix nationale.

Tous les fonctionnaires, tous les gens auxquels nous avons exposé les motifs de division qui existent entre nous ont montré le plus grand ahurissement. Il ne leur était jamais venu à la pensée de se disputer à propos de langues. Si, cependant, à un moment, — et voyez comme c'est curieux, — vers 1910, il y a eu des tentatives de créer un mouvement pangermaniste en Suisse atéman que. Cela correspondait exactement avec le gros réveil flamingant et antifrançais dans nos régions.

C'etait un mouvement qui servait les intérêts expansionnistes de la dévorante Allemagne. A part cela, il ne s'est jamais rien produit

Suisse. Du reste, ce mouvement n'a pas fait long feu, il n'a pas réussi en Suisse a émanique parce qu'il existe là bas une soupape de sûreté dans les institutions profondément démocratiques. En Suisse, on respecte l'autonomie des régions et les droits de chacun à un point dont nous n'avons aucune idée. On se disait, tout à l'heure, almablement, que nous étions un peu en retard les uns sur les autres. Je mettrai, je crois, tout le monde d'accord en disant que nous sommes tous en retard d'environ trois siècles sur la Suisse.

Quand il a'agit d'accorder des emplois dans des administrations, croyez-vous qu'on fait une loi, qu'on impose des règles fixes, immuables? Pas du tout, on a simplement donné des instructions gouvernementales prescrivant de tâcher de contenter tout le monde, de faire à chacun sa part le mieux possible.

A un moment donné, notamment, il y avait à exécuter des travaux aux chemins de fer fédéraux. Une quantité de travailleurs venant du Tessin, de la Suisse italienne, ouvriers ne connaissant que l'Italien, étalent occupés à ces travaux. Qu'a-t-on fait? On a simplement désigné deux ou trois ingénieurs tessinois qui se sont mis en rapport avec les ouvriers; le problème était résolu, tout le monde était conteat.

Dans une conférence que nous avons eue avec un fonctionnaire, très haut placé dans la hiérarchie helvétique et qui avait un accent indesque assez prononcé, nous avons eu l'occasion de poser la question suivante : Est-ce que vous possédez d'une façon approfondle la langue française — nous ne lui avons pas demandé s'il savait traduire les règles du jeu de whist, comme on demande aux Wallons de les traduire en flamand. (Rires.)

Si, par exemple, lul avons-nous demandé, un dossier parvient à votre bureau, dossier traitant de questions spéciales et délicates qui exigent la connaissance approfondie de la langue frança se, seriez-vous en état de l'examiner et de prendre attitude? Il nous répondit : peut-être oui, peut-être non, mais si je ne parvensis pas à bien me rendre compte du contenu du dossier, dans le corridor, à la troisième porte, se trouve un collègue, originaire de la Suisse française, qui se fera un plaisir de tirer cette affaire au clair. Oul, ajouta l'un de nous, mais s'il n'est pas dans la même section, dans la même administration, dans les mêmes bureaux? Oh! mous répondit le fonctionnaire, qu'est-ce que cela fait : nous somme de là même Suisse!

Eh bien, messieurs, voilà le problème résolu.

- M. Van Cauwelaert. C'est une œuvre de pure imagination.
- M. Fischer. -- Pardon, j'affirme avoir entendu cette conversation, et vous étiez présent.
- M. Branquart. Si vous aviez déposé votre rapport, nous aurions petrouvé cette histoire-là.
- M. Van Cauwelaert. Je suis comme votre ami Ernest, je n'ai plus de dossier. (Interruptions.)
- M. Branquart. Nous avons rencontré en Suisse, dans les sphères administratives, des gens possédant deux langues d'une manière approfondie.
  - M. Masson. Il y a donc des fonctionnaires bilingues.
- M. Branquart. Parfaitement, il y a des fonctionnaires bilingues; seulement, je vous répète encore que ces gens ont six siècles de cohabitation dans les mêmes frontières, tandis que nous n'avons que quatre-vingt-dix ans.
- A. Masson. Sans doute, et c'est ce qui fait la sitution plus diffielle chez nous, mais la nécessité n'en est pas moins d'avoir recours à des fonctionnaires bilingues.
- de fonctionnaires bilingues dans nos administrations; seulement, nous demandons qu'on y admette des Flamands comme des Wallons.
- Lorsque nous avons demandé; notamment à une personnalité que je suis heureux de pouvoir saluer et remercier sincèrement ici, à M. le préadent de la République helvétique, M. Mottat, qui nous a réservé un accuell charmant : « Avez-vous en Suisse des lois linguistiques? » Il nous a répondu : « En Suisse, nous n'avons pas de lois linguistiques, non seulement nous n'en avons pas, mais nous n'en voulons pas, parce que nous voulons rester d'accord et que nous avons l'impression que dans un domaine d'une pareille complexité, d'une telle délicatesse, si nous voulons intervenir par la force, nous ferons beaucoup moins bien que par la persuasion. »
  - M. Flechet. Il y a des circulaires administratives.

M. B anquart. — Parfaitement, et cos circulaires sont soumises au contrôle parlementaire. Quant à la lo , pour la changer, il faut mobiliser la croix et la bannière. C'est la raison pour laquelle nous avons peur des lendemains quand nous voyons cristalliser dans une loi une question aussi complexe et aussi délicate que la question des langues. Nous aurions voulu que la force flamande fût remplacée par la bonne volonte du pays et surtout par une commune bonne volonté.

Nous aurions voulu une solution fraterne'le, pour laquelle l'heure était propice. Au lieu de cela, nous assistons à une véritable agression de la partie flamande du pays contre la partie wallo..ne.

On aurait tout obienu de la Wallonie par la tolérance et la bienveillance. On s'y prend par la force, on n'outlandra sien sin 2011.

Croyez-moi, la plus mauvaise manière d'obtenir quelque chose de gens qui ont dans le sang l'instinct de la liberté, c'est celle qui consiste à recourir à la force Nous ne sommes pas murs pour un régime semblable, nous l'avons montré aux Boches et nous vous le montrerons.

Pendant la guerre, le pays wallon est resté à l'écart des sphères gouvernementales. Quelques Wallons ont essayé souvent, par esprit de légitime défense, parce qu'ils voyaient les flamingants se remuer, d'entrer en conversation avec les Flamands. Mais, en bons patriotes qu'ils étaient, ils se sont arrêtés quand ils ont vu que le Boche s'intéressait trop à la conversation.

Le gouvernement du slavre a vécu sous l'insuence des intrigues sant de propagandistes si mingants pendant que la Wallonie était complè-

- M. Mansart. Les Wallons défendaient la patrie commune.
- M. Branquart. Les Wallons ne savaient pas, comme les jeunes gens de l'autre moitié du pays, passer facilement la frontière hollandaise. It était beaucoup plus diffiétle aux Wallons de passer cette frontière qu'aux jeunes gens Flamands qui en étaient plus proches et qui en connaissaient toutes les particularités. Combien de pauvres enfants du pays wallon se sont fait prendre à la traversée du pays parce qu'on surprenait leur bonne foi et que les guides les conduisaient en prison au lieu de les conduire en Hollande!
  - M. Troclet. D'autre part, leur accent wallon les trahissait.
- M. Branquart. C'est très vrai. Qu'est-il résulté de cette situation? Pendant que nous souficions autant que les autres, on a fait au Havre des promesses, on a pris des engagements vis-à-vis des Flamands. A nous autres, Wallons, on n'a rien promis du tout, on n'a pas cru devoix nous promettre quelque chose parce que nous étions bons patriotes, parce que nous avions le cœur assez haut placé pour ne pas servir les intérêts des Buches, ne pas deveoir leurs complices et ne pas faire chanter le gouvernement dans ces terribles moments.

On a promis à ceux que l'on a craint. Le gouvernement qui est revenu de la guerre avait commandé à de vaillants soldats, mais il était rudement froussard! Il a eu peur de mécontenter les Flamingants et il a pris vis-àvis d'eux des engagements qui équivalent au sacrifice de la Wallonie.

Un incident a éclaté, l'autre jour, à propos de l'opportunité de discuter cette vaste question en cette fin de session. Mon éminent camarade, le ministre de la justice, a dit que le parti ouvrier avait décidé qu'il failait une solution à la question des langues. Certainement, il faut une solution, mais le parti ouvrier n'a pas indiqué quelle serait cette solution, et il était autant plus décidé à ne pas l'indiquer qu'il a laissé la liberté d'astitude à tous ses membres, qui sont ainsi à même de faire connaître leurs intentions et de dire ce qu'ils pensent.

Messieurs, deux thèses sont en présence. Dans le domaine économique, dans le domaine matériel, nous sommes interventionnistes, partisans de l'intervention des pouvoirs dans les rapports entre les hommes. C'est là une des raisons pour lesquelles nous sommes socialistes. Mais dans le domaine morat, dans le domaine intellectuel, dans le domaine de la pensée, par conséquent dans le domaine de la parole, moyen d'expression de cette pensée, nous sommes d'incorrigibles libertaires. Nous sommes partisans de la liberté de la pensée comme nous sommes partisans de la liberté de parole, de la liberté d'examen.

Voilà, messieurs, ce qui nous sépare. On veut, au point de vue linguistique, donc à un point de vue uniquement d'ordre moral, faire de l'interventionnisme, légiférer à coups de décrets et de projets de lai, imposer par la gendarmerie l'usage d'une façon de penser et de parier. Messieurs, nous ne voulons pas nous laisser faire sans élever des protestations les plus énergiques et les plus sincères.

On a dit que les ouvriers étaient indifférents à ces questions. Quelle erreur! Si même ils étaient indifférents, qu'est-ce que cela prouverait? Cela prouverait qu'ils sont encore à l'école primaire du socialisme et de la politique, qu'ils ne connaissent pas encore toutes les faces de l'immense problème qui se pose aux hommes politiques. Mais ils n'y sont pas indifférents autant qu'on veut bien le dire! Cette question des langues — M. le ministre le disait tantôt — est une question profondément démocratique; elle l'est autant chez nous, Wallons, que chez vous, Flamands. D'où viennent-ils, tous ces garde-convois, ces employès de bureau, ces ingénieurs, ces dessinateurs, ces contremaitres, ces hommes d'élite, tous ces travailleurs de l'esprit? D'où viennent-ils? Ils viennent de la classe ouvrière.

Il ne viendra jamais à l'esprit d'un millionnaire de saire de son sils un instituteur, un dessinateur d'usine, il en sera à la rigueur un ingénieur, un avocat, rarement un médecin, parce qu'on a trop de besogne dans ce métier-là. La question intèresse donc profondément la classe ouvrière, il ne saut pas se le dissimuler. Notez bien que, lorsque je désendais tantôt l'idée de saire enseigner dans ce pays les grandes langues mondiales, d'élargir l'horizon de nos petites gens, j'avais le sentiment de servir une cause profondément démocratique. La démocratic consiste à donner de la plus-value aux humbles, elle consiste, au sond, à aller vers les malheureux, à l'âcher de les relever, à ouvrir les yeux à ceux qui ne voient pas clair, à aller vers les citoyens d'un tout petit pays pour en faire des citoyens du monde.

En preconisant l'emploi et l'usage des grandes langues internationales, je rends donc un service enorme à notre peuple, que j'agrandis, que je relève. Et ce faisant, j'accomplis la tâche du bon serviceur de la démocratie.

- M. Vergels. Yous fermez la bouche au petit peuple!
- M. Van Cauwelaert. Et aux perites gens!
- M. Branquart. Mon socialisme, messieurs, n'est pas étriqué à la façon de certaines conceptions pour lesquelles on n'est socialiste que sion a une casquette, une pipe en terre et une paire de sabots. Mon socialisme va jusqu'aux ingénieurs, jusqu'aux professeurs, jusqu'aux médecins, it va jusqu'a tous ceux qui sont tout aussi victimes que les ouvriers manuels de l'organisation capitaliste et qui sont tout aussi indispensab es que de simples ouvriers à la marche de l'industrie et du progrès social. Ces travailleurs se recrutent pour la plupart dans les classes peu fortunées de la population; comme je le disais tantôt, les riches ne préparent pas leurs enfants pour ces emplois subalternes.
- M. Carlier. Ils en font plutôt des notaires.
- . Mr. Branquart. Ils n'en font jamais des instituteurs ni des employes.

Quand ces travailleurs intellectuels du pays wallon se rebifient contre l'emprise germanique, ils ont raison.

Or, messieurs, le problème belge est passé sous silence dans cette affaire. Quand on dit que dans telle partie du pays on parlera telle langue, on porte atteinte à la Constitution et à la liberte du citoyen belge. Notre concetion est lumineuse, claire: un Wallon et un Flamand, ce sont deux Belges et chaque Belge a le droit absolu de parler la langue qui lui plaît.

- M. Piérard. Aussi longtemps que l'on emploiera la contrainte, on ne fera rien de bon.
- M. Branquart. Quand vous dites que « ce Belge sera un Belge de telle couleur, emploiera teile langue », vous mettez le ver dans le fruit, le poison dans la plaie. Il est emore temps de revenir à des idées plus saines, de réexaminer le problème. Ne vous entêtez pas, bien que l'entêtement soit un des defauts de la race flamande. (tires. Protestations sur plusieurs bancs à droite.)
- M. Fischer. Ce n'est pas une injure
- M. Branquart. L'entêtement est une qualité lorsque c'est pour le hien. Mais ici vous entêtés pour faire le mal, c'est un détaut! (Rires.) La raison d'être de ce projet, c'est la ruée aux emplois; ce n'est que cela. Il faut des places aux créatures du flamingantisme. Nous n'avons pas de chance. Nous sommes un petit pays, et les événements qui se passent autour de nous ont une répercussion immédiate sur notre dos. Lorsque la république française s'est un peu secouée: il a plu chez nous des petits-frères et des nonettes...
- M. de Géradon. Cette comparaison n'est pas fort à propos.

- M. Branquart. Un petit moment après, le fou qui gouvernal<sup>8</sup> l'Allemagne donne une signature maiheureuse, il pient des uhlans surnotre pauvre pays. Maintenant que nous sommes à peu près débarrasés de ces locataires étrangers, voits qu'une invasion de rats flamingants menace nos bureaux. Il pieut donc constamment des étrangers sur notre pays, alors que nous ne demandons qu'a rester tranquilles.
- M. Poncelet. Je regretie sincèrement ce passage de votre beau discours
  - M. Samyn. Depuis quand les Flaments cont-ils des étrangers?
- M. Branquart. Depuis que vous nous faites des étrangers pour la Flandre. Avant cels, on ne connaissait qu'une patrie dans le pays i Maintenant, il y en aura deux.

Rien n'est plus éloquent que les faits pour vous montrer qu'il s'agit bien d'acte agressif à l'égard de la partie française du pays. Voici les trois grands assauts qui ont été livrés à la culture française dans notre pays.

C'est d'abord l'arrêté du gouvernement hollandais du mois de septembre 1819, dont s'inspire singulièrement la loi que nous discutons :

« A partir du 1er janvier 1825 aucune autre langue que la langue nationale — le flamand — ne sera reconnue légale pour les affaires publiques dans les provinces de Limbourg, de Flandre orientale, de Flandre occidentale et d'Anvers... ».

Comme vous le voyez, ils étaient honnêtes; ils n'imposaient pas le flamand aux Wallons.

Voici, en second lieu, l'arrêté de l'autorité allemande :

a Dans la région administrative samande, le samand est la langue officielle exclusive de tous les fonctionnaires de l'Etat. »

C'est encore raisonnable; eux aussi laissafent les Wallons tranquilles. Mais j'arrive au troisième assaut, et celui-là je le trouve dans l'article i de la loi que nous discutons. Il est ainsi conçu:

« Dans les provinces d'Anvers, Flandre occidentale, Flandre orientale et Limbourg, dans l'arrondissement de Louvain et de Bruxelles, les administrations de l'Etat, des previnces et des communes, ainsi que les autorités publiques subordonnées, font usage de la langue flamande pour leurs services intérieurs et pour la correspondance entre elles et avec les départements centraux de l'Etat et des autorités publiques soumises à la présente loi. »

C'est-à-dire que cet article reproduit les principales dispositions de l'arrêté boche de 1917. C'est pour cela sans doute qu'on la appelé la loi von Bissing. Mais l'arrêté allemand était moins bissing que la loi qu'on nous propose. (Interruptions diverses.)

En bien! nous assistons avec inquiétude à ces assauts répétés du pangermanisme. Le projet de loi qui nous est soumis est beaucoup plus inadmissible que les autres parce qu'il porte atteinte à notre autonomie wallonne en nous imposant une langue qui n'est pas la nôtre. Dans toutes ces tentatives, nous voyons se poursuivre un mouvement de haine contre le français. Voilà ce qu'il y a au fond de tout ceci.

J'ai fait cette remarque depuis longtemps. Dès le commencement de l'époque où j'étais aux études je voyais déjà Emmanuel Hiel à la tête de 100 ou 150 hurluberlus fêter la victoire de Waterloo, la grande victoire flamande, comme il l'appelait. Or, la bataille de Waterloo a été pour nos populations wallonnes une date à jamais funeste; ellé nous a arrachés à la France pour nous rattacher à la Hollande, pour laquelle nous n'étions pas faits. (Interruptions sur divers bancs.)

- M. Van Cauwelaert. Voila le cri du cœur! Vous regrettes de n'être pas Français.
- M. Troclet. Dites clairement que vous préférez d'être Hollandals que Beige.
- M. Brauquart. Il y a autre chose. Ces manifestations que noos avons retrouvées après la guerre... (Vifs colloques entre divers membres sur les bancs socialistes.)

C'est vraiment extraordinaire ce qu'il y a ici de gens qui ne connaissens rien! (Hilarité.)

J'avais espéré qu'après la guerre, après avoir supporté bravement et loyalement de communes épreuves, on n'apporterait plus cette systématisation haineuse, ce particularisme agressif que l'on trouvait antérieurement dans la propagande flamingante à l'égard des Belges de langue française. Or, nous retrouvons les Flamingants identiques à eux-mêmes; il est vrai que nous n'avons pas beaucoup changé non plus (rires), et c'est ainsi qu'a notre grande stupéfaction nous avons us, après les événements

que nous venons de vivre, commémorer à nouveau cette vieille histoire de la bataille des Eperons d'or. On en a presque fait une affaire religieuse!

Voilà donc un combat qui s'est déroulé il y a cinq ou six cents ans. C'est une histoire avec de la moisissure dessus (rires), une très vieille affaire, et il faut qu'il fasse rudement peu amusant dans voire pays flamand pour pouvoir encore, après six siècles, trouver moyen de s'amuser avec des histoires comme celle-là. (Hilarité.)

Chez nous, il y a longtemps qu'on n'y penserait plus! Ce qui est plus grave, et ce qui indique bien la pensée antifrançaise qui guide le mouvement flamingant, c'est qu'on commémore ce vieil événement d'hostilité envers la France...

M. Verlinden. — Qui était un épisode de la lutte des classes, vous semblez l'oublier.

M. Branquart. - ... alors qu'ensemble, avec les Français, on a lutté pendant quatre ans dans la boue et le sang, et qu'à la fin de ce bain de boue et de sang nos petits soldats, wallons et slamands, ont chassé devant eux, comme de grands froussards, les soldats casqués qui avaient fait trembler le monde. Ensemble, ils ont culbuté la plus puissante armée du monde; ensemble, ils ont pris la forêt d'Houthulst, ce fait d'armes si grand que l'état-major français, qui pourtant s'y connaît en bravoure, a dù s'informer à plusieurs reprises avant de pouvoir croire qu'il avait bien été réalisé; ensemble, ils ont gagné la plus grande de toutes les bataliles; avec les soldats français, nos petits soldats flamands et wallons ent remporté la plus grande victoire de tous les temps, et c'est à ce moment prodigieux que vous trouvez le moyen de faire, en pays flamand, des manifestations antifrançaises! Laissez-moi vous le dire, vos gestes sont aussi malheureux que vos projets de loi! (Vive approbation sur pertains bancs socialistes. - Applaudissements sur les mêmes bancs. -L'orateur reçoit les félicitations de ses amis.)

M. le président. - La parole est à M. Woeste.

M. Woeste. — Je n'ai demandé la parole que pour présenter quelques considérations générales qui rentrent dans le cadre de celles qui ont été formulées, au début de cette discussion par l'honorable ministre de l'intérieur.

Je regrette le caractère que semble prendre le débat, et je ne puis approuver le travestissement que l'on fait du projet de loi qui nous est actuellement soumis.

A entendre les orateurs qui ont pris la parole hier et aujourd'hui, on dirait vraiment que la question des langues est du picrate de potasse. Cependant, la plupart de ceux qui ont demandé — et j'en suis — une solution à cette question sont inspirés par une pensée d'apaisement et désirent sincèrement que l'œuvre qui sortira des délibérations du parlement ait réellement ce caractère.

Quand on cherche à faire croire, avec une bonne foi que je ne conteste pas, que le projet aurait une autre portée, je tiens à protester très vivement contre les allegations qui ont été multipliées en ce sens.

M. Pastur, au début de la discussion, a dit que la loi qui nous est soumiee est périlleuse pour notre unité nationale. Il ne faut pas, a-t-il ajouté, que nous puissions dire qu'après le vote de cette loi il y aura des vainqueurs et des vaincus : c'est la rupture des deux fractions du pays.!!

Où l'honorable membre a-t-il vu cela? Ce n'est pas dans les dispositions mêmes qui nous sont soumises. Ce n'est pas dans les intentions deceux qui soutiennent le projet dans ses grandes lignes. Il ne s'agit pas, comme on cherche à le faire croire, de rétablir le régime hollandais: Belges nous sommes, Belges nous devons faire une œuvre d'union, et nous tenons à ce que la loi que nous élaborons conserve, quoi qu'on en dise, ce caractère.

Après l'honorable M. Pastur, les honorables MM. Van Hoegaerden et Buisset ont représenté les Wallons comme un peuple vaincu, acculé aux situations les plus graves. Y ont-ils songé sérieusement?

Quelle est la disposition du projet de loi qui aurait cet effet, soit dans sa lettre, soit dans les applications qu'elle est appelée à recevoir. Nous affirmons qu'il n'en est aucune, et nous tenons à ce qu'on prenne acte de notre déclaration à cet égard parce qu'elle devra servir de point de départ à l'interprétation et à l'application de la loi.

- M. Buisset. Supprimer le bilinguisme dans l'administration centrele, et nous serons d'accord.
- M. Woeste. L'honorable M. Branquart a dit que l'on voulait imposer le flamand aux Waltons.
  - M. Mansart. C'est yrait

- M. Wosste. On veut faire, a-t-il dit, de l'interventionnisme, et il a ajouté cette parole à laquelle chacun de nous doit souscrire, à savoir qu'on n'obtieut rien par la violence. Il a raison. Il ne s'agit pas de violence.
  - M. Branquart. De quoi s'agit-il alors?
- M. Wooste. Qu'il soit à désirer que les Wallons connaissent un peu le slamand et que les Flamands connaissent un peu le français, je crois que nul ne pourrait s'élever contre cette idée fondamentale...
- M. Branquart. Là-dessus nous sommes d'accord.
- M. Woeste. ... car cette idée est l'expression d'un sentiment d'union qui ne peut que rapprocher les Belges et les faire auxeber la main dans la main pour la défense des grands intérêts nationaux. Nous n'allons pas plus toin.

On nous dit: Qu'étes-vous donc? Etes-vous séparatistes ou bilinguistes? Et l'on veut nous faire choisir entre l'une et l'autre de ces qualifications. Eh bien! je ne suis, quant à moi, ni séparatiste ni bilinguiste.

Je ne suis pas bilinguiste en ce sens que je n'entends pas imposer à quique ce soit une langue qu'il ne veut pas parler.

Je ne suis pas séparatiste, parce que je pense que l'effort de la législature doit consister à chercher à faciliter les contacts entre toutes les parties du pays, au lieu d'augmenter les causes de division et de discorde.

Voyons, messieurs, n'y a-t-il donc pas moyen de nous entendre? Quelle est la pensée de ceux qui soutiennent le projet de loi dans ses grandes lignes, de ceux qui l'ont soutenu une première fois, qui le soutiennent enc re aujourd'init par les raisons que j'indiquerai sommairement dans un instant? Cette pensée est celle-ci: assurer, dans la question des langues, dans une mesure un peu plus large, l'application des principes de liberté et d'égalité. Qui donc pourra protester contre cette idée fondamentale?

Si telle est véritablement l'idée du projet de loi, comment ne pourrlons-nous pas nous réunir autour d'une idée aussi saine, aussi nationale que celle-là? Si telle est bien la pensée du gouvernement, qui y adhère, qui pourre sérieusement contester que, dans l'application qui sera faite du projet de loi, le gouvernement, comme l'administration tout entière, aura toujours les yeux fixés aur ces deux idées fondamentales : liberté et égalité. Egalité, c'est-à-dire que ce qu'ont les Wallons, les Flamands peuvent et doivent l'avoir également; liberté, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'imposer aux Wallons le flamand, pas plus qu'il ne s'agit d'imposer aux Flamands le français. (Très bien! Très bien! à droite.)

Il est à désirer que, ces notions fondamentales étant admises dans le fait comme j'aime à croire qu'elles le sont dans nos cœurs, nous nous en inspirions également dans l'élaboration de la loi que nous avons à faire, en montrant, mais non par des exagérations d'interprétation, que nous sommes placés en face d'une législation autre que celle qu'on nous impute faire, et qu'en réalité il s'agit d'une législation d'union dans plus de liberté et d'égalité.

Voilà ce que je voulais dire lorsque, tout à l'heure, par des considérations générales, je me proposais de ramener le débat sur son véritable terrain. Je convie mes honorables collègues de toutes les fractions de la Chambre de ne plus s'écarter de ce terrain-là et d'envisager la loi du point de vue fondamental que je viens de marquer.

Lorsque la question des langues est venue une première fois en délibération dans cette assemblée, j'ai posé nettement la discussion sur le terrain que je rappelle ici. C'est pourquoi, dans la discussion générale, en m'arc-boutant à la liberté et à l'égalité, je montre que le projet est, en réalité, une œuvre de liberté et d'égalité.

Seulement, il est arrivé ceci, c'est que, quand on a abordé les articles de ce projet de loi, la Chambre était distraite; le projet qui nous était soumis dans ses détails méritait quelques retouches et, voyant le silence général qui se produisait dans ce débat, j'al, à l'occasion des articles 6 et 7, posé au gouvernement certaines questions d'application. L'hono rable M. Jaspar, qui était alors ministre de l'intérieur, m'a répondu par des déclarations un peu vagues qui appelaient un débat approfondi; ce débat, malheureusement, ne s'est pas produit. Et alors il est arrivé que le projet voté par la Chambre, blen que s'inspirant, comme je l'ai démontré, des deux idées fondamentales qui doivent nous guider, laissait à désirer au point de vue de la forme. Et le Sénat, naturellement, ayant reçu l'œuvre sortie de la Chambre, a cherché à l'améliorer.

Est-ce que le projet que le Sénat a voté après une délibération approfondie est un chef-d'œuvre? Est-ce à titre de chef-d'œuvre que je le recommande...

M. Troclet. - Ah non!

- M. Woeste. Non, ce n'est pas la ma pensée, et j'ajouterai quelque chose de plus : c'est qu'il nous est impossible, dans l'état actuel des esprits et à raison des difficultés que la question soulève, d'aboutir, dès à présent, à une œuvre qui pourrait être considérée comme parfaite. Pourquoi, messieurs? Parce que les lois complexes qui touchent aux mœurs du pays, qui ont besoin d'être contrôlées par les mœurs du pays, ne valent quelque chose que par l'application qui en est faite, et qu'il est indispensable, pour que l'œuvre devienne un jour définitive, que l'application résultant du sentiment national fasse entendre sa voix.
  - M. Masson. Vous condamnez le projet.
- M. W.oeste. L'application nous montrera ce qui pourra être conservé et ce qui devra être modifié.
- M. Masson. C'est la condamnation du projet; vous êtes obligé de reconnaître que c'est l'application du projet qui pourra nous mettre à l'abri de ses excès.
- M. Woeste. Mon cher collègue, vous êtes avant tout un polémiste. (Rires.) Quelqu'un disait un jour à propos de je ne sais quelle initiative que vous aviez prise, que vous aviez le tempérament oratoire. Je vous rends cet hommage; mais gardez-vous de ce tempérament dans les circonstances actuelles, car ce serait peut-être lancer des fusées qui pourraient produire un incendie. (Rires.)

C'est parce que la loi venant du Sénat a le caractère que je viens d'indiquer, c'est parce que je le considère comme une œuvre perfectible par l'expérience que j'émeis un vœu: Nous sommes saisis d'un nombre considérable d'amendements. Ceux qui ne veulent pas que la question des langues reçoive une solution pourront soutenir ces amendements et même les multiplier.

Mais ceux qui considerent que la question qui nous est soumise aujourd'hui a fait l'objet d'une première délibération à la Chambre, puis d'une délibération au Sénat et en outre de délibérations approfondies de fleux commissions, celle de la Chambre et celle du Sénat, doivent se dire que la perfection ne peut pas être atteinte actuellement, quoiqu'il y ait quelque chose à faire et que, dès lors, sous réserve de l'avenir, le mieux est d'écarter les amendements et d'adopter le projet dans son ensemble, sauf peut-être quelques modifications de détail.

J'en donne quatre raisons que je soumets à la sagacité de la Chambre et au désir de tous ceux qui croient que, dans un intérêt national, il faut que provisoirement les questions que soulève le projet de loi soient résolues.

La première raison est celle-ci : c'est qu'il est bon, dans l'état d'excitation des esprits, qu'une solution intervienne.

Cela est nécessaire parce qu'à différents points de vue — et on l'a démontré — l'égalité en ce qui concerne les Flamands n'a pas été réalisée d'une manière complète jusqu'à présent. Non pas, encore une fois, faut-il que je le répète? qu'il s'agisse, par la réalisation plus grande de ces idées d'égalité, de porter atteinte aux droits des Wallons, à leurs intérêts légitimes et à leur désir de conserver intégralement leur langue. Non, ce n'est pas cela. Il s'agit, au point de vue flamand, simplement de faire un pas de plus dans la voie de l'égalité sans porter atteinte à l'application de la liberté même en pays flamand.

- M. Buisset Pourquoi n'avez-vous rien fait pendant les trente années où vous avez été au pouvoir? C'étaient des ministères composés en majeure partie de Flamands et le gouvernement était clérical. Les intérêts des populations flamandes n'auraient pas été défendus. Mais il est un autre domaine qui n'a pas été négligé. Vous avez été tous d'accord en ce qui concerne les questions matérielles, et les régions flamandes ont été gorgées de travaux publics et des transformations coûteuses ont été effectuées, la Wallonie étant réduite à la portion congrue; mais, d'autre part, vous n'avez-rien fait pour les intérêts moraux des populations dont vous aviez spécialement la charge.
- Mr. Woeste. Je vous remercie de votre interruption et je vous en donne acte. Mais ce que vous ne remarquez pas, c'est que Rome n'a pas été bâtie en un jour et que pour que des solutions interviennent dans une question quelconque, il faut que ces solutions soient mûries par des études et par des mouvements de l'opinion. Or, pendant le long espace de temps auquel vous venez de faire aliusion dans votre interruption, la question des langues n'avait pas pris l'acuité qu'elle revêt aujourd'hui.
  - M. Huyamans. Il n'y avait pas le suffrage universet.
- ANN, PARL. CH. DES REPR. SESSION ORDINAIRE DE 1920-1021.

M. Woeste. — Vous pouvez répéter tout cela dans des discours. (Interruptions à l'extrême gauche.) Vous l'avez déjà dit d'ailleurs, et toutes vos interruptions se résument à faire des reproches à mon parti et à moi-même.

Admettons que vous ayez raison en nous faisant ces reproches. Est-cs un motif pour ne pas aboutir aujourd'hui? (Très bien l'à droite:)

- M. Buisset. Il fallait aboutir plus tôt, puisque vous étiez les
- M. Woeste. Vous êtes membre du patiement depuis longtemps et je n'ai pas souvenir que vous nous ayez mis en demeure dans le passe d'aboutir sur cette question des langues.

Aujourd'hui que la question est née, vous vous plaignez de ce que nous n'ayons rien fait. Ce n'est pas exact. Mais permettez-moi de vous renvoyer la balle et de continuer mon discours. Je n'en ai plus pour lien longtemps.

Je viens de vous donner le premier motif qui, d'après moi, justifie le nécessité d'aboutir et d'écarter des amendements.

Il y en a un second, que volci : si la Chambre modifie radicalement la projet du Sénat, il retournera au Sénat, et il n'y a pas apparence — nul ne me contredira sérieusement — que le Sénat soit disposé, dans la session actuelle, à reprendre l'œuvre et à la travailler à nouveau.

- M. Buisset. Quel grand mal y aurait-il à cela?
- M. Woeste. Je vous remercie encore une fois de cette interruption, parce que vous m'indiquez quel est le but de la tactique que vous suivez. Ma tactique, à moi, est toute d'union et d'apaisement; elle n'est pas une tactique qui aurait pour objet de provoquer le mécontentement légitime d'une fraction notable de l'opinion.

Je fais donc appel à tous ceux qui ne pensent pas comme l'honorable interrupteur, qui désirent vraiment que cette question des langues sorte des préoccupations générales, et je leur demande s'il n'y a pas lieu d'adopter un texte de conciliation en attendant qu'on puisse arriver à mieux.

Indépendamment de ces deux premières raisons, il y en a une troisième, que j'ai-indiquée déjà dans les considérations que je viens de faire valoir; c'est que dans une question de ce genre, qui met en mouvement les mœurs du pays, qui émeut le cœur non pas de quelques-uns, mais de tout le monde, car nous devons tous faire usage des langues, et chacun de nous se préoccupe de ce qui sera décidé par rapport à leur-emploi; que, dans une question de ce genre, dis-je, il importe que l'expérience parle.

Messicurs, laissons parler l'expérience. Quand elle aura parlé, ceux qui prêteront l'oreille à ses enseignements seront les premiers à vouloir en profiter, de manière à faire disparaître les griefs, s'il en est que l'on aura formules.

Il y a, enfin, une quatrième et dernière raison. Je voudrais donner non seulement aux Flamands, mais aussi aux Waltons, ce conseil de faire une œuvre de conciliation et d'union. Je suis convaincu que la loi sera, dans son application par toutes les administrations, une œuvre d'entente, de modération et de tolérance. S'il en devait être autrement, elle ne résisterait pas aux mouvements de l'opinion. Mais il n'en sera pas ainsi, parce que le caractère de la loi est bien tel que je l'ai dit, et parce que les difficultés qui pourraient venir à naître, — et je ne les conteste pas; où n'y a-t-il pas de difficultés? — aujourd'hui plus que jamais, seront et devront être résolues dans un esprit d'entente, de conciliation et de tolérance, de manière à ne froisser aucun intérêt légitime.

Voilà, messiours, le caractère de la loi envisagée dans la pensée de ceux qui en ont pris l'initiative, de ceux qui, comme M. le ministre de l'intérieur et moi, la défendent.

Le demande, des lors, en forme de conclusion, qu'on laisse de côté les vues sur le passé. Nul ne veut rétablir ce passé. Qu'on laisse de côté aussi les articulations comme celles que j'ai relevées tout à l'heure et qui ne sortent pas des entrailles de la loi qui nous est soumise. Je demande, en résumé, que la Chambre fasse œuvre d'union et de patriotisme, et si elle le fait, je n'hésite pas à dire qu'elle aura bien mérité du pays. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

- M. le président. La discussion continuera cette après-midi.
- La séance est levée à 12 heures 5 minutes.

  Cette après midi, séance publique à 1 heure 45 minutes.

345

### Séance de l'après-midi.

# Paésidençe de M. BRUNET, Président.

#### SOMMAIRE:

Motions d'ordre: 1º de M. De Greve, page 3342; 2º de M. Catteeuw, p. 2342.
Suite de la discussion générale du projet de loi concernant l'emploi des langues en matière administrative (texte amendé par le Sénat), p. 2342. — Discussion des articles, p. 2351. — Reprise de la discussion des articles, p. 2356.

Ménôt:

- 4 Par M. Wauwermans, du rapport de la commission sur le projet de loi rendant applicables en Belgique aux ressortissants des Etats-Unis d'Amérique les dispositions des articles 307 et 508 du Traité de paix de Versailles, en ce qui concerne les brevets d'invention et les dessins et modèles industriels, p. 2558;
- 2º Par M. du Bus de Warnaffe, au nom de la commission, de projets de loi de naturalisation, p. 2356:
- Par M. Pussemier, du rapport de la section centrale sur le projet de loi concernant l'exercice, par les semmes, des fonctions de bourgmestre, d'échevin, de secrétaire ou de receveur communal, p. 2356;
- 4º Par M. De Bruycker, du rapport de la commission sur la proposition de loi portant modification de l'article 1er, § 1er de la loi du 16 mai 1900, concernant le régime successoral des petits héritages, p. 2356;
- Bo Par M. De Coster, au nom de M. Branquart, du rapport de la commission sur la proposition de loi relative à l'emploi de la saccharine en brasserie, p. 2336.

Irdre du jour, p. 2356.

Pait personnel de M. Branquart, p. 2360.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Crick et de Kerchove d'Exaerde, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

### MOTIONS D'ORDRE.

De heer De Greve. — Ik heb gisteren, om dringende redenen, de zitting moeten verlaten voor de stemming over de militiewet.

Ik houd eraan te verklaren dat, had ik aan die stemming deel kunnen memen, ik tegen de wet zou gestemd hebben.

De heer Catteeuw. — Om de zelfde redenen als mijn achtbare collega De Greve heb ik gisteren de Kamer moeten verlaten voor dat de stemming over de militiewet plaats greep. Evenals hij verklaar ik dat ik tegen die wet zou hebben gestemd.

DUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'EMPLOI DES LANGUES EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE. (TEXTE AMENDÉ PAR LE SÉNAT.)

M. le président. — Nous reprenons la discussion générale du projet de loi sur l'emploi des langues en matière administrative.

J'appelle l'attention de la Chambre sur le grand nombre d'orateurs qui sont encore inscrits : il nous reste à entendre douze orateurs dans la discussion générale. (Exclamations.)

Je me permets d'insister auprès de nos collègues pour que leurs observations soient présentées sous une forme aussi brève que possible. Il me parait opportun que nous fassions quelque effort en vue d'aborder aujourd'hui même la discussion des articles. Je crois, d'autre part, que nous devons prévoir l'éventualité de votes à émettre après 5 heures et d'une prolongation de séance? Sommes-nous d'accord? (Oui! Oui!)

La parole est à M. Cocq.

M. Cocq. — La Chambre paraît désireuse de terminer aujourd'hui la discussion de la loi flamande. Je me range donc aux exhortations si sages que vient de faire l'honorable président et ne ferai point de discours. Je me réserve de prendre encore la parole, lors de la discussion des articles, sur quelques-uns d'entre eux auxquels j'ai présenté des amendements.

Je me bornerai pour le moment à résumer brièvement, à condenser plutôt les raisons pour lesquelles je demeure adversaire du projet de loi

revenu amendé du Sénat, comme j'en étais adversaire lorsqu'il est sort des délibérations de la Chambre, le 6 août 1920.

Je voterni contre la loi, parce que c'est, malgré tout, une loi de contrainte et d'oppression; parce qu'elle porte atteinte, en dépit des corrections y apportées par le Sénat, à l'autonomie communale et provinciale; parce qu'elle viole la liberté individuelle en matière d'emploi des langues; parce qu'elle lèse gravement les intérêts légitimes de nombreux fonctionnaires; parce qu'elle est de nature à créer le gâchis dans la gestion des services publics; parce qu'elle est dangereuse pour le maintien de l'unité nationale et conduira fatalement le pays au régime de la séparation administrative et politique; enfin, parce que, malgré la bonne foi de ceux de mes amis qui la voteront, je ne puis m'empêcher de la considérer comme une étape de la lutte entreprise par certains éléments du flamingantisme contre la diffusion de la culture française en Flandre et parce qu'elle constitue, pour les uns, une œuvre de réaction cléricale. pour les autres, une concession aux idées démagogiques, et même pour certains, qu'ils le veuillent ou non, un acheminement vers la germanisa. tion du pays, continuation de la politique odieuse poursuivie par le gouvernement allemand sous le régime de l'occupation ennemie.

Je ne veux pas prêter les mains à l'adoption de mesures que je considère comme devant provoquer le déchirement et l'aflaiblissement de la patrie. (Très bien! sur de nombreux bancs. — Protestations sur d'autres bancs.)

M. le président. — La parole est à M. Van Cauwelaert.

M. Van Cauwelaert. — Messieurs, comme vous le pensez bien, je ne jugerai pas la loi comme M. Cocq. Mals je suivrai son exemple et je déférerai en même temps au désir exprimé par M. le président, en étant extrêmement bref.

Cette loi est d'élémentaire justice et, comne l'a dit très éloquemment M. Woeste, elle est aussi une loi d'égalité et de liberté.

On a prétendu que ce serait une loi de contrainte vis-à-vis des populations wallonnes. Je proteste contre cette affirmation. Il ne faut pas connaire la loi pour affirmer qu'elle impose un réel bilinguisme aux régions wallonnes. Il y a dans la loi quelques principes d'ordre général, quelques prescriptions qui sont de nature à assurer à tous les citoyens belges le choix de la langue dans leurs rapports avec leurs administrations publiques.

Mais pour montrer notre souci de ne pas froisser maintenant les Wallons, nous avons admis, à leur demande, des tempéraments à un principe aussi juste. Certains de nos collègues de la Wallonie ont cru. en effet, que le devoir pour les communes wallonnes de répon le en flamand à toutes les correspondances privées flamandes les mettrait dans une situation difficile, et nous avons accepté de limiter cette obligation aux administres des communes ayant au moins 45,000 habitants. En dehors de cette dernière disposition, il n'y a, à l'égard de la Wallonie, aucune prescription nouvel'e. Rien ne sera modifié pour les admi-istrations de la partie wallonne du pays ni dans l'organisation de leurs services, ni pour le recrutement de leur personnel, par le fait de la loi nouvelle. Il n'y aura rien de changé non plus en ce qui concerne les administrations de l'agglomération bruxelloise. Et en ce qui concerne les administrations centrales, la loi est d'une telle modération que l'honorable M. Woeste a pu dire qu'elle devra être perfectionnée dans l'avenir pour donner satisfaction aux aspirations légitimes du pays.

Ce n'est que dans la partie flamande du pays que des modifications profondes seront produites. A l'heure actuelle, les administrations de l'Etat, dans la partie essentiellement flamande du pays, se servent exclusivement de la langue française pour leurs services intérieurs. Vous ne pouvez pas prétendre cependant qu'il soit équitable que les populations flamandes, qui constituent la majorité du pays, voient leur langue exclue de la vie administrative officielle. Si vous voulez que tous les Belges, qu'ils soient Flamands ou Wallons, trouvent dans ce pays les mêm s flamandes se sentent chez elles en Belgique, il faut que la langue de res populations soit usitée en matière administrative au même titre que la langue française; c'est tout ce que les Flamands demandent,

M. Van Belle. — Mais ce sont les Framands eux-mêmes qui nomment ces administrations-là!

M. Van Isacker. - Pas du tout, il s'agit des administrations de

M. Van Cauwelaert. - L'interruption dénote de notre honorable collègue, effectivement, une confusion. Il s'agit, en l'occurrence, des administrations de l'Etat. En ce qui concerne les communes, des abus existent manifestement dans certaines d'entre elles : la loi limite, dans une bien faible mesure, la liberté communale en mattère linguistique. Je ne suis pas partisan de la formule employée par le Sénat. Mais, avecl'interprétation donnée par l'honorable premier ministre, je l'accepte comme pis-aller.

Cette loi, d'ailleurs, ne nous donne pas une entière satisfaction. (Exclamations sur certains bancs.) Même dans la première forme où elle nous avait été présentée, c'était une loi de conciliation, je dirai presque de compromission entre partisans et adversaires du principe. La chose a été constatée d'une façon explicite par M. Jaspar, alors ministre de l'in-

térieur, au cours de la première discussion.

La loi a subi depuis, au Sénat, certaines modifications, qui, à mon sens. 'ne sont pas heureuses. Pour manifester notre désir de conciliation et dans l'espoir de faciliter une entente aussi parfaite que possible entre les membres flamands et wallons de cette assemblée comme aussi entre la Chambre et le Sénat, mes amis et moi nous avons accepté du projet, tel qu'il est revenu du Sénat, tout ce que nous pouvons raisonnablement en accepter. Nous ne pouvons cependant pas admettre l'intégralité du texte, et j'espère bien qu'à la discussion des articles M. le ministre de l'intérieur reconnaîtra que certaines modifications sont indispensables pour donner à la loi plus de clarté et plus de logique. Le Senat y a introduit des dispositions qui, si elles ne rendent pas la loi inapplicable, en rendent cependant l'architecture informe. Mais je présenterai mes observations à ce sujet lors de la discussion des articles.

Les modifications proposées ne sont pas, à mon sens, de nature à rendre douteux un accueil favorable de la part du Sénat pour la loi ainsi amendée.

En terminant, je me permets de faire un appel au bon sens, l'esprit de justice de la Chambre. Je m'adresse, en particulier, à mes collègues des ibancs socialistes. A propos du discours de M. Woeste, ils ont dit par interruptions qu'il a fallu l'avenement du suffrage universel pour que la question des langues reçût enfin une solution. Je ne tes concredirai pas. It est indiscutable, en effet, que le suffrage universel, en augmentant de pouvoir de l'élément populaire, a eu, en cette matière, sur l'esprit de mos pouvoirs publics une influence salutaire. Mais les socialistes qui !furent les plus ardents défenseurs de ce suffrage universel viendront-ils maintenant contrecarrer cette volonté populaire, dont ils ont fète l'avènement, en votant contre la présente loi?

M. Van Walleghem. — Ce n'est pas la question.

M. Van Cauwelaert. — Je ne puis croire qu'ils se mettront ainsi en contradiction avec eux-mêmes, et je me flatte de l'espoir que tous nos collègues socialistes seront à nos côtés pour faire accenter cette loi par une majorité impressionnante.

M. président. - La parole est à M. Braun.

M. Braun. - Messieurs, lorsque le projet de loi sur l'emploi des langues en matières administratives nous est revenu amende par le Sénat. ma première impuision, mon premier mouvement, avait été de proposer, comme je l'ai fait en sections et plus tard en commission spéciale, de le voter sans y apporter aucun changement.

Je m'étais dit que le mieux est souvent l'ennemi du bien, que remettre, en fin de session, sur le métier un projet, à l'élaboration duquel le Senat avait consacré de nombreuses séances, pourrait avoir pour conséquence de nous valoir le reproche de refuser de donner, de parti pris, aucune satisfaction aux revendications du groupe flamingant.

A lire les discours prononcés au Sénat par les auteurs des principaux amendements, on pouvait se dire que si la loi vo ée par la Chambre, le 6 août 1920, devait être considerée comme le première étape vers la séparation administrative puisqu'elle équivalait à l'exclusion de la langue française de la Flandre comme langue administrative, le projet du Sénat parraissait beaucoup plus respectueux des droits de tous les Belges.

Dès son premier article, en effet, le projet du Sénat semblait proclamer l'autonomie des communes et des provinces qu'avait condamnée la Chambre; il me paraissait que, en Flandre, sous le régime de cette loi, chaque

conseil communal, chaque conseil provincial aurait pu décider, dans la plén tude de ses attributions, s'il se serait servi exclusivement du flamand où des deux langues concurremment.

Hélas! je n'ai pas tardé à me convaincre, après les discussions qui eurent lieu en commission, que l'interprétation que j'avais donnée au paragraphe de l'article premier, qui, à mes yeux, proclamait l'autonomie complète des communes et des provinces, n'étalt pas la bon :e et qu'en réalité cette disposition ne constituait qu'un leurre.

Et si j'at bien saisi hier l'interprétation donnée par M. a premier ministre, celle-ci confirme la déstilusion qui m'est restée après l'échange

de vues en commission.

Au sens de cette in erprétation, en pays flamand, la langue administrative sera exclusivement le flamand, sauf que les conseils provinciaux et les conseils communaux pourront décider, à la simple majorité, qu'une traduction française sera jointe aux pièces à désigner par ces autorités. Et voilà tout.

Ceci, messieurs, est une mauvaise plaisanterie.

Voyez-vous le bourgmestre et les échevins, lorsqu'ils écriront à lenra fonctionnaires et employés, obligés de faire passer leur correspondance par un service de traduction. Quelle chinoiserie et quelle perte de temps! N'étions-nous pas en droit de croire que le texte du Sénat respectait dens les villes bilingues, comme Gand, Courtrai, Ostende et Renaix, la liberté linguistique complète en mavières administratives.

Eh bien! il n'en est rien, nous nous étions trompés du tout au tout. La Chambre comprendra, des lors, mon refus à voter le projet du Sénat, malgré l'appel à la conciliation de M. le premier ministre et de M. Woeste. De plus, il ne faut pas se le dissimuler, ce projet aura, pour la partie wallonne du pays, comme l'ont si bien établi hier MM. Van Hoegae: den et Buisset, des conséquences particulièrement graves.

Les nombreuses protestations qui nous sont parvenues depuis le vote du projet du Sénat montrent l'émotion qu'il a provoquée en Wallonie.

Elles prouvent que, loin de faire œuvre d'apaisement, de consiliation et de sagesse olitique, la Chambre, en votant la loi du Sénat, ne fera que surexciter les esprits et poussera la popu ation wallonne dans les bras des néo-activis es flaming mes, qui ne rèvent que séparation alministrative et politique.

Nous compren sus l'exaspération des Wallons qui, comme l'a si b'en domontre M. Buisset, ne pourront plus avoir accès aux plus hautes fonctions dans l'administration centrale, car c'est pure utopie que de se figurer que jamais des fonctionnaires wallons seront capables de subir un examen approfondi sur la langue flamande.

Le gouvernement s'estraie des menaces des Flamingants; il a tort. Les élections communales de Gand et d'ailleurs ont démontré que le m uvement flaming nt n'était que factice et que, seules, des préoccupations électorales en guidalent les chefs.

La loi d : 22 m i 1878, votée jadis à l'unanimité des membres de la Chambre, aurait donné pleine satisfaction aux populations flamandes si elle avait été bien appliquée; elle réglait de la mamère la plus tolérante l'emploi des langues dans le domaine administratif. It n'y a aucune nécessité d'en faire voter une nouvel.e.

Les promoteurs de la loi linguistique s'inspirent de ce principe néfaste que tout citoyen des Flandres, par la seule raison qu'il habite cette région, doit être amené a parler le flamand, et que, pour atteindre ce but, il faut expulser le français des positions qu'il occupe depuis des siècles en Fiandre; il faut flamandiser, de la manière la plus complète, toutes les institutions qui dépendent de l'autorite publique, non seulement l'administration, mais encore les écoles primaires et moyennes, ainsi que l'université de Gand, il faut affaiblir l'armée par le recrutement régional et finalement arriver à déchirer la patrie.

Il m'est impossible, en conscience, de m'associer à une pareille polltique, malgré que je sois animé du désir le plus ardent de continuer à donnér satisfaction aux revendications légitimes du peuple flamand, comme je n'ai cessé de le faire dans mi longue carrière administrative. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.)

M. le président. - La parole est à M. Masson.

M. Masson. - Messieurs, la Chambre sait qu'en cette matière j'at une manière de voir différente de certains Wallens; j'ai toujours recommandé aux Wallons de tâcher de s'initier à la langue flamande; je suis partisan du bilinguisme, non pas du bilinguisme obligatoire pour tous les Belges, je n'entends pas que la seconde langue nationale soit pariée par contrainte.

Mais j'estime qu'il est de l'intérêt des Belges qui veulent entrer dans l'administration de l'Etat et même dans l'industrie ou le grand commerce, dont l'activité n'est pas circonscrite au territoire de leur siège, de connaître les deux langues nationales; c'est un service à rendre aux parents que de les avertir de l'importance qu'aura un jour pour leurs enfants la connaissance des deux langues. Nous marchons fatalement vers étite situation, que de plus en plus la pratique de deux langues s'imposera à qui voudra remplir un emploi dans les administrations publiques, qu'elles dépendent de l'Etat, des provinces ou des communes. Je sais les difficultés qu'éprouvent en général les Wallons à l'apprentissage du namand; il ne faut pourtant pas les exagérer; il s'y mêle souvent du sentiment, une répugnance héréditaire à étudier une langue qu'on croit sans utilité. Les Wallons sont, sous ce rapport, dans des conditions d'infériorité notolres vis-à-vis des Flamands.

Les conséquences s'ent font sortir sous la législation actuelle. Que sera-ce si le projet est voté? A l'heure présente, quand des emplois sont à conférer dans les services de l'Etat, le Flamand peut se présenter aussi bien en Wallonie qu'en Flandre; grâce à la connaissance du français qu'ont presque tous les agents et fonctionnaires flamands, ils pourront tenir l'emploi en quelque lleu qu'on leur désigne. Les Wallons pas. En sorte que les Flamands ont une double champ pour les emplois et les promotions; la Flandre et la Wallonie leur sont ouvertes, tandis que la Flandre est virtuellement fernée au Wallon.

Qu'on ne dise pas; tant pis pour les Wallons, c'est leur faute! Non pas. Il ne faut jamais perdre de vue le fait constaté, mis en relief au cours de cette discussion, et ce matin encore par notre honorable collègue M. Branquart : c'est que la population flamande est, en général, dans la partie instruite au moins bilingue, tandis que la population wallonne ne l'est pas. C'est une condition d'infériorité pour elle, il n'y a pas à le méconnaître. Il faut tenir compte de ce passé séculaire qui exerce une influence capitale sur les deux groupes qui composent la nation; de tout temps, on a parlé le français en Flandre, jamais on n'a parlé le flamand en Wallonie. D'un côté donc, en Flandre, Il y a un milieu propice au parler français, de l'autre une atmosphère purement française, rien qui puisse entretenir la connaïssance du flamand, encore moins en favoriser i'initiation. Je demande aux Flamands de tenir compte de cette situation-là.

L'égalité absolue qu'on revendique pour les deux langues contient un principe d'inégalité. D'abord, on ne peut appliquer des règles abstraites, des principes absolus aux langues, c'est-à-dire à l'instrument de communication par excellence entre les hommes. Ces instruments sont très variables. Mais ce n'est pas de ceia qu'il s'agit. Ce sont les hommes qu'il faut envisager, il faut les prendre tels qu'ils sont et non comme des êtres abstraits et, partant, avec leur inégalités effectives.

Sous prétexte de justice, le projet de loi consacre, dans une certaine mesure, une injustice. Il a les apparences, il n'a pas la réalité.

Un second point qui domine toute la question, c'est que l'enseignement supérieur se donne en français dans tout le pays. Vous ne irouverez pas — c'est un mal qu'on peut deplorer et dont les Flamands se plaignent non sans raison — dans tout le pays un médecin, un docteur en droit, un ingénieur, un technicien quelconque qui ait fait ses études en flamand, dont la langue véhiculaire ai été le flamand:

Aussi suis-je persuadé qu'en dehors des travaux courants, des rapports sur des questions secondaires où le langage usuel suffit, il ne se trouve ni des juristes, ni des ingénieurs, ni des techniciens capables de présenter leurs projets en langue flamande, pas plus dans les administrations provinciales et communales que dans celles de l'Etat. Ils les font en français, quitte à les faire traduire après.

M. Huysmans. - C'est inexact, je pense.

M. Masson. — Je voudrais bien qu'on m'opposât des noms et des exemples. Si vous en trouvez, ce sera à titre exceptionnel. Mais c'est la générainté qu'il faut considérer. En bien I je demande aux partisans du projet de nous dire combien de foactionnaires sont capables de rédiger leurs études, d'élaborer leurs rapports et leurs projets en langue flamande. Vous n'en trouverez sûrement pas ni aux finances, ni aux sciences et arts, ni aux colonies, ni au ministère de la défense nationale.

Or, le grand danger du projet de loi — je ne sais si je m'abuse, mais je me réjouirais d'être démenti — est qu'il va permettre l'introduction de l'usage de la langue flamande dans tous les services intérieurs de l'administration centrale. Un jour viendra, si on veut appliquer la loi, où, dans tous les ministères, il sera interdit de faire usage du français. Sans doute, il faudra un arrêté royal pour en arriver la, mais il suffira qu'un ministre décide que désormais tous les services intérieurs de son département

doivent s'effectuer en flamand pour que tous les fonctionnaires soient astreints à cette obligation.

Vollà le côté périlleux et grave du projet. L'administration centrale est pour le fonctionnaire le dernier stade de la hiérarchie vers laquelle il cherche à s'élever. Or, si un jour le gouvernement est entre les mains d'hommes résolus à pousser l'application de la loi dans toute son étendue, l'administration centrale sera impitoyablement fermée à tous les fonctionnaires wallons.

C'est la raison qui me détermine à combattre le projet de 😂 🖏 toute mon énergie.

Et quand M. Woeste fait appel à l'esprit de conciliation, quand il demande de n'introduire aucun amendement, je lui réponds que les Wallons ne peuvent répondre à cet appel aussi longtemps que le projet tient suspendu sur eux la menace d'une pareille destitution. Cette crainte est si fondée qu'on a essayé de la dissiper par des assurances, des déclarations qui ne concordent pas avec le texte du projet de loi.

D'une note communiquée par le département de l'intérieur à la commission du Sénat, il semble qu'il n'y ait pas lieu de s'alarmer des termes absolus du projet, qu'il va de soi qu'il ne peut recevoir d'application dans tous les domaines, que certains départements lui échappent, notamment aux colonies, à la défense nationale, aux sciences et aris, aux affaires étrangères.

M. Carton de Wiart, ministre de l'intérieur. — Il y a lieu de distinguer l'enseignement proprement dit de l'administration. Tout ce qui concerne l'emploi des langues dans l'enseignement fait l'objet de lois snéciales.

De même, pour la défense nationale, la loi du 2 juillet 1913 règle la question des langues dans l'armée. Pour les colonies, c'est la Constitution elle-même qui exige une loi spéciale.

- M. Masson. Sans doute, il y a des lois spéciales qui réglementent le fonctionnement des services de ces départements au point de vue des langues, mais ces lois n'envisagent que les services actifs, extérieurs, si je puis dire, mais l'administration, les bureaux resteront sous l'empire de la loi proposée, ou celle ci est dépourvue de sens.
- M. Poullet. Le projet respecte l'égalité des deux langues.
- M. Masson. C'est un mot, mais la réalité est tout autre.
- M. Poullet. Si!
- M. Masson. Vous vous plaignez de ce que la population ne puisse pas correspondre dans sa langue avec les fonctionnaires; c'est légitime, et là vous avez raison. Aussi serais-je tout prêt à renforcer la loi de 1878 s'il était démontré qu'elle ne donne pas toute satisfaction aux populations de langue flamande.

Mais ce que je ne puis comprendre ni admettre, c'est l'obligation où vous voulez mettre les fonctionnaires dans les services intérieurs, dans les travaux qui ne sont pas destinés au public, dans les études techniques et les rapports destinés au gouvernement et aux représentants du pouvoir exécutif, l'obligation de se servir de la langue flamande, même si elle n'est pas leur langue maternelle, même s'ils n'ont pas fait leurs études dans cette langue.

- M. Carton de Wiart, ministre de l'intérieur. Voyez l'article 6; du projet.
- M. Pirmez. Ce seratt inadmissible.
- M. Masson. C'est pourtant ce que veut le projet. L'article 6 confirme ce que je dis. Il impose la connaissance approfondie des deux langues aux fonctionnaires de grade supérieur; c'est pour permettre aux ministres d'imposer dans l'administration centrale la langue de leur choix. Aussi, pour nous tranquilliser sous ce rapport, M. Woeste, prenant tantôt un ton de conciliation auquel nous ne sommes guère accoutumés, nous a déclaré qu'il fallait compter, dans l'application de la loi, sur la sagesse des administrations et du gouvernement; il nous a laissé entendre qu'il y aurait des ménagements pour adoucir la rigueur du principe excessif et absolu qu'elle contient.
- M. Borginon. En effet, rassurez-vous, elle ne sera pas appli-
- M. Drèze. M. Borginon est un adversaire de la loi; pour lui, on ne va pas assez loin. (Exclamations.)
- M. Masson. Si elle ne doit par être appliquée, ce n'est pas la peine de la faire. De deux choses l'une : ou bien on veut proclamer, pour

la satisfaction des Flamands, un principe, rien qu'un principe, qui dominera notre législation et qui pourrait se traduire ainsi : la langue flamande et la langue française seront également parlées et employées dans toutes les affaires de l'Etat, mais chacun en usera à sa guise, et alors, autant vaut ne rien dire; ou bien le projet qu'on propose est sérieux, il est dans son esprit et dans sa lettre, dominé par une pensée maîtresse : l'expulsion de langue française de tout le territoire où l'on parle généralement le flamand, et alors ce projet sera funeste aux Wallons; nul Wallon ne pourra le voter. Si vous voulez que nous répondions à votre appel, que nous montrions un cordial espris de conciliation, faites sauter ce principe si inquiétant pour nous.

Notre collègue M. Branquart a exprimé tantôt cette inquiétude avec véhémence, il a parlé avec force parce qu'il a le pressentiment que c'est la volonté de domination d'une race sur l'autre qui inspire le projet. Beaucoup de Wallons éprouvent cette crainte, et prenz garde, sous prétexte d'apporter une loi d'apaisement à la Flandre, de jeter un ferment d'agitation chez les Wallons!

Pour parer à cet effet dangereux du projet, j'ai déposé un amendement disant que le régime en usage pour les services intérleurs des administrations centrales de l'Etat serait respecté. Nous sommes devant un fait dont personne ne se plaint.

# M. Drèze. — Personne.

M. Masson. — Je n'ai jamais oui dire qu'on ait sujet de se plaindre si dans les administrations centrales, pour le service intérieur, qu'on fût en Wallonie ou en Flandre, on se servit de la langue française. Encore une fois, je mets à part les services extérieurs; je conviens que, dans ses rapports avec le public, le fonctionnaire doit connaitre et parler la langue de celui avec qui il a affaire, et sur ce point je suis prêt à souscrire à tontes les améliorations qui seront proposées; mais pour les rapports entre fonctionnaires, pour les rapports entre daministrations, laissons à chacun la liberté d'user de la langue qu'il connaît le mieux.

Peut-on imaginer une disposition plus fâcheuse, plus nuisible aux intérêts de l'Etat que la suppression de cette liberté. Se peut-il concevoir que pour faire un travall important, spécial, technique, le fonctionnaire soit obligé de demander à son supérieur, le ministre, la faculté de se servir de la langue qu'il connaît, de la seule langue qu'il parle, s'il n'en connaît qu'une, et avant que la période de répit qu'accorde la loi aux fonctionnaires en exercice, il s'en trouvera certainement dans ce cas, se peut-il concevoir qu'il soit obligé de solliciter l'autorisation du ministre et que celul-ci prit alors la fantaisie de la respecter?

Va-t-on se priver, de propos délibéré, du concours d'hommes dont les connaissances sont nécessaires à la bonne gestion des affaires publiques? C'est inadmissible!

J'al déposé un amendement qui a pour objet de sauvegarder la liberté des fonctionnaires et, en même temps, les intérêts de l'Etat. C'est un droit acquis après tout, et il ne se conçoit pas qu'après les avoir nommés sans conditions on leur impose celle-là.

- M. Huysmans. Où voyez-vous tout cela?
- M. Messon. Dans le projet. Vous n'en montrez que les baux côtés, exux qui sont acceptables pour les Wallons, mais ce sont surtout les autres dont nous devons nous soucler.

Mes amendements sont dégagés de toute passion, ils sont inspirés par le respect des situations acquises. Il faut tenir compte de ces situations si l'on veut, non houleverser l'administration de l'Etat, mais continuer à lui faire rendre tous les bons effets que l'on est en droit d'en attendre. Plus tard, si l'organisation d'un enseignement supérieur flamand permet de recruter un personnel de techniciens aptes à faire les projets et les rapports, en flamand, it vous sera loisible de demander la revision de la loi. Mais, dans la situation présente, pourquoi bouleverser tout un régime, pourquoi, sous prétexte de servir une vague aspiration d'égalité, compromettre la bonne marche des affaires publiques et jeter l'alarme dans l'esprit d'une population qui vous demande de la laisser travailler en paix chez elle comme elle vous le laisse faire chez vous. (Très bien! très bien! et vive approbation sur la plupart des bancs libéraux et sur divers autres bancs.)

- M. le président. La parole est à M. Ponce'et.
- M. Poncelet. Je suls assez surpris, car je m'attendais à voir l'honorable M. Masson défendre la loi; en effet, lorsque je l'ai combattue en section, c'est M. Masson qui l'a défendue contre mot. Mais, malgré ce brusque changement, je veux cependant retenir et souligner son appel à la conciliation. C'est dans le même esprit que je me lève.

L'an dernier déjà j'avais annoncé que je voterais contre la loi, mais j'avais ajouté que si les Flamands voulaient nous l'aire une concession importante, je ferais abstraction de certaines répugnances et j'émettrais un vote affirmatif. Or, les Flamands nous ont accordé la concession que j'avais demandée. Aussi ai-je loyalement rempli mon engagement et voté la loi. Je voudrais prendre aujourd'hui la même attitude. Malheureusement, les changements apportés au projet par la Sénat donnent à la loi un caractère tel qu'il me paraît bien difficite de la voter encore. Le Sénat a, en esset, supprimé la disposition que j'avais fai voter et qui était la condition sine qua non de mon vote assirmatif.

M. Jourez. - Les électeurs ont aussi amené ce changement de

- M. Poncelet. C'est l'honorable M. Jourez, je pense, qui vient de dire presque à voix basse que les électeurs ont déterminé ce changement. Qu'il me permette de le prendre personnellement à partie et de lui dire qu'il ne devrait pas tenir ce langage. Qu'il ne m'en veuille pas de lui rappeler que l'an dernier, pendant la discussion du projet, c'est précisément lui qui a quitté les bancs de la gauche libérale pour venir me demander à mon banc de maintenir l'amendement que j'avais proposé, et qu'il estimait être le seul convenable et le seul possible.
- M. Jourez. C'était un amendement excellent au projet de lossimais vous avez voté la loi.
- M. Poncelet. Il n'aurait plus manqué que cela! Je l'ai votée après que les Flamands m'eussent accordé la concession que je demandais. Je n'aurais pas été loyal si je ne l'avais pas votée puisque c'était en vue d'avoir mon vote aftirmatif que les Flamands avaient consenti à nous donner l'énorme concession que j'avais demandée. Vos journaux m'ont alors reproché mon attitude, bien que celle ci eût été prise d'accord avec vous et que mon amendement eût été voté par tous les groupes de cette Chambre, et notamment par l'unanimité du groupe libéral Je n'al donc pas changé d'attitude et je prends identiquement la même position que l'an dernier.

Laissons les passions de côté et examinons le projet dans un esprit de conciliation et de confraternté. Evitons toutes les considérations qui ne peuvent qu'envenimer le débat et recherchons une solution — nous ne pouvons arriver à la perfection — qui satisfasse chacun dans la mesure du possible. Je crois très sincèrement que le projet, tel qu'il était sorti des délibérations de la Chambre, valait beaucoup mieux que celui voté par le Sénat.

En esseurs, quelle est la caractériatique de l'œuvre du Sénat? Qu'y a-t-il dans cette loi que nous repoussons avec la dernière énergie? C'est l'introduction du bilinguisme obligatoire en Wallonie. C'est contre ce bilinguisme que nous protestons; messeurs les Flamands, faites chez vous usage de la liberté autant que vous voudrez; mais, je vous en prie, reconnaissez-nous l'emploi complet de cette même liberté. La loi qui nous vient du Sénat entrave, entame cette liberté.

- M. Carton de Wiart, ministre de l'intérieur. En quoi ?
- M. Buisset. En ce qui concerne l'attribution des emplois à l'administration centrale. Voilà le point.
- M. Poncelet. C'est précisément de cela que je veux parler, et c'est l'objet de ma proposition à l'article 6, qui règle la répartition des emplois à l'administration centrale.

C'est là le point le plus important. La Wallonie s'intéresse particulièrement au sort de cette disposition de la loi, parce que nous avons le droit, comme vous autres, Flamands, de participere à l'administration centrale du pays. Nous avons le droit, avec une langue et non pas avec deux, d'occuper n'importe quel emploi dans cette administration centrale. (Visa applaudissements sur piusieurs bancs à droite.)

- M. Heyman. Et si nous réclamons le même droit pour ceux qui ne connaissent que la langue flamande, que diriez-vous, cher collègue?
- M. Poncelet. Je n'hésite pas à dire que je vous reconnais le même droit.

Un MEMBRE : Alors, c'est la séparation administrative.

M. Poncelet. — N'abusez pas de ce mot; vous lui donnez tout de suite une application qu'il ne peut comporter. Est-ce le moyen de guérir une plate que de l'étendre? Laissez-nous donc la liberté dont nous jouissons actuellement. A quoi peut donc vous servir d'éveiller dans la Wallonie ce malaise dont vous prétendez sousirir vous-mêmes. Je vous qui

supplie, mes amis Flamands : faites nous cette conces ion et acceptez l'amendement que je renouvelle à l'article 6. Cet amendement a été accepté l'an dernier par la Chambre, il a été voté à l'unanimité des Flamands, je vous le rappelle ; M. Heileputte, je le sais, ne l'a pas voté.

M. Helieputte. — Je ne suis pas opposé au vote de cet amendement; vous devriez m'en savoir gré. Je ne l'ai pas voté, parchaue dans aon texte primitif il était inapplicable.

M. Poncelet. — Pourquoi était-il inapplicable ?

M. Poullet. — Si cet amendement est voté, c'est le conflit certain avec le Sénat.

M. Poncelet. - Pourquoi donc ?

M. Poullet. - Cela résulte manifestement des débats au Sénat.

M. Poncelet. — Le Senat n'a pas voulu se rallier à mon amendement parce qu'il a eu peur de l'opinion publique. On avait parlé de loi von Bissing; le Sénat a craint la réprobation populaire et il n'a pas osé voter le texte admis par la Chambre; il a tenu à remanier tout le projet.

En bient reconnaissez-le, l'amendement que j'ai eu l'honneur de pregenter ne pouvait porter atteinte ni aux droits des Flamands ni aux droits des Walions. Je vous demande de permettre aux Walions de pouvoir compter au moins sur la moitié des places de l'administration centrale. Le Sénat, lui, a voulu que, pour entrer dans l'administration centrale, on connût les deux langues. Cela me paraît abusif, car c'est fermer la porte à tous ceux qui ne connaissent pas le slamand, ce qui est de cas de la grande majorité des Wallons. On ! je sais très bien que l'on dit qu'il sera suffisant de suire preuve d'une connaissance élément ire de la seconde langue.

Mais qui peut définir cette expression-là? Est-ce qu'elle ne prendra pas des proportions différentes suivant que nous aurons affaire à tel ministre plutôt qu'à tel autre? Et puis, pour obtenir de l'a anc ment, il faudra faire preuve de comaissances approfondies. Et, ici encere, qu'est-ce que cela représente, la connaissance approfondie du flamand? A ce i ropos, je pose la question à mes honorab es collègues Quel est ceiui d'entre nous, ; je mets à part quelques exceptions, qui peut se prévaloir d'une connaissance approfondie même de la langue française. Et la langue flamande? Qui donc la connaît ici de façon approfondie? La réponse serait bien difficile! Nous sommes donc bien en face d'une disposition arbitraire et, quoi qu'on en dise, je ne vois pas pourquei la loi dott exiger de façon générale une connaissance quelconque du flamand de la part des Wallons. Il laut respecter leur liberté, et la seule mesure de conciliation qui soit possible, c'est de réserver approximativement une moitié des places aux Wallons et l'autre moitié aux Flamands. En agissant ainsi, tout le monde sera content, et je suls convainca que nous n'entendrons plus les clameurs qui se sont produites l'année dernière. En effet, mess eurs, pendant que j'étais l'objet d'attaques et de critiques de la part de certains journaux et même de certains de mes amis, je recevais de nombreuses lettres de fonctionnaires wallons me disant que j'avais été le sauveur de la Wallomie. Eh bien! cela prouvait une chose, c'est qu'on ne connaissait pas assez la loi et qu'on la critiquait un peu de parti pris.

Du reste, je constate qu'un grand nombre des Wallons de cette Chambre voudraient en revenir à la loi telle que nous l'avons votée l'année passée. Je pense que c'est dans cette voie-la qu'il faut orienter notre discussion et que c'est ainsi que nous travaillerons le mieux à l'union nationale.

On a dit cependant que mon amendement était un amendement séparatiste. C'était une autre énormité, car it avait tout juste la tendance contraire.

J'estime avec l'honorable M. Masson qu'il est bon d'inciter les jeunes gens de la Wallonie à apprendre le flamand. Mais, retenez bien que ce n'est pas en leur imposant l'obligation d'apprendre le fl mand que vous parviendrez à le faire aimer. Ce sera, au contraire, par le respect de leur liberté; c'est en leur montrant l'intérêt qu'ils ont ou qu'ils peuvent avoir à apprendre cette langue que, du même coup, vous dissiperez tous les préjugés antagon'stes qui peuvent exister. Il faut, en Wallonie, que nous fassions aimer le flamand, mais, encore une fois, retenez que ce n'est pas en l'imposant que vous atteindrez ce résultat.

On disait encore que notre système aliait favoriser les Flamands parce que ceux-ci auront toujours plus de facilité lorsqu'il s'agira de lutter dans les deux langues. Mais, en admettant même qu'il y ait de ce côté un certain avantage pour les Flamands, il faut bien se représenter aussi que la population famande est plus importante que la population wallonne.

Ne pensez-vous pas que les Wallons, quand ils verront que les Fiamands, possétant deux langues, ont un avantage sur eux, se metiront bien vite à l'étude de la seconde langue pour pouvoir, eux aussi, présenter leur épreuve dans les deux langues? Ainsi se produira une heureuse émulation et, au point de vue ne l'idée nationale, cette compénétration, si désirable, fera que l'unité se rétablira mieux que jamais; loin de penser à la separation, personne ne songera plus qu'elle est nécessaire ni même utile.

Vollà, messieurs, les quelques considérations que je v. 2.2.16 présenter. Je me propose, à l'occasion de l'article 6, d'insister à nouveaupour demander à la Chambre de révenir sur le vole du Sénat, et si nos amis Framands se mettent avec les Waltons pour faire triompner le principe qui a été voté une première fois par la Chambre, je suis persuadé que le Sénat ne fera plus aucune objection à s'y rallier a son tour. Il n'y a fait opposition que parce qu'il supposait que le paysen était adversaire. Du jour où l'unanimité de la Chambre s'affirmera sur ce principe, soyez-en persuadés, le pariement tout entier. Chambre et Sénat, réalisera l'union et fera tri impher un principe qui assurera à jamais l'unité du pays. (Applaudissements sur certains banes à droite.

L'orateur est félicité par plusieurs de ses amis.)

M. le président. - La parole est à M. Maes.

De heer Maes. — Ik stap noode heen over de zoo tahijke redevoeringen die in den Senaat en in deze Kamer gehouden werden, en waaruit zooveel hardnekkigen moedwil en vooroordeel tegen de Vlamingen, zooveel onwetendheid omtrent hunnen toestand en hun streven, aan den dag kom!.

Ik voel grooten lust om onbarmhardig aan den kaak te stellen en te brandmerken al de zelfzucht, de minachting, ja de verachting die men in de heoge Kamer gedurende weken, en hier ook, gisteren en vandaag, tegen de Vlamingen heeft ten toon gespreid.

Ik zou eens hartetijk willen lachen met de kinderachtige beuzelarijen door den achtbaren en zoo ernstigen heer Van Hoegaerden hier verkecht, met den klinkklaren onzin, den opperviskkigen prietpraat, de historische ketterijen en de valsche voorstellingen van hedendaagsche felten door den heer Branquatt, hier van mergend met benijdenswaardige sereniteit aan den man gebracht.

Doch het koortsig gedrang dezer sluittingsvergaderingen laat mij den tijd niet om dat te doen met al de uitvoerigheid of de grondigheid die er bij passen zouden.

lk zal mijne tusschenkomst dan maar bepalen bij het stellen der kwestie die ons eigenlijk bezig houdt in al hare scherpte, door ze tevens te belichten door de schrilste klaarte der onbemantelde waarbeid.

in de eerste plaats, mijne heeren, — hoe het in de hooge Kamer en hier ook is gezegd en herhaald geworden, — het is een leugen, dat Vlaanderen tweetalig is!

Ja, sedert eeuwen wordt er wel gewerkt en geknoeid — hoezeer de geachte collega Branquart het ook moge betwitsten — met middelen van gezag, van dwang, van onderdrukking, van geweld gelijk van list om dat doel te bereiken. Maar, goddank! Het mocht niet baten. Op dit oogenblik is, in den grond, Vlaanderen nog zoo eentalig als Wallonië, dat zelf is.

Die 't land kent door er bestendig te leven weet dat; die het kent do r eerlijke, objectieve studie geeft dat toe. Want het feit dat er een handsvol lieden in Vlaanderen wonen die zich van een vreemde spraak bedienen, neemt niets weg van de grondwaarheid: Vlaanderen verfranschengaat niet!

Wij zeggen dat geenszins uit weeke of malle sentimentaliteit. Moest het wensch-lijk, voordeelig en mogelijk zijn ons volk zijne moedertaal te doen verlaten om een wereldtaal als het Fransch is aan te nemen, wij zouden dadelijk bereid zijn aan die verwi-seling ijverig mee te helpen.

Maar wij weten en beseffen te goed wat alle pogingen, in dien zin sedert zoovele jaren gedaan, ons helaas! gekost hebben. Met onberekenbaar ontzettenden geestelijken, zedelijken en economischen achterstand hebben wij ze betaald, betalen wij ze nog elken dag. En voor wie in deze it verbind ziet tusschen zeestelijk en stoffelijk, is het onloochenbaar dat, er miljarden en nog miljarden daardoor opde schadepost zijn te stellen van 't Vlaamsche volk.

Zulks hewijst, terzelvertijd, — laat mij dat terloops zeggen, — del blindheid en de bekrompenheid diergenen die de Vlaamsche kwestie als een taalkwestie op zijn smalst aanzien, in plaats van ze te beschouwen als een nationale zaak, eene broodzaak, een zaak van welstand, bestaan en leven van een volk, wat ze in waarheid alles is 1 Zoo Vlaanderen verfranschen niet gaat; Vlaanderen tweetalig maken deugt niet f

Want tweetaligheid is, in den grond, verfransching, maar minder eerlijk en oprecht, meer vermomd, langzamer, sluwer en gevaarlijker.

Tweetalighe d heeft voor het volk al dezelfde ellendige gevolgen van de verfranschieg: ontzendwing, verlies van persoonlijkheid, halfslachtigheid, ontaarding met heel zijn onafzienbaren nasleep van cultureele, moree'e en stoffelijke schade en rampen.

Oh! Waalsche broeders, wat wensch ik u geluk met uw ferme bewustheid, uw helder doorzicht en uwe beslistheid in deze. Gij schuwt als de pest de tweetaligheid in uw Waalsche vaderland; gij sprackt van verzet en tegenstand tot 't uiterste; gij dreigt met scheiding als men dit kwaad in uw gezond lichaam inenten wil. Bravo! gij hebt overschot van gelijk, waak op uwe zaak. En weze het treurig voorbeeld van Vlaanderen's ellendig lot u een stichtende en heilzame les.

Het Waalsche volk, als zulkdanig, heeft het Vlaamsch niet noodig. Waarom zou het dan die vreemde taal aanleeren?

Is het voor de individuën die met Vlaanderen iets te doen hebben op nijverheids- of handelsgebied, of voor degenen die in middenbesturen of andere plaatsen willen komen, waar de tweede taal onontbeerlijk is? Maar dat dergelijke burgers zelf zorgen om op de beste wijze hunne persoonlijke belangen te behartigen; dat zij Vlaamsch leeren zooveel als het hun past of lust, maar dat zij daarom de ontzaglijke meerderheid hunner medeburgers, die nooit met het Dietsch iets te maken zullen hebben, met tweetaligheid zooveel last en schade berokkenen, dat is niet redelijk!

Is het voor de Vlamingen die zich in Wallonië gingen vestigen, dat er daar Nederlandsch moet logevoerd worden?

Ik vind dat iemand die zijn land verlaat, zich aan te passen heeft aan de maatschappelijke instellingen te midden derwelke bij gaat leven, en niet dat de autochtonen zich te schikken hebben naar de nieuwgekomene vreemden.

Weg dus met 't Vlaamsch uit Wallonië!

Maar roept dan met mij even oprecht, mijne Waalsche co'lega's, weg met Fransch uit Vlaanderen!

Want bij ons ook heeft 95 t. h. van 't volk eigenlijk met de vreemde taal nooit iets te zien. Ik weet wel dat er door duizend middeltjes een factische behoefte aan de uitheemsche taal werd geschapen, maar geen ernstig, doordenkend mensch zal uit het bestaan of den duur van een kwaad tot de bestendiging ervan besluiten. Strenge, wezenlijke natuurlijke noodzakelijkheid om Fransch te kennen bestaat er voor de Vlamingen zoo min als die noodzakelijkheid zou bestaan voor de Walen om Vaamsch te leeren.

Men scheppe hier echter geen misverstand. Hoe meer Vlaamsche individuën de taal van Bossuet en Renan zullen bezitten om ermede hunne Germaansche cultuur aan te vullen en alzijd ger te maken, hoe hooger wij ons volk in ontwikkeling zullen schatten.

Doch, noch door volksonderwijs, noch door officieel bestuur, mag rechtstreeks of onrechtstreeks de uitheemsche taalkennis werden opgedrongen: dat moet uitsluitend spel zijn van individuëele vrije voorliefde of behoefte.

Voor de Walen nu, in Vlaanderen gevestigd, stellen wij hetzelfde princlep vooruit als voor de Vlamingen in Wallonië: aanpassing moet gebeuren.

Maar daar blijven dan nog in Vlaanderen de eenige duizenden franskiljons. Wat daarmede te doen? Hoe moeten de openbare besturen zich tegenover hen gedragen? Hebben die verbasterden niet de vrijheid en het recht ontaarden te zijn? Zeker, en men late ze als personen al zijn wat ze willen. Als afzonderlijke categorie echter erkenne men ze niet, als zijnde losgescheurden van hunne natie, staande er buiten en er tegen.

Er eenvoudig geen rekening mee houden. Ze minachtend negeeren, zooals zij zelven hun taat en bloedeigen volk negeeren. Dat moest de houding zijn der gemeenschap jegens hen.

Wie in Vlaanderen welgert met zijn volk mee te leven — en in een andere taal dan de volkstaal is solidair, nuttig meeleven niet mogelijk! — doet het uit botte dwaasheid, uit bekrompene verwaandheid, of uit schuldige luiheid. Andere verklaringen dan deze bestaan er niet voor het franskiljoneeren.

En ik zou gelooven dat het toch niet mag zijn, dat voor menschen door die drie minderwaardige drijfveeren bewogen, in een land een stelsel wordt bewaard dat zoo ontzettend veel kwaad sticht en zulke onmetelijke schade berokkent aan 't volk.

Zoo blijkt dus ten slotte: Vlaanderen verfranschen gaat niet; het tweetalig maken is overbodig en deugt niet; Vlaanderen volledig vervlaamschen is alles wat overschiet!

Welnu, it is in it licht van die uitkomst vooral dat ik het ons vo $g_{\ell}$ -legde wetsontwerp beschouw.

En al dadelijk moet ik dan vaststellen dat het niets bijbrengt aan die zoo broodnoodige vervlaamsching.

Het ontwerp door de Kamer oorspronkelijk aanvaard was al niet veel, en zonder de door ons gevraagde sancties mocht er bitter weinig van verwacht worden. Maar nu is het ziertje goods dat er nog is nak, er zorgvuldig nitgezuiverd; heel het nieuwe voorstel is nog precies een puurste consecratie van die ellendige tweetaligheid, kander icis mer. Het zal een lapje bij zijn op het arlekijnskleed van Vlaanderen, nog een volge meer bij gansch den anderen voddenboel der taalweiten. Maar Vlaanderen zal er niet gezonder door worden, of niet gered uit zijn knetlende verdrukking.

't Is om het volk te waarschuwen daarvan, om te beletten dat het zich illusies zou vormen over de uitslagen van bedrieglijke wetten als de onderhavige dat wij deze verklaringen doen.

Men kan oordeelen, als zelfs de best bedoelde en degelijk-t gemaakte taalwetten reeds zoo ondoeltressend en machteloos zijn, wat een reuz-nfopperij eene wet als deze worden moet, die door een Ylaamschvijandigen Senaat met zulke geraffineerde wetenschap en kunst gesaboteerd weld.

Heel deze lijdensgeschiedenis en, in zekeren zin, haar tragische aflood voor Vlaanderen, toont weerom de groote en klare waarheid onzer stelling: Zoolang de Vlamingen afzonderlijk en alleen niet zullen behartigen en behandelen die dingen die de Vlamingen alleen aangaan, zoolang zullen zij het onvermijdelijke slachtoffer zijn van altijd en fataal zich vormende machtscoalities van vijandig gestemde Walen en verradende franskiljons.

Ilet kan brutaal schijnen dat zoo maar te zeggen, maar het is niet anders! En heden wordt die waarheid met een nieuw en sterk bewijs geïllustreerd. Want het is volkomen juist wat de heer Pastur, zonder waarschijnlijk de werkelijke draagwijdte er van te weten of de meest logische gevolgtrekkingen er uit te halen, gisteren zei : slechts twee oplossingen zijn er : tweetaligheid of scheiding!

Welnu, van de tweetaligheid wil gansch het onverbasterde Wa'lonië niets weten, terwijl ook heel het bewust wordende Ylaanderen elken dag er meer tegen in verzet komt.

Anderzijds, verliest de gedachte « scheiding » langs om meer dat afschrikwekkend karakter, dat belanghebbende moedwilligen of onnadenkende goedgeloovigen er tot hiertoe nog aan gaven.

Wij hopen dat de besprekingen der onderhavige taalwet en hare vele lijdensstatiën mogen bijdragen in dien zin nog verder de oogen van ons volk te openen.

Wij wenschten ook dat dit alles mocht helpen om de werkelijk wat al te hardleerschen, die te goedertrouw meenen, dat er voor Vlaanderen, in een centraliseerend België, iets degelijks en ernstigs te bekomen is zooals wij daar even nog die zoete illusie hebben hooren verkondigen — van hun gevaarlijken waan eindelijk voor goed te genezen!

Wat one betref, wij bekennen het ronduit, bij alles wat wij beleven, voelen wij one scepticisme aldoor maar groeien en in one de overtuiging langs om sterker worden, dat zonder zelfbestuur, zonder een vrij Ylaanderen in een federalistisch België, one volk noodlottig ten onder gaat.

Wij houden het thans voor uitgemaakt dat, hoe vele jaren er ook nog geleuterd wordt met taalwetjes, verbeteringjes en wat dies meer voor de Vlamingen, er op 't einde van 't lietje nog altijd meer de een of andere brave, bezadigde, vredelievende, loyale heer Poullet zal moeten opstaan om te herhalen die brandend beschamende en tevens streng veroordeelende woorden van Hasselt:

« Wat hebben de Vlamingen tot hiertoe bekomen? Niets! niets! niets! » Mijne heeren, voor dergelijke dupeshistorie zijn de Vlaamsche nationalisten niet meer te vinden!

M. le président. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze. — Le moment n'étant plus aux discours ni aux déclamations inutiles, je me contenterai d'ajouter à mon vote la protestation qui s'impose. (Bruit.)

L'an dernier, nous avons voté contre la loi et, après les discours que nous avons entendus, nous n'avons aucune raison de changer d'avis. Au contraire, nous voyons un orateur de droite qui a voté la loi l'an dernier revenir sur son attitude et déclarer que la loi nous est revenue da Sénat plus mauvaise qu'elle n'est sortie de nos délibérations, il y a un an.

Nous voterons donc aujourd'hui contre le projet de loi et nous voulons sjouter une protestation brève, mais énergique, contre ce que nous considérons comme un premier coup fatal porté à l'unité nationale.

Dois-je justifier ce que je qualifierai de mon impression, car il est fort difficile de prouver que ce que je dis sera la vérité un jour. Cela ne peut donc être dans mon chef qu'une impression, mais une impression profonde et qui repose sur des faits. Ces faits sont extrêmement faciles à résumer; ils sont historiques et ne sont pas éloignés de nous. Quand on a tenté de diviser la Belgique en 1830 et au cours de l'occupation allemande de 1914 à 1918, on n'a pas recouru à un autre moyen que celui auquel on recourt aujourd'hui; loin de moi la pensée d'assimiler les intentions du législateur actuel à celles des Hollandais qui voulaien: séparer les Wallons et les Flamands ou à celles des Allemands qui vonlaient jeter la zizanie chez nous.

Je constate, par le seul rapprochement des textes, que l'on usait du même procédé pour aboutir au but que je redoute quant à l'unité nationale. Ce rapprochement des textes a été fait judicieusement au cours de la propagande faite par l'assemblée wallonne contre cette loi. Et quand je constate que, grace à la résistance des populations belges à ces tentatives des Hollandais et des Allemands, on a conjuré la perte de la Belgique; aujourd'hui que je vois adopter cette législation que l'on nous présente, j'en conclus que l'obstacle à cette destruction de la Belgique va disparaître et, fatalement, qu'on le veuille ou non, consciemment ou inconsciemment, c'est à ce résultat qu'on aboutira tôt ou tard.

Je dis tôt ou tard, parce que la mentalité de nos adversaires est encore à souligner dans cette discussion, et nous voyons ici, à droite même, parmi les Flamands les plus dévoués à la cause qu'ils défendent aujourd'hui. nous voyons deux catégories : la catégorie de ceux qui voteront la loi et la catégorie de ceux qui ne la voteront pas. Or, ceux qui voteront la loi. en tête M. Van Cauwelaert, nous déclarent : « Ce n'est qu'un premier pas; nous venons de faire une concession, mais il est bien entendu que nous n'avons pas déposé les armes et dit notre dernier mot, » C'est ce qui ressort du discours de M. Van Cauwelaert.

D'autre part, je me suis rencontré en commission avec M. Bargignon, qui, lui, ne votera pas la loi, non pas parce qu'il y est hostile, mais parce qu'il la trouve insuffisante.

- M. Eekelers. Il a raison.
- M. Doms. A son point de vue, il a raison.
- M. Drèze. Quand j'analyse la mentalité de nos adversaires, je me dis que demain nous réserve d'autres assauts.
- M. Eekelers. Nous continuerons jusqu'à l'égalité linguistique, comme nous avons continué jusqu'au bout quand il s'est agi de l'égalité politique.
- M: Drèze. Vous appelez cela l'égalité linguistique; moi, j'appelle cette loi une loi de discorde et de désunion. Et voulez-vous que je fasse une déclaration? Je n'ai jamais tant souhaité me tromper qu'en ce moment. Et l'avenir dira si j'ai commis une erreur ou si j'ai été dans le vrai; pour exprimer ma pensée de Belge et de bon Belge, je répète que je souhaite me tromper. Qui vivra verra.

Quand j'analyse encore la mentalité de nos adversaires au point de vue de leur pensée et de leur dessein, je ne puis m'empêcher de me souvenir qu'il y a quelque temps, au cours de la discussion du budget des chemins de fer, on a poussé la mesquinerie — le mot n'est pas trop fort - jusqu'à compter les bureaux de sous-perception des postes qu'on avait distribués en Balgique et jusqu'à vouloir reprocher à notre ministre des chemins de fer qu'il y avait une demi-douzaine ou une douzaine de nominations slamandes de plus que de nominations wallonnes.

- M. Huysmans. Mais, monsieur Drèzel
- M. Drèze. Je sais que vous avez protesté, monsieur Haysmans, et beaucoup d'autres avec vous. N'empêche que, lancé dans une discussion, au cours de l'examen d'un budget, un argument semblable est tout de même un critère intéressant au point de vue de la mentalité des politiciens à qui nous avons affaire.
  - M. Huysmans. Mais si nous voulions raisonner ainsi,
- M. Drèze. Si vous raisonniez comme cela, vous raisonneriez mal,
- M. Huysmans. C'est ce que vous faites.
- M. Drèze. \_ Je dis que semblables critiques sont mesquines et Acplorables.

Je les blame au même titre que celle que, jadis, on adressait aux gouvernements d'avant-guerre, à raison des travaux exécutés au littoral.

- M. Huysmans. Tout cela ne rime pas à des réalités.
- M. Dreze. On a dit que cette loi n'est qu'un premier pas. Par conséquent, j'ai lieu de craindre que le régime qu'on tend à instaurer nous conduira fatalement à la dissolution de la nationalité belge, à la séparation administrative d'abord et à la séparation politique ensuite.

C'est pour protester contre ce que je considure comme un conficial à notre nationalité que je me suis levé, et je crois en avoir dit assez pour justifier mon impression et ma manière de vol?. (Très blant irès bient our divers bancs.

- M. le président. La parole est à M. Hoysmans.
- M. Huysmans. Messieurs, nous venons d'entendre M. Maes et M. Drèze, deux Cassandres à leur manière. Je regrette beaucoup qu'une grande partie de l'assemblée n'ait pas entendu le discours de M. Maes.

Plusieurs membres : Nous l'avons entendu, mais nous ne l'avons nas

M. Huysmans. - J'allais dire que je regrette aussi que vous ne 'ayez pas tous compris, parce que si vous aviez compris M. Maes, un grand nombre de membres de cette assemblée se seralent ralifés au projet de loi qui nous est soumis.

D'une part, M. Maes affirme que le projet n'est qu'une caricature, qu'ili ne donne aucune satisfaction, qu'il ne résout rien, qu'il ne sera jamais appliqué, et il votera non, parce que, dit-ll, il ne veut pas être de nouveau lupe de la situation.

D'autre part, M. Drèze trouve que le projet est archimauvais, trèsdangereux, et il émettra le même vote.

Pourquoi cet accord? Parce que c'est l'opposicion à l'égalité qui crés la tendance à la séparation.

Je n'avais pas l'intention de me faire inscrire dans la discussion générale et ne pensais prendre la parole que dans la discussion des articles. Mais j'ai tenu à dire, au nom d'un certain nombre de mes camarades. quisprès avoir entendu les discours prononcés ce matin, il fallait, sans nous lasser et avec beaucoup de patience, répéter à M. Drèze et à ses amis, que ce que nous voulons, c'est l'égalité, l'égalité et rien de plus, et ce qui est bon pour vous est bon pour nous.

- M. Poullet. Très juste!
- M. Huysmans. Quel est le projet? Car on oublie le projet, et l'on discute toujours à côté. Le projet dit que la langue administrative de la partie flamande doit être le flamand ou le néerlandais, et que la langue administrative de la Wallonie doit être le français.

Il y a une résistance à cette conception, mais quelle résistance? C'est la résistance du privilège, car, par la loi, on détruit le privilège linguistique comme, nous avons, dans le passé, détruit le privilège censitaire.

Le privilège linguistique se défend, et je le comprends, le privilège censitaire s'est défendu longtemps également...

- M. Masson. Il y a une différence : le privilège censitaire était: fondé sur la Constitution et la loi. La situation actuelle n'est pas fondée
- M. Huysmans. La situation actuelle est basée sur un état de fait et sur une législation.
  - M. Masson. C'est la résultante du passé.
- M. Huysmans. C'est la résultante d'un passé légal contre lequel nous nous élevons.
- La régislation d'hier a créé un état de fait que je qualifie de lamentable et inique. (Interruptions.) Et, vous, messieurs, qui protestez contre les principes du projet, vous oubliez que le principe quo je viens d'énoncer est aussi à la base de la loi de 1878, qui a été votés par vos amis! Que dit le rapport de M. de Decker?
- M. Drèze. La loi de 1878 est suffisante; point n'est besoin d'une
- M. Huysmans. Dans le passé, le parti libéral ne s'est pas élevé contre le principe de la loi de 1878, et voici comment M. de Decker s'exprimait au nom de la commission :
- « La loi impose l'emploi de la loi slamande aux fonctionnaires parce que les fonctionnaires sont faits pour ceux qu'ils administrent et qua

ceux-el ne sent pas faits pour les fonctionnaires. v (Très bien ! sur différents bancs.)

Ceta, messieurs, c'est le bon sens.

- M Hymans. Personne ne conteste cela. (Interruptions.)
- M. Huysmans. Non, de théorie. Mais de fait. Notre pays est composé de deux groupes linguistiques : ces deux groupes linguistiques ont droit à l'égalité. Mais ci-git la difficulté, messieurs! Elle réside dans les communes égarées, comme disait M. le premier ministre. Ces communes se trouvent sur la frontière linguistique. Qui va trancher le cas, dans les communes égarées de la frontière linguistique? L'Etat? Non, les communes elles-mêmes.
  - M. Cousot. C'est le Sénat qui a voté cela.
- M Huysmans. Je discute la loi telle que je la vois devant moi et je ne vais pas recaire l'histoire des textes : je defends ainsi les textes qui vous sont soumis. Et qu'ajoute-t-on encore? Dans ces communes de la frontière linguistique, dans ces communes égarées, les avis pourront se faire dans les deux langues. Y a-t-il un seul membre de cette assemblée qui puisse trouver cela mauvais? Nous sommes donc sur le terrain de l'egalité.

J'en arrive maintenant à l'administration elle-même. Est-ce que vous trouvez vraiment mauvais que les avis de l'Etat soient publiés dans les deux langues, est-ce que vous avez tellement l'horreur du langue parlé par la majorité de votre pays que vous ne savez pas regarder un texte flamand sans avoir des impressions désagréables?

- M. Drèze. Je ne le comprends pas.
- M. Huysmans. Si vous ne comprenez pas l'avis rédigé en flamand, lisez l'autre texte. (sures.)

Et pour les règlements locaux, que dit-on? Pour les règlements locaux, encore une fois, les communes déterminent et es mêmes la langue à employer et, dans les communes, si 20 p. c. des étecteurs le veulent, il y aura un deuxième texte.

Que dit encore le principe de la loi?

C'est le dessous qui détermine le dessus, c'est-à-dire que lorsqu'il y a corressiondance entre le centre et la periphérie, c'est-à-d re les communes, c'est la langue de la commune qui l'emporte. Voità donc au point de vue administratif.

J'en arrive maintenant au personnel. Est-ce que vraiment vous n'ètes pas d'avis que, pour le personnel supérieur, il soit déstrable que ce personnel, dans un temps déterminé, puisse lire sur dossiers? Es ce que cela est si difficile? Mais, messieurs, je n'ai qu'à ouvrir la législation sur l'enselgnement supérieur pour constater des cas analogues.

Vous imposez aux can idats la connai-sance du latin. Vous ne protestez pas contre l'etude de cette langue, qui est une langue morte, et et vous vous élevez contre le fait d'imposer la connaissance d'une langue vivante, le néerlandais, à certains fonctionnaires.

- M. Drèze. C'est un mauvais argument.
- M. Huysmans. Votre opposition cultive un sentiment qui ne devrait pas être ancouragé.
- M. Hubin. Les anciens Romains ne visaient pas au monopole du fonctionnarisme.
- M. Huysmans. Les anciens Romains étaient des Latins centralisateurs dont la formidable organisation militaire et civile a dominé le monde et si ces aspirations ont prévaiu dans les temps modernes, c'est un peu à Rome qu'on le doit.

Dans un pays où les deux groupes linguistiques coexistent, les fonctionnaires supérieurs doivent pouvoir lire et comprendre les dossiers qui leur sont soumis. Voilà ma thèse!

Au point de vue local, c'est la langue de la commune qui est déterminante, et, quant aux examens à subir par les candidats fonctionnaires, il n'est exige qu'une connaissance elémentaire de la deuxième langue. Au bout d'un certain temps, par nécessité, l'enseignement de la deuxième langue as développera.

La Flandre doit construire sa propre maison Et, ici, je ne su's pas de l'avis de M. Maes. Si la Flandre doit baser son enseignement sur sa propre formation linguistique, elle doit recourir à l'enseignement de la deuxième langue comme superstructure. Cet enseignement, nous sommes décidés à l'encourager à la condition qu'on ne délacine pas la première langue, la langue fondamentale. (Vives approbations sur divers bancs à droite et à l'estreme gauche.)

ANN, PARL, - CH. DES REPR. - SESSION ORDINAIRE DE 1920-1921.

- M. Masson. C'est pour cela que vous demandez la suppression de l'université de Gand. (Protestations sur les mêmes bancs.)
- M Huysmans. Monsieur Masson, lorsque les étudiants arrivent à l'université, ils connaissent déjà le français. On n'enseigne pas les étéments d'une seconde langue à l'université.

Je ne veux pas entrer dans cette discussion parce que je sais où cela nous conduirait. Je ne me laisserai pas aller à ces dérivatifs: nous ne nous occupons en ce moment que du projet de loi relatif à l'emploi des langues en matière administrative.

Vous avez pu remarquer — les socialistes tout au moins — le paralislisme qui existe entre les arguments que l'on a haroques contre l'égalité politique et les arguments qu'on élève contre l'égalité tinguistique.

J'entends encore les paroles des conservateurs d'avant-guerre: « Les soci distes veulent cultiver la haine des classes; ils veulent la domination des profétaires; ils veulent être les maîtres et les tyrans. » Aujourd'hul on nous dit: « Ce qui vous anime au fond, c'est que vous voulez détruire la culture française, vous avez dans votre cœur la haine de la France. »

Messieurs, ce langage est tenu souvent par des hommes qui devraient savoir que sans exagération nous almons au ant qu'eux la culture francaise.

Que mes camarades de la Wallonie me permettent de constater qu'en Flandre il y a des gens qui connaissent le français, mais que ce sont genéralement des flamingants. (titres.)

- M. Heyman. C'est très juste.
- M. Huysmans. Je ne fais pas allusion à ceux qui parlent exclu ivement le français et ne connaissent que le dia ecte du terroir.

Voilà pour le premier argument. Il y en a un second. Il a déjà été invoqué à propos du suffrage universel : c'est le fameux argument de l'ignorance. Sur les bancs liberaux et cléricaux, on disait, pour le combattre, que le suffrage universel était un instrument dont les ouvriers et les valets de ferme ne sauraient que faire. Maintenant l'argument de l'ignorance nous est opposé également et nous avons entendu dire sur ces bancs, il y a quelques heures à pelne : les Franands ignorent la langue littéraire, ils ne se comprennent pas entre eux. Cet argument de l'ign-rance est aussi appliqué aux Walions et l'on dit : organiquement, les Walions ne savent pas apprendre le flamand.

Pais, comme il faut faire flèche de tout bois, on disait aussi : Le suffrage universel est tout à fait inutile, les ouvriers ont en fait le triple suffrage. Et on s'est livré à des exercices de statistique.

J'ai entendu, hier, un autre orateur dire: La loi sur le flamand est tout à fact inutile, puisqu'au moins un million de Flamands savent le français. Messieurs, si je suis bien informé, il y a eu exactement 300,000 bilingues et 50,000 personnes pariant exclusivement le français.

En Belgique, avant la guerre, il y avait 81 p. c. de monolingues, de gens partant une seule langue, soit 38 1/2 p. c. parlant esclusivement le flamand et 42 1/2 p. c. parlant exclusivement le français. Voltà la réalité !

Nous avons aussi entendu des arguments spécifiques. On a parlé de la haine du Flamand pour le Walton. Mais cela n'existe pas ! Je puis affirmer tout au moins que dans la classe ouvrière cela n'existe pas!

- M. Heyman. Cela n'existe dans aucune classe!
- M. Huysmans. On a affirmé ce matin que ce passé existe, et je veux y revenir pour protester parce que ces cho-es ne doivent pas se colporter. Comme le disait mon ami Fischer, sous foi me d'interruption, si, dans la région que je représente, nous avons pu nous développer au point de la coopération, c'est aux camarades de Wallonie que nous le devons, et nous ne l'oublierons pas.
- ${\bf M}$ . Van Gauwelaert La haine du Wallon n'existe nulle part en Flandre.
- M. Huysmans Mon ami Branquart a dit que le danger réside dans le fait que les Walions sont minorité dans le pays. Je serais tenté de lui répondre «Qu'y puis-je?» C'est une question de natalité. (Rires.) Que Branquart se dévoue! (Ildurité.)

On a dit que les gouvernements qui se sont succédé de 1850 à 1894 étaient des gouvernements flamands et que si nous sommes aujour l'hui dans une situation défavorable, c'est à la Flandre elle-même que nome devois nous en prendre. It est clair et certain qu'il y a la une part de vérité. La claise ouvrête a corte aussi une part de responsabilité du régime capitaliste; je ne dirat pas que la stupidité de la classe ouvrête en est la Cause, mais tro, souv nt par sa veulerie, alors qu'este est majorité, ella

e'est laissé faire sans résistance pendant des siècles. C'est le même cas pour les Flamands qui se sont trouvés dans la même conjoncture et dans la même situation.

Nous avons en non pas des gouvernements flamands, mais des gouvernements conservateurs venant des deux côtés de la frontière linguistique.

On a invoqué également, messieurs, l'argument du nombre! On nous a bien affirmé que les langues n'ont pas de privilèges, que ce ne sont que les hommes qui en ont. Mais, immédiatement après, on nous dit : Le flamand, le néerlandais, est une petite langue sans importance parlé par peu de gens.

Par contre, le français est parlé par plus de 40 millions de personnes. L'idéologie aidant, l'argument du nombre se transforme en un argument de prédominance abstraite. Mais, en réalité, c'est l'argument du plus fort que nous n'acceptons ni dans le domaine social, ni dans le domaine linguistique. Le nombre ne confère aucun privilège. La langue fiamande a, dans notre pays, exactement les mêmes droits que la langue française. (Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.)

On nous a parlé aussi — chose plus extraordinaire encore — de la violence flamande! Mais, mon cher Drèze, le groupe linguistique wallon et vous-même, vous n'auriez pas toléré pendant deux ans — je l'ai dit dix fois dans cette Chambre — le régime auquel nous avons été soumis depuis toujours. (Nouvelle et vive approbation.)

En réalité, nous avons conquis la réforme actuelle qu'en suppliant. Dans le domaine social, la bourgeosie capitaliste aurait pu reconnaître l'inégalité existante et supprimer les privilèges. Elle ne l'a pas fait. Dans la sphère linguistique, on aurait pu agir de même, surtout en présence du flot montant de la démocratie, et établir motu proprie l'égalité réelle des droits des Flamands et des Waltons. Mais rien n'est venu: toutes les réformes ont dû être conquises une la une, à travers mille difficultés. A chaque débat, — je me suis donné la peine de revoir les Annales, — on a réédité les mêmes arguments, les mêmes sophismes: désunion, séparation, dislocation! D'abord, en 1878, puis-en 1895. Les années ont suivi: la dislocation ne s'est pas produite. Elle ne se produira d'ailleurs jamais là où il y a coexistence de deux races qui veulent une Belgique unie avec des droits égaux pour tous les citoyens. (Très blen! très blen! sur de nombreux bancs.)

On a même invoqué l'argument — je me permets de demander que l'on ne s'en serve plus — du pangermanisme. En a-t-on assez abusé depuis sin 19:8! J'en sais quelque chose! (Rires.) En 1918 et 1919, quand le patriotisme devait encore être exploité, on se permettait de prononcer des discours que l'on ne rééditerait pas en 1921.

Quant au bilinguisme, je me contenterai de rappeler qu'un de nos camarades socialistes, que je regrette de ne pas voir à son banc, M.Louis Pepin, disait le 6 décembre 1910: « Si nous avions l'instruction obligatoire, tous les Wallons pourraient apprendre le flamand, n Nous avons l'instruction obligatoire : j'espère qu'il l'apprendra. (Hilarité.)

Messieurs, le socialisme tend à l'égalité politique et linguistique. Nous voulons supprimer les privilèges de classes et les privilèges de civilisation, pour atteindre une civilisation supérieure. Nous voulons libérer notre classe et l'élever en même temps. Nous nous trouvons devant ce dilemme: ou le déracinement, ou le relèvement. On a essayé de déraciner le peuple Flamand; on n'y a pas réussi. Les déracineurs ont disparu. La constellation s'est modulée: les déracineurs étant, batus, nous sommes en présence des « statu-quoistes » et de ceux qui veulent créer une égalité réelle. Le statu quo, qui est une injustice, est inacceptable. Je compte sur la clairvoyance des divers partis pour faire disparaître tout à la fois l'égoïsme de classe et l'égoïsme de racs. Ne renversons pas les rôles. Il n'est pas vrai que les opprimés soient les oppresseurs, Il n'est pas vrai que le prolétariat soit tyrannique; le capitalisme est le tyran.

Ce n'est pas du peuple flamand, qui a été vinculé, qui n'a obtenu que blen lard l'égalité politique, qu'est venue l'oppression. C'est de l'autre côté qu'elle est venue. J'espère bien que, cette fois, les oppresseurs rélabiliront l'équilibre.

Le termine en disant que, s'il y a en dans l'histoire du mouvement flamand une seule exageration, ce fut l'exageration de la patience. (Très blen l'aur de nombreux bancs à droite et à l'extrême gauche.)

# M. le président. - La parole est à M. Mansart.

Manusart. — Messieurs, je n'at nas grand'chose à sjouter à l'excellent discours qu'a prononce mon collègue et ami M. Branquart pour défendre la thèse des Wallons.

Je tiens cependant à dire à mes amis socialistes et ouvriers flamands, ainsi qu'aux démocrates chrétiens ouvriers qui slègent dans cette enceinte, que s'ils sont ici aujourd'hui, c'est à la classe ouvrière wallonne, en grande partie, qu'ils le doivent. Nous avons lutté et souffert pendant quarante ans: nous avons bataillé sans discontinuer pour l'égalité politique, pour qu'enfin la volonté populaire ait ses représentants au parlement et qu'elle puisse faire proclamer les droits qu'elle revendiquait. Nous, Wallons, nous étions, naguère, les seuls socialistes à meme d'envoyer des mandataires à la Chambre et nous avons alors demandé à des amis de différentes parties du pays d'être nos représentants. Mon arrondisseme. ... sol·lcité notre excellent collègue M. Bertrand d'accepter une candidature. Charleroi s'est adressé à notre ami Vandervelde, et Liège a offeri un siège à noire camarade Anseele. C'est donc grâce à nous que les travailleurs de toutes les parties du pays ont eu ici une représentation directe. Nous étions suffisamment forts, même en régime plural, pour faire élire des représentants de la classe ouvrière wallonne et flamande.

Et voilà que maintenant, alors que les travailleurs flamands ont des élus appartenant à leur arrondissement propre, alors que la démocratie chrétienne flamande a également des représentants, voilà que ceux-ci profitent de la première législature où fis sont les maîtres pour étrangler ceux qui les ont appelés à la vie politique.

M. Debunne. — Il ne faut pas exagérer. Je proteste contre ca langage.

M. Royers. - Ce sont des poules qui ont couvé des canards.

M. Mansart. — Pourquol, dans les provinces siamandes, ne pas employer la langue présérée de la majorité des électeurs, sans toutesois recourir jamais à la contrainte? Dans ma commune, nous employons le français comme langue administrative. Mais si un jour nos électeurs manifestaient le désir de voir employer le wallon, nous leur donnerions satisfaction. Les électeurs, ce sont nos maîtres. Nous avons le suffrage universel à la commune. En blen! si les électeurs communaux exigent de leurs mandataires l'emploi de la langue siamande, qu'on leur donne satisfaction, mais qu'on respecte toujours la liberté de chacun. A quoi bon saire une loi pour assirmer une chose aussi simple et aussi raisonnable.

M. Van Cauwelaert. — Yous nous reprochez donc de répondre au vœu de nos électeurs?

M. Mansart. — C'est-à-dire que nous vous reprochons de vouloire nous faire subir une contrainte.

Il vous est libre, à vous, d'employer la langue flamande dans vos administrations communales. Faites-le, mais pourquoi voulez-vous nous contraindre, nous, qui voulons être libres de travailler dans la langue qui nous plaît. Je ne puis être suspect à ce point de vue. Je collabore à l'administration communale de ma commune depuis un quart de siècle. Une quantité d'ouvriers flamands vienneut travailler chez nous. Ils commencent par y venir grâce au réglme des coupons de semaine, puis nombreux sont ceux qui s'y marient et s'y établissent définitivement. Croyez-vous que j'aie attendu la moindre contrainte pour nommer, dans ma commune, quelques agents de police connaissant le flamand, puis encore des instituteurs pouvant enseigner cette langue?

Il n'a fallu aucune contrainte pour cela. Je me suis inspiré des nécessités de la population tant flamande que wallonne. Dans toutes les administrations on fait de même en Belgique. Dans ma région, il y a dans toutes les administrations des employés capables de répondre en flamand à ceux qui écrivent en flamand, et la même chose existe dans toutes les administrations du pays. (Protestations sur certains bancs à droite.)

M. Hymans. — C'est ainsi que les choses se passent dans les ministères. Pendant tout le temps que j'ai été à la tête d'une administration ministérielle, il a toujours été répondu en flamand à ceux qui écrivaient dans cette langue-là. Voilà la vérité. Il ne faut pas de loi pour cela.

M. Mansart. — Sans doute, messieurs, il peut y avoir eu, par-ci, par-là, par mégarde, une réponse donnée en français à une leurs flamande et vice-versa. Mais ce ne sont là que des exceptions. La règie est, partout, qu'on répond aux intéressés dans la langue qu'ils ont employée pour écrire.

Quand vous vous plaignez et que vous réclames pour les Flamands les mêmes droits et les mêmes prérogatives qu'ont les Wallons, je voudrais vous demander tout d'abord de me faire connaître quelles sont ces prérogatives auxquelles vous faites allusion? Car, enfin, je aus échevins d'une commune wallonne, on est la loi qui m'oblige d'actire en français?

J'ecris en français, pourquoi? Parce que mes administrés le désirent ainsi. Faites donc la même chose dans vos communes flamandes. Sans douie, au temps jadis, quand nous n'avions pas le suftrage universel, les administrateurs communaux, dans la partie flamande du pays, étaient pour la plupart de bons bourgeois, connaissant beaucoup mieux le français que le flamand et tout naturellement, ils employaient la langue dont l'usage leur était le plus facile Mais, maintenant, que nous commes sous le régime du suffrage universel pur et simple, si le electrurs flamands désirent que leurs administrations communales employant le flamand dans leurs rapports intérieurs, ils peuvent l'exiger; je repète qu'if n'y a pas besoin de loi pour cela.

Vous poussez, petit à petit, à cette division entre Flamands et Wa'lons. A entendre les orateurs qui défendent la loi, celle-ci serait tout à fait anodine; elle ne changerait riea aux choses existantes. Dès lors, pourquoi la proposez-vous? Pourquoi vouloir une loi bilingue en matière administrative si elle ne doit rien modifier à ce qui existe. La vérité est a re vous voulez petit à petit accaparer le monopoie des fonctions pour les Flamands bilingues. Si vous aviez demandé trop, vous n'auriez rien obtenu du tout, et c'est parce que vous sentez que la cause que vous defendez, en ce moment, est injuste pour les Wallons, que vous essayez de tenir pareit

langage.

Ceux qui nous contredisent oublient trop que le français n'est pas notre langue à nous. Nous sommes Wallons, nous parlons wallon, nous pensons en wallon, et si nous voulons apprendre quelque chose à l'école, il faut que nous apprenions d'abord le français. Il faut aussi que nous utilisions le français pour pouvoir exprimer ici ce que nous pensons en wallon.

Vous ne faites pas pour nous le même effort que celui que nous faisons pour vous. Il y a ici plusieurs collègues qui possèdent la langue française aussi bien et même mieux que la langue flumande et, sans égard pour nous, qui ne comprenons pas le flumand, ils parient toujours cette dernière langue.

M. Marck. - C'est notre droit, c'est même notre devoir.

Mansart. — Et ce qu'il y a de particulier, c'est que chacun de ces orateurs flamands vient parler sol son flamand spécial. Vous imaginez-vous une Chambre où les Wallons vi ndraient parler l'un le wallon de Charlerol, l'autre celvi de Liége, l'autre celui du Borinage, un autre encore celui du Centre? Et pourtant, vous, les Flamands, vous ne vous gênez pas. Il en est qui parlent un flamand plus ou moins littéraire, et quand il arrive qu'un Wallon fasse quelque effort pour essayer de vous comprendre, — et je suis un peu dans ce cas, la guerre m'ayant laissé des loisirs, i'ai essaye d'apprendre le flamand (très bien? sur divers bancs), — savez-vous ce qui arrive? Quand un Anversois parle, je saisis un peu le fil de son discours, mais quand on parle un flamand d'Ostende, d'Audenarde, de Blankenberghe ou de Roulers, alors je n'y suis plus du tout. (Hlarité.) La conclusion que j'en tire, c'est qu'il n'y a pas de flamand unique dans cette Chambre, comme il y a un français unique, que tout le monde comprend.

Vous ne tenez aucun compte de cela. Autant nous sommes respectueux vis-à-vis des ouvriers siégeant dans cette Chambre et qui, ne connaissant que peu ou pas le français, s'expriment en flamand, autant nous sommes en droit de nous plaindre et de dire que ce n'est pas convenable quand on connaît les deux langues de venir faire lei des discours qu'un grand nombre de nous ne peuvent comprendre. Car si vous parlez dans cette Chambre, ou bien vous ne parlez que pour l'extérieur, ou bien vous cherchez à convainere les autres membres de l'assemblée, et si vous parlez pour vos collègues avec l'intention de les convertir à vos théorics et que vous utilisez une langue qu'ils ne comprennent pas, — ce qui les incite à aller prendre une tasse de thé (rires), — vous trouvez qu'ils sont îrrespectueux parce qu'ils ne restent pas à leur banc pour vous écouter.

C'est vous qui avez tort; commencez donc par faire aimer votre cause par cette partie de l'assemblée, ne soyez pas injustes pour les Wallons, et vous aurez plus de chance de la voir triompher.

Voici la seconde fois que nous sommes appelés à légiférer sur le projet de loi concernant l'emploi des langues en matière administrative.

Les deux fois, vous avez choisi l'époque où vous espériez faire triompher la loi flamande, grâce à l'énervement et à la fatigue de la Chambre. L'année dernière, vous l'avez fait voter plus tard encore que cette année, quand beaucoup d'entre nous étaient partis en missions à l'étranger. N'est-il pas vrst, cependant, que, depuis un an, vous eussiez pu faire discuter devant cette assemblée ce projet en long et en large? Vous avez préféré le moment propice pour nous l'imposer, vous avez attendu que

la Chambre soit exténuée après un long labeur, escomptant notre lassitude.

M. Hymans - Très bien!

M. Mansart. — Voila votre tactique, mais, sachez-le, nous ne nous laisserons pas toujours faire. (Applicatissements sur les bancs socia-listes.)

M le président. - La parole est à M. Homans.

M. Homans. — Le projet en discussion a provoqué dans certains milieux une emotion dont differents orateurs heatiles au projet contact fait l'écho. A la base de cette opposition règne une déflance non justifiée, car qu'y a-t-il de plus naturel, de plus équitable que de décréter qu'un peuple sera administré dans sa langue?

Qu'on ne s'y trompe pas, le peuple flamand exige énergiquement ce droit, car trop longtemps il fut sacrifié.

Dans notre esprit il n'y a pas la moindre hostilité pour le français.

Nous attendons avec sympathie le dépôt du projet de loi Masson instituant un cours de laegue française dans certaines écoles du pays flamand. Mais justice doit nous être rendue; nous voulons l'égalité complète pour nos deux races dans tous les domaines de la vie publique.

Je conjure mes amis libéraux, qui ont donné des preuves si nombreuses de leur patriotisme, de ne pas fermer les yeux pour nos justes révendications, qui sont conformes au programme de notre parti, et de se rallier en grand nombre par un vote favorable au projet qui nous est soumis.

M. le président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles.

L'article ier est ainsi concu :

- α Art. 4er. Dans les provinces d'Anvers, Flandre occidentale, Flandre orientale et Limbourg, dans l'arrondissement de Louvain et dans l'arrondissement de Bruxtlies, sauf les communes indiquées à l'article 2, § 4, les administrations de l'Etat, des provinces et des communes, ainsi que les autorités publiques subordonnées, font usage de la langue flamande pour leurs services intérieurs et pour la correspondance entre elles et avec les départements centraux de l'Etat et des autorités publiques soumises la présentate le la langue flamande.
- » Dans les provinces de Liège, Luxembourg, Namur et Hainant et dans l'arrondissement de Nivelles, il est fait usage, dans les mêmes conditions, de la langue française.
- » Toutefois, les conseils provinciaux et les conseils communaux ont la faculté d'adjoindre, à la langue déterminée par la loi, l'autre langue nationale pour tout ou partie des services relevant de leur autorité. L'autre langue ne peut jamais être substituée à la langue déterminée par la loi.
- » Les administrations publiques sont tenues de se servir, dans leurs relations et leur correspondance avec les administrations inférieures ou les autorités publiques subordonnées, de la langue employée par celles-ci. »
- « Art. 1. In de provinciën Antwerpen, West-Vlaanderen, Oost-Vlaanderen en Limburg, in het arrondissement Leuven en in het arrondissement Brussel, behalve de gemeenten vermeld in artikel 2, § 4, maken de besturen van den Staat, van de provinciën en van de gemeenten, alsmede de ondergeschikte openbare overheden gebruik van de Vlaamsche talt voor hunne inwendige diensten, alsmede voor de briefwisseling met elkander en met de centrale departementen van den Staat en van de openbare overheden aan deze wet onderworpen.
- » In de provinciën Luik, Luxemburg, Namen en Henegouw, alsmede in het arrondissement Nijvel wordt, op dezelfde wijzen, van de Fransche taal gebruik gemaakt.
- » Aan de provinciale raden en aan de gemeenteraden staat het echter vrij, aan de bij de wet bepaalde taal de andere landstaal te voegen voor al de diensten, die onder hun gezag staan, of voor een deel daarvan. De bij de wet bepaalde taal mag nooit door de andere taal vervangen worden.
- » De openbare besturen zijn verplicht gebruik te maken, in hunne betrekkingen en hunne briefwisseling met de lagere besturen of met de ondergeschikte openbare overheden, van de taal welke deze gebruiken. »

De nombreux amendements ont été déposés à cet article.

Il y a d'abord un amendement de la commission, qui consiste à ajouter à l'alinéa de après les mots : « autorités publiques subordonnées » les mots suivants : « telles que la Banque nationale, la Société des chemins de fer vicinaux, les bureaux de bienfaisance, les hospices, etc. » « zooals de Nationale Bank, de Maatschappij der buurtspoorwegen, de bureeles van weldadigheid, de godshuizen, enz. ».

M. Cousot propose de remplacer l'article 1er par le texte suivant :

a Au point de vue administratif, il existe trols régimes linguistiques, le régime bilingue, le régime monolingue flamand, le régime monolingue franchis.

» Les provinces et les communes, après chaque recensement décennal, par un vote des conseils provinciaux et communaux, décident le régime sous lequel elles sont administrées, sois pour les services intérieurs, la correspondance entre elles; soit pour leurs relations avec les departements centraux et les services locaux de l'Etat; soit pour leurs relations avec les autorités et établissements subordonnés.

Les services administratifs de l'Etat jouissent, dans leurs relations. du regime bilingue. »

« Op bestuursgebied zijn er drie taalregelingen : de tweetalige regeling, de Vlaamsche eentalige regeling, de Fransche eentalige regeling.

» Na eike tienjaarlijk-che volksteiling beslissen de previnciën en de gemeenten, door een stemming van de provinciale raden en de gemeente-raden, welke regeling voor hun bestuur wordt aangenomen hetzij voor de inwendige diensten, de briefwisseling met elkand r; hetzij voor hunne berekkingen met de centrale departementen en de plaatselijke diensten van den Staat; hetzij voor hunne betrekkingen met de ondergeschikte overhaden en inrichtingen.

» Op de bestuursdiensten van den Staat is de tweetalige regeling van toopassing in hunne betrekkingen. »

MM. Pastur et consorts proposent de supprimer l'alinéa 2 et d'intercaler, entre les almés 5 et 4, la disposition suivante :

La même larirude est laissée aux administrations de l'Etat :

o 1º Lorsqu'elles ont leur siège dans une commune faisant usage de la faculté d'adjoindre l'autre langue nationale;

» 20 Lorsque dans leur correspondance avec le public elles se servent principalement de la seconde langue. »

« Dezelfde vrijheid wordt aan de besturen van den Staat toegekend

» 1º Wan cer zij gevestigd zijn in eene gemeente, die gebruik maakt van de veijheid, de andere landstaal toe te voegen;

» 2º Wanneer zij in hunne briefwisseling met het publiek hoofdzakelijk gebruik mak-n van de tweede taal. n

M. Troclet propose l'introduction d'un troi-tème alinéa, ainsi conçu : « En ce qui concerne les localités dont le territoire n'est pas éloigné de plus de 5 kilomètres-nord ou de plus de 5 kilomètres-sud des limites admin stratives des arrondissements d'Yores, Courtral, Aud narde Ath, Sorgares, Alost, Bruxelles, Louvain, Hassett, Tongres, Waremme et Liége, le conseil communat pour la appeler les électeurs communaux à se

prononcer sur le choix du groupe linguistique prévu dans les alineas precédents. »

« In de gemeenten, wier grondgebied niet meer dan 5 kilometer-noord of meer dan 5 kilometer-zuid verwij ierd is van de administratieve omgren zing der arrondissementen feperen. Kortrijk, Audenaerde, Ath. Zinik, Aalst. Brussel, Leuven, Hasselt, Tongeren, Borgwolm en Luik, kan de geme nteraad de gemeenek ezers oproepen ten einde keuze te doen van de taalgroep bij de vorige alineas voorzien. »

L'honorable membre propose, en outre, d'introduire l'alinéa suivant avant le 4º alinéa :

« Dans les arron lissements de Verviers, Bastogne, Arlon, les conseils communaux ont la faculté d'adjoindre à la langue française la langue allenande pour tout ou partie des services relevant de leur autorité. Cette aurre langue ne peut jamais être substituée à la langue déterminee

« In de arrondissementen Verviers, Bastenaken, Aarlen, staat het de gem-enterad-n vrij de Duitsche taa: aan de Fransche toe te voegen, voor het geheel of een gedeelte dea aan hun gezag onderworpen dienst-n. In geen geval mag vervangen worden door deze andere taal de bij de wet beuaaide taal. »

Enfin, H. Masson propose d'ajouter à l'article 1er la disposition suivante :

« Il n'est pas dérogé aux usages établis en ce qui concerne le service intérieur et notamment les études, rapports, travaux d'ordre technique ou administratif, dans les administrations générales, centrales ou provinciales, ressortissant aux divers ministères. Les fonctionnaires ou agents auront la faculté, ap ès agréation du ministre compétent, de présenter leurs travaux dans la langue véhiculaire utilisée par eux durant leurs études, quand bien même elle ne serait pas celle qui est en usage dans leur administration. »

a Er wordt niet afgeweken van de gebruiken die, wat betreft den Inwendigen dienst en inzonderheid de studien, verslagen en werken van technischen of administratieven aard, zijn gevestigd in de algemeene, technischen of administratieven aard, zijn gevenigd in de algemeene, centrale of provinciate besturen, arhangende van de onderscheidene ministeriën. De ambienaren of beambien zijn, na goedkeuring door den bevoegden minister, gerechtigd om hunne werken in te leveren in de voertaal welke zij gedurende hunne studejaren gebruikten, zelfs dan wanneer deze taal olet de in hun bestuur gebruikte taal zijn mocht. D

La discussion est ouverte sur l'article 1º et l'ensemble de ses amendements.

La parole est à M. Helleputte.

M. Helleputte. - Messieurs, dans le texte de l'article 1er voté par la Chambre se trouvaient énumérées certaines institutions auxquelles la langue dans leur service et de le refuser aux administrations.

loi était applicable. Le Sénat a supprimé cette énumération. Dans la pensée de la Chambre, il s'agissait d'une énumération exemplative, non limitative. Le Sénat l'a remplacé par ces mots : a les administrations publiques subordonnées ». Si le résultat de cette suppression n'avait eté que de rendre le texte à la fois plus concis, plus clair et plus général, je n'aurais aucune objection à presenter. C'est ce que nous disait hier l'honorable ministre de l'intérieur. Mals, en parlant de la Banque nationale, il a fait certaines distinctions, qui nous causent quelque apprehension. Il a dit que la Banque nationale fait office de Clissier de l'Etat et qu'à ce titre elle est un etablissement public, mais qu'elle a aussi des agences, des comptoirs d'escompte, qui correspondent à un caragrère d'institution prives et auxquels la loi ne serait pas applicable.

Je me permets d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur le danger de cette distinction et sur les difficultés qui peuvent en résulter.

Actueliement, la Banque nationale est soumise, en matière de langues, au regime de l'article 7 de la loi du 26 mars 1900, ainsi conçu :

a La Banque nationale et ses succursales, comptairs et agences doivent se conformer aux dispositions de la loi du 22 mai 1878 sur l'emploi de la lang le flamande en matière administrative. Il en sera de même en ce qui concerne les formules et les inscriptions sur les bâtiments et à l'intérieur des bâtiments.

» La connaissance suffisante des deux langues sera exigée de tous les employés à nommer désormais dans les contrées flamandes, y comprisl'arrondissement de Bruxedes, et qui soient en rapport avec le public. »

Ce texte est tout à fait général. La Banque nationale, sans qu'il soit fait aucune distinction entre ses diverses branches d'activité, est soumise. à la loi de 1878. Pourquoi faudrait-li, sous le régime nouveau, établirdes distictions qui n'existent pas actuellement? Cela seralt, d'ailleurs, presque impossible.

Mais il y a plus. D'après le projet qui nous est soumis, la loi de 1878 sera abrogée. Continuera-t-on à l'appliquer à la Banque nationale? Ce a parait difficile. Il faut donc bien que, pour la Banque nationale, comme pour les autres institutions, la lot nouvelle remplace celle de 1878.

l'attire l'attention de l'honorable ministre sur ce point. Je pense que la vraie solution se trouverait ou bien dans l'adoption de l'amendement tels que l'a proposé la commission, ou bien dans une disposition complementaire disant que désormais la loi de 1878 est remplacee par la loi nouvelie. l'espère que M le ministre sera d'accord avec moi. Il ne s'agiti pas d'une question de principe, mais de logique et de clarte.

Messieurs, je viens de jeter un coup d'œil sur les amendements de l'honorable M. Pastur. Il propose de supprimer l'alinea 2 de l'article 10%. La thèse de l'honorable membre consiste à faire admettre pour les provinces flamandes un regime totalement différent de celui des provinces wallo-nes. Je ne pense pas que la majorité de la Chambre se rabiera à ce système, et je n'insiste pas davantage.

L'honorable M. Pastur propose également d'intercaler entre les alinéas 5 et 4 la disposition suivante :

La mêne latitude est laissée aux administrations de l'Etat :

n 1º Lorsqu'elles ont leur siège dans une commune faisant usage de la faculté d'adjoindre l'autre langue nationale;

n 2º Lorsque dans leur correspondance avec le public elle se servent principalement de la seconde langue. »

Cet amendement n'est pas à sa place à l'article 14. Je ne crois pas que nous d-vions le oiscuter en ce moment. Il devrait venir en discussion à l'article du projet du Sénat qui s'occupe de ce point spécial.

M. le président. - La parole est à M. Pastur.

M. Pastur. - Hessieurs, deux mots seulement pour justifier l'amendement que nous avons cru, quelques amis et moi, devoir déposer à l'article 1er. Il s'agit notamment, comme vient de le dire l'honorable M. Helieputte, de la situation des administrations de l'Etat. De par l'article 1er, les administrations provinciales et les administrations communales auront la faculté d'adjoindre la seconde langue nationale; or, messieurs, la même faculté n'est pas donnee aux administrations locales de l'Etat. Par consequent, dans les rapports que ces administrations locales de l'Etat auront, en dehors de leurs rapports avec le public, avec les administrations tocales, pour leur service intérieur, ces administrations de l'Etat seront obligées de se servir la langue flamande. M. Masson nous a fait tout à l'heure, très éloquemment, le procès de cette situation au point de vue des fonctionnaires; c'est du reste le but du depôt de noire amendement.

En effet, messieurs, il y a quelque chose d'illogique à permettre aux administrations des provinces et des communes d'adjoindre une seconde locales de l'Elat. Prenons un exemple : Les services des cont.ibutions à Gand ne pourront pas se servir du franç is dans teur service intérieur, alors que l'administration communale de Gand se servira de cette langue. Je ne vois pas d'inconvénient, comme M. Hetleputte le désire, à discuter notre amendement à la place qu'il propose, mais je tenais a en défendre, dès maintenant, le principe ainsi que le texte.

En second lieu, nous avons demandé la suppression de l'alinéa 2, où il est dit que la langue française est la langue qui sera employée dans le pays wal on. Nous estimons, messieurs, que ce a, c'est une superfluité de vouloir décider dans une loi que le français sera la langue employée en pays wallon, c'est une inwilité et je me rapoche très bien une déclaration qu'a faite à cet égard l'honorable M. Hymans, disant qu'il n'est cas nécessaire de légiférer en cette matière pour la partie waltonne du pays. C'est notre thèse, c'est une question qui intéresse la partie samande. Nous ne voulous pas réglementer l'usage de la langue flamande dans nos provinces et dans nos communes.

On a fait à cet égard etat de chiffres fantaisistes. Je tiens à votre disposition des statistiques interessantes.

Que nous disent ces chistres? Que dans cinq communes le nombre de Framan's n'est pas supérieur à 1,000, dans deux communes il virie de 300 à 400, dans huit autres communes de 200 à 300 et dans qui ze communes de 100 à 200.

It n'y a donc dans tout le pays wallon que trois communes, celles de Liége (1,382), La Louvière (1,058) et Gilly (1,015), où ces colonies flamandes dépassent 1,000 habitants.

M. Van Cauwelaert. - Ne connaissant que le flamand.

M. Pastur. - C'est entendu, une enquête consciencieuse en cette matière a eté taite à cet égard par l'assemblée wallonne. (Sourires sur quelques bancs à droits.) Your riez! je m'en étonne, l'assemb ée waltonne a assez prouvé le sérieux du rôle quelle a joue dans la détense des intérêts waltons. Il est d'ailleurs ici de nombreux parlementaires de tous les partis qui en font partie.

L'enquête dont je viens de parler a été faite dans trente-huit commones du pays watton afin de savoir si rectiement les quelques Framands habitant dans ces communes avaient des griefs à taire valoir. Les réponses aux questions ont éte catégoriques et nettes.

« Vondriez-vous nous déclarer, det une question, s'il résulte pour les Flamands un prejudice quelcoaque dans leurs relations avec les services admini-tratifs de la Wallonie tels qu'ils existent actuellement? »

Les 38 communes ont repondu, d'une façon unanim-, que les minorités flamandes de Wallonie n'éprouvent aucun préjudice et n'ont aucun grief à faire valois, les reponses étalent signées par les bourgmestre et échevins de nos plus grandes communes waltonnes.

It n'y a donc dans le pays wallon aucun grief dont les Flamands aient à se plaindre.

M Ramackers. - Est-ce que les intéressés ont été consultés ?

M. Pastur. - Certes, les intéressés ont été consultés, et aucun gri-f, dis-je, n'a été relevé par l'enquête à laquelle je viens de faire allusion.

Je conclus en disant qu'il est inutile de légiférer en pays wallon en ce qui concerne l'e-opioi du fi-mand, et c'est la raison pour jaquelle je vous ai demandé la suppression de l'alinéa 2 de l'article premier.

M. le président. - La parote est à M. le premier ministre.

M. Carton de Wiart, ministre de l'intérieur. - L'article 1 " a fait surgir une broussaille d'amendements. Le premier est celui de la commission spéciale, et il vient d'être commenté par l'honorable M. Heileputte.

La commission propose d'inscrire dans la loi un certain nombre d'institutions à titre d'a autorités publiques subordonnées ». Elle suggère à cet effet l'enumération que voici : la Banque nationale, la Société des chemins de fer vicinaux, les bureaux de bienfassance, les hospices, etc.

Cet amendement n'est déja plus d'actuatité, et l'honorable M. Woeste a rappelé avec raison que nous venons de voter une loi sur la réforme de la bienfaisance, qui modifie précisément notre droit public en ce qui concerne la distinction traditionnelle entre les bureaux de bienfaisance et les commissions des hospices.

En ce qui concerne la Banque nationale, il ne serait pas sans inconvénient de déclarer dans la loi qu'elle est une autorité publique subordonnée.

Nous avons, au cours de la guerre, été amenés à expliquer que nous ne la considérions pas comme telle et à répondre ainsi à l'extraordinaire prétention de l'Allemagne qui réclamait au gouvernement helge l'encaisse.

métallique que la hanque avait eu le sage précaution d'expédier à Lendres Il importe de maintenir à la Banque Nationale son double caractère de caissier de l'Etat et d'établissement privé avec privilège d'emission. Au surgius, l'honorable M. Heileputte suggère une conclusion qui me paraît très rationnelle.

En vertu de la loi du 26 mars 1900, qui règle le statut de la Banque! nationale, la loi de 1878 sur l'emploi des langues reçoit son application dans les services de cette institution. Il suffirait donc, quand la loi que nous discutons sera votée, d'apporter une simple mo ification à la lot du 26 mars 1900 pour substituer dans les services de la Banque nationale. l'application de la loi nouvelle à celle de 1878.

M. Van Cauwelaert. - Vous êtes d'accord, monsieur le ministre. que la loi s'applique également à la Societé des chemins de fer vicinaux.

M. Carton de Wiart, ministre de l'intérieur. - En tant que services publics subordonnés à l'autorité de l'E-21, cette société, de même que la Société des habitations à bon marché et la Société pour la distribution des eaux pot·b es, devra logiquement suivre le nouveau régime.

Messieurs, le discours de l'honorable M. Masson mérite de rétenir.

notre attention.

L'honorable membre a commencé par déclarer qu'il était partisan du système bitingue. En effet, nous l'avons entendu développer avec beaucoup de cha eur - et non sans que que mérite, puisqu'il représente un arrondissement wallon - cette thèse qu'il est de l'interêt des familles wallonnes de veiller à ce que l'étude du flamand fasse partie de l'instruction de leurs enfants. Il s'insurge cependant contre le projet actuel et il propose à l'article 1er un amendement qui, s'il était adopté, aurait pour résultat de rendre la reforme tout à fait inopérante. D' grâce, ne perdons pas de vue la situation de fait telle qu'elle résulte des conclusions du dernier recensement décennal.

Il r. suite de ces sia istiques que, sur les 7 423,784 habitants que compte notre pays, il est une majorité, soit 5,220,662 qui ne parient que le flamand. N'oublions pas cette constatation. Les talts sont les faits. Il faut compter avec eux. Notre pays n'est pas un pays unilingue. Il est legicime que l'administration contrale soit organisée en conformité de la réalité objective. Que l'honorab e M. Masson insiste avec nous pour encourager les familles en pays Wallon à ne pas négliger d'enseigner le fismand à leurs enfants; il facilitera ainsi à ces enfants l'accès des administrations centrales. C'est là, je le reconnais, une diffi ulté pour la par le walidane du pays. Mais elle existe aus-i, quoi qu'on en dise, pour les families de langue flamande. En effet, la loi prévoit que, dorénavant, pour être admis à l'administration centrale, il faudra faire preuve de la connaissance élémentaire de la seconde langue. Le Flamand qui désirera en repdans l'administration centrale devra faire preuve de cette conquissance élémentaire de la langue fr-nçaise et, réciproqu-ment les Wallons devront faire prouve de la connaissance étémentaire du fit mand. Messieure, c'est là un petit sacrifice que l'on demande aux uns et aux autres.

Mais cet effort n'est demandé qu'à ceux qui pretendent entrer dans l'administration centrale. Or, personne n'est obligé d'y entrer. Et il est légitime que l'E at exige de ses agents et fonctionnaires des connaissances qui correpondent aux services qu'ils veolent remplir.

Si un jeune homme veut entrer à l'Ecole militaire, si un docteur en droit sollicite sa nomination de magistrat dans certains tribunaux, si un candidat notaire veut être nommé notaire dans certains arrondissements, n'est-il pas rationnel d'exiger de lui la connaissance de la langue flamande? Dans un pays bilingue comme le nôtre, est-il excessif qu'un citoyen fasse quelque effort pour posséder en quelque mesure la seconde langue s'il veut participer à l'administration centrale du pays?

M. Buisset. - Que voulez-vous qu'un magistrat, en pays flamand. fasse de la connaissance élémentaire de la langue flamande?

M. Carton de Wiart, ministre de l'intérieur. - Pour les magistrats, il n'est pas question de la « counaissance élémentaire ». La loi est évidemment plus exigeante, mais le principe est le même, et je dis qu'il est parfaitement légitime que le l'égislateur réclame certaines conditions d'ordre linguistique pour le recrutement des emplois publics, en tenant compte des nécessités auxquelles doivent répondre ces emplois.

Celui qui se de-tine a la carrière diplomatique ou consulaire doit subir un examen qui prevoit la connaissance des langues etrangères. Rien de plus logique. N'est-il pas tout aussi rationnel que le c-toyen qui vent devenir fonctionnaire dans l'administration centrale d'un pays bilingue, comme la Belgique, possède une certaine connaissance de la second langue? Faute de nous arrêter à cette solution, nous aboutirions à la

formule de l'honorable M. Poncelet, qui propose le recrutement de l'administration centrale par parts éga es entre le pays flamand et le pays wallon. Or, cette formule - n'en deplaise a mon excellent ami un certain parfum séparatiste. Son application créerait au sein des administrations centrales deux groupes de fonctionnal es qui n'auraient entre eux aucune espèce de contact et entre lesquels moltraient des occasions quolidiennes de friction. C'est ce que nous devons eviter, et c'est ce que l'honorable gouverneur du Brabant signalait d'alleurs dans un travail remarqué:

« Cet article 6, écrit-il, ne tient pas debout aux yeux de quiconque connaît de près l'organisation et le fonctionnement des departem nts ministériels. Je crois l'avoir péremptoirement demontié dans mon dis-

cours au conseil provincial.

» Indépendamment des impossibilités pratiques d'application que présente une telle formule, elle donne lieu à une objection exposée, en ces termes graves, dans le rapport de la commission du Sénat : Jalon dangereux, posè dans la voie de la séparation administrative, le projet délimite le pays en deux zones linguistiques nettement séparées et donne à chacune de ces zones des fonctionnaires qui parlent des langues différentes et qui, juxtaposés dans l'administration centrale, seront hors d'état de se comprendre. »

Au contraire, la formule prudente que le Sénat a votée après un examen très minutieux cherche à règler le problème du recrutement de l'admini-stration centrale en respectant le cadre de l'unité nationale. C'est le mérite de ce projet, et c'est peut-être ce qui explique que des séparatistes averés l'aient combattu avec apreté.

L'honorable M. Masson a déposé, à l'article 1er, l'amendement que Poici :

- « Ii n'est pas dérogé aux usages établis en ce qui concerne le service intérieur, et notamment les études, rapports, travaux d'ordre technique ou administratif, dans les administrations générales, centrales ou provinciales, ressortissant aux divers ministères. »
- M. Masson. Je crois que cet amendement trouverait mieux sa place à l'article 6.

M. Carton de Wiart, ministre de l'intérieur. - Nous y reviendrons donc plus loin, si vous le voulez bien.

Quant à l'honorable M. Pastur, il déclare que la Wallonie ne veut pas que l'on s'occupe de son regime linguistique. Noli me tangere : faites ce que vous voulez en pays flamand, mais ne touchez pas aux provinces de langue française.

Fai déjà répondu que notre droit public ne peut faire cette distinction et qu'il est dans son esprit de légiférer pour l'ensemble du pays. J'ajoute qu'il peut y avoir intérêt, dans certaines régions de la Wallonie, à ce que les droits des minorités linguistiques soient respectés. Au surplus, — et sous réserve de ce ques administrations centrales, — et sous réserve de ce que je viens de dire pour le recrutement ministrations centrales, — j'attends encore qu'on me signa'e les conséquences du projet qui entraîoeraient une lésion ou même une gêne appréciable pour les Belges de langue française.

On ne prétendra pas, j'espère, que le fait que les affiches du gouvernement et des provinces devront être rédigees dans les deux langues porte atteinte aux droits des habitants du pays wallon.

Quant aux amendements de l'honorable M. Troclet, relatifs à l'emploi de la langue allemande, les dispositions qu'ils proposent ne sont guère de salson.

Quand le rattachement définitif des cercles d'Eupen et de Malmédy à la Belgique sera consacre par la législation, — et je souhaite que cette échèance soit proche, — nous aurons sans doute à nous préoccuper d'assurer le respect des droits linguistiques de ces nouveaux compatriotes. Je demande donc à l'honorable M. Trociet de ne pas insister en ce moment.

Je prie enfin ceux de mes honorables collègues qui ont marqué quelque émotion en entendant des discours comme ceux de MM. Branquart et Masson de relire le texte du projet du Sénat et de ne pas lui faire dire autre chose que ce qu'il dit réellement. L'article 1<sup>er</sup> du projet consacre le droit, pour les populations des régions flamandes, d'avoir des administrations dont les services intérieurs et la correspondance entre elles seront en flamand.

Il est naturel que, dans sa correspondance avec ces administrations du pays flamand, l'administration centrale réponde dans la langue dont se servent ses correspondants. Ce système, qui existe déjà dans la plupart des services centraux, devra être développé, organisé, complété. Qu'y

Quant au problème du recrutement des fonctionnaires des service cen-Quant au probleme du recrusement des longuements principe raisonnable. Les traux, le principe introduit par le Sénat est un principe raisonnable. Les fonctionnaires et agents devront avoir une connaissance élémentaire de la seconde langue et. à partir du grade de chef de division, il sera exigé, lorsque la période transitoire sera révolue, la « connaissance approfondie » de la seconde langue. Quant à l'interprétation à donner aux termes « connaissance approfondie », la commission de la Chambre répond : « On ne pourra demander au fonctionnaire qu'une connaissance suffisante de la seconde langue pour remplir les fonctions auxquelles il est appelé, c'est-à-dire une connissance en rapport avec ses fonctions.

Ne faicons donc pas dire à ce projet plus qu'il n'en comporte. Le Sénat a apporté à son élaboration une modération evidente. D'autre part, dans sa rédaction, qui était difficile, certe loi m apparait une des mieux redi-gées parmi celles qui ont eté étaborées depuis tongtemps par le parlement. C'est pourquoi il serait dangereux d'en bouleverser l'économie par des amendements improvisés. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.)

M le président. - La parole est à M. Van Cauwelaert

M. Van Cauwelaert. - L'expression « autorité publique subordonnée » a été introduite dans le texte de la loi par le Sénat. L'intention du Sénat a été évidemment de rappeler l'article 23 de la Cons. — on, qui indique les 'imites dans lesquelles il est permis de régler, par voie legislative, l'emploi des langues.

Il est évident, messieurs, que nous n'avons pas eu l'intention de sortir des limites constitutionnelles. Mais, d'autre part, nous désirons que le champ d'application soit aussi large que la Constitution le permet.

Or, l'expérience nous a appris que, de toutes les lois linguistiques, on a fait toujours l'application la plus étriquée possible. C'est même une des raisons pour lesqueiles les Flamands sont devenus d'une telle déflance

à l'égard de l'autorité publique.

Le but de l'amendement de la commission des XXI n'est autre que de prévenir certaines difficultés d'interprétation. Il n'avait évidemment pu prévenir certaines difficultés d'interprétation. Il n'avait évidemment pu avoir la prétention de donner une enumération complète de toutes les administrations. L'adoption de cet amendement n'aurait pu constituer un obstacle à l'adoption de la loi par le Sénat, mais, après les explications que vient de donner l'honorable premier ministre, je crois que l'amendement est superflu. En eflet, l'honorable ministre a dit qu'aucun doute n'est possible au sujet de l'application de la ioi à la Société des chemins de fer vicinaux ainsi qu'à tous les organismes de bienfaisance, les hospices, etc. Dans ces conditions, il ne reste plus qu'un seul point en suspens : l'application de la loi à la Banque nationale; mais l'honorable ministre nous a promis que la question serait résolue par une loi spéciale amendant la loi concernant le priviège de la Banque nationale. Cela nous permettra d'examiner la question d'une façon approfondie et de voir exactement les limites dans lesquelles la loi dolt être appliquée à cette institution.

Je prends donc acte de la promesse qui nous est faite par l'honorable premier ministre.

Je n'ai rien à ajouter aux considérations que l'honorable ministre a fait valoir concernant les autres amendements. Une brève observation seulement en réponse à l'honorable M. Pastur. Il sous-évalue l'importance des populations flamandes habitant la partie wallonne du pays. Mais il ne s'agit pas seulement des populations établies à demeure dans la partie wallonne, il convient aussi d'avoir égard aux Flamands qui visitent cette partie de la Belgique ou qui s'y rendent régulièrement au travail. Il est légitime que nous assurions aux Flamands, qui voyagent ou qui séjournent en Wallonie, les mêmes facilités d'information que celles que nous donnons aux Wallons en pays slamand.

En quoi cela peut-il nuire aux intérêts wallons?

Ce serait vraiment dépasser toute mesure que de s'émouvoir parce que certaines inscriptions sont désormais bilingues ou parce que, de temps à autre, un service public situé en Wallonie devra répondre en flamand à des ouvriers filmands. Vos amis wallons n'ont aucun abus à craindre de ce côté, mais, en bonne justice, il faut que les abus dont la population flamande a à se plaindre prennent fin.

Cela dit, nous sommes prêts au sacrifice de l'amendement qui a été éposé par la commission des XXI.

- M. de Liedekerke. Au nom de la section centrale, je déclare que nous renonçons à l'amendement qui a été déposé.
  - M. le président. La parole est à M. Cousot.
- M. Cousot. Messieurs, je ne me lève que pour donner un bref commensaire de l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer. Ce com-mentaire a été donné ce matin par l'honorable M. Woeste et tantôt par l'honorable M. Huysmans.

L'honorable ministre d'Etat faisait appel à la conciliation et au respect de la liberté de tous, et M. Huysmans parlait d'égalité et du respect de l'autonomie communale.

L'amendement que j'ai déposé vise au respect de ces libertés et de l'éga-lité et fait appel à la conciliation. Il établit l'égalité absolue J'espère que ces honorables membres, conséquents avec leurs paroles, accepteront mon amendement.

En voici le texte :

« Au point de vue administratif, il existe trois régimes linguistiques : le régime bilingue, le régime monolingue flamand, le régime monolingue français.

» Les provinces et les communes, après chaque recensement décennal, par un vote des conseils provinciaux et communaux, décident le régime sous lequel elles sont administrées, soit pour les services intérieurs, la correspondance entre elles; soit pour leurs relations avec les départe-ments centraux et les services locaux de l'Etat; soit pour leurs relations avec les autorités et établissements subordonnés.

» Les services administratifs de l'Etat jouissent, dans leurs relations, du régu le bilingue, n

Dans le projet primitif sur l'emploi des langues j'avais signalé une tendance à la séparation administrative et politique et je dénonçais le péril que courait l'unité nationale. J'ai voté contre la loi.

La loi nous est revenue du Sénat un peu amélioree. Aujourd'hui, on me divise plus d'une façon aussi absolue, aussi rigonreuse, le pays en deux régions nettement séparées; on permet tout au moins à certaines communes de décider par un vote qu'elles modifieront leur régime linguistique. En effet, l'alinéa 5 porte:

« Toutefois, les conseils provinciaux et les conseils communaux ont la faculté d'adjoindre à la langue déterminée par la loi l'autre langue mationale pour tout ou partie des services relevant de leur autorité. L'autre langue ne peut jamais être substituée à la langue déterminée par da loi. n

C'est un heureux tempérament.

J'ai signé avec plaisir l'amendement de l'honorable M. Pastur, qui 'J'ai signé avec plaisir l'amendement de l'honorable M. Pastur, qui plargit encore cette faculté laissée aux communes et aux provinces. Toutefois, je pense que le principe d'égalité et de liberté est beaucoup m'eux sauvegardé par le texte de l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter moi-même. En effet, la loi, malgré tout, institue une frontière finguistique, théorique, rigide. (Bruit.) Pourquoi ne pas laisser les conseits communaux et provinciaux decider eux-mêmes sous quel régime ils seront administrés; c'est la liberté absolue, et c'est l'égalité. Pourquoi, en faveur des communes, situées sur la frontière linguistique ou sur la frontière française, pourquoi, en faveur des villes qu'ile désireraient, ne pas les autoriser à instaurer, par exemple, le bilinguisme administratif?

Je ne veux pas allonger davantage ces explications. J'ai sacrifié le discours que je comptais prononcer dans la discussion générale; je ne veux pas le faire à l'occasion de la discussion des articles. Je me contente de faire appel aux sentiments de conciliation des membres de la Chambre et les prie de voter l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer.

M. le président. — La parole est à M. Buisset.

M. Buisset. - Incontestablement, l'amendement que vient de défendre l'honorable H. Cousot est un des plus pacificateurs dont nous ayons pu voir l'éclosion dans cette assemblée sur la question que nous iraitons en ce moment. Il est certain qu'en laissant, lors du recensement décennal, chaque entité administrative du pays libre de décider de son sort lau point de vue linguistique, nous inaugurons un régime largament supérieur à celui qui, d'après le système de la loi, règle la vie linguistique suivant que certaines régions du pays sont flamandes ou wallonnes. iau point de vue particulariste, cela répond essentiellement à la manière de penser de nos populations. C'est donc une excellente solution que de Asisser à chaque commune et à chaque province le soin de décider de quelle langue elle fera usage dans ses services administratifs.

Je ne me laisse pas prendre aux belles paroles de l'honorable premier ministre, quel que soit le concours que lui ait donné l'honorable M. Van Cauwelaert. On cherche à nous faire la mariée trop belle et je mets en garde tous les membres de la Chambre contre le système proposé par la lioi s'ils désirent voir perdurer un régime de liberté et de véritable égalité comme celui que vient de décrire l'honorable M. Cousot. Ou a beau nous dire qu'il ne s'agirait que d'une connaissance élémentaire de la langue flamande, c'est sous cette forme doucereuse que la contrainte s'infiltre dans nos institutions à ce point de vue. Pour ma part, je n'accepterai jamais le principe défendu par l'honorable premier ministre, que tout Belge aspirant à entrer dans une administration publique devra nécessairement connaître les deux langues, ou au moins en avoir une connaissance élémentaire, Il n'est pas admissible un seul instant qu'à raison de ce que l'on devienne fonctionnaire on doive s'incliner devant pareille exigence. On l'a dit et répété au cours de la discussion générale : on ne naît pas fonctionnaire, on le devient peut-être. Est-ce qu'un jeune enfant va apprendre le flamand parce que, peut-être, il deviendra fonc-tionnaire à 21 ou 25 ans, ou plus tard? Alors le système est bien celui-ci : en vue d'une éventualité qui deviendra peut-être un jour realité, un jeune enfant appartenant à la Wallonie - car c'est pour lui que la question comple — devra s'assimiler même élémentairement la langue flamande. Et puis, une fois cette connaissance acquise, comment la maintenir, puis la perfectionner au point d'avoir la connaissance approfondie le jour où le candidat fonctionaire approchera des grades élevés sans compter que c'est méconnaître totalement la situation dans laquelle les Wallons se trouvent, et l'on a suffissement insisté sur ce point pour que ije n'y revienne pas. Je prie donc les députes wallons de faire corps sur cet amendement, il n'y aura pas un grand mai si nous étions renvoyés au régime sous lequel nous vivons actuellement; celui de la loi de 1878, qui est le seul moyen de sauver encore le pays si on ne veut pas compro-mettre définitivement son avenir.

M. le président. — La discussion est close.

L'amendement de la commission a été retiré.

Au premier alinéa de l'article, l'amendement de MM. Cousot et Bran-quart oppose au régime de la loi un régime différent. Il faut donc voter d'abord sur cet amendement. Nous voterons ensuite sur le premier alinéa de l'article 1".

- Je mets aux voix l'amendement de MM. Cousot et Branquart, dont il a été donné lecture.
  - Cet amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté. M. le président. - Je mets aux voix l'aiinéa 1º.
- M. le président. Je mets aux voix l'alinéa 2, dont M. Pastur propose la suppression.

Les partisans de son amendement voteront contre le texte de l'alinéa 2. Plusieurs membres : L'appel nominal! (Protestations à droite.)

- M. le président. L'appel nominal étant régulièrement demande, il va y être procédé.
  - Il est procédé au vote par appel nominal.

142 membres y prennent part.

95 répondent oui.

45 répondent non.

6 s'abstiennent.

En conséquence, la Chambre adopte:

Ont répondu oui :

MM. Hallet, Hamman, Harmigaie, Helleputte, Heyman, Hoen, Homans, Huysmans, Lampens. Levie, Maenhaut, Maes, Mahleu, Marck, Mechelynck, Melckmans, Mossaert, Noven, Nichels, Peel, Pirard, Poullet, Pussemier, Raemdonck, Ramaekers, Reynaert, Rombauts, Royers, Samyn, Sap, Segers, Sifler, Straus, Theelen, Tibbaut, Troclet, Van Brussel, Van Caemegem, Van Cauwelaert, Van Cauwenbergh, Vandemulebroucke, Vanden Eynde, Vandervelde, Vandevelde, Vande Vyvere, Vandromme, Van Hoeck, Van Facker, Van Landeghem, Van Lumburg Stirum, Van Opdenbosch, Van Remoortel, van Schuylenbergh, Van Vlaenderen, Verachtert, Vergels, Verlinden, Visart de Bocarmé, Wauwermans, Woeste, Anseele, Baeis, Begerem, Bertrand, Borginon, Bouchery, Bruvnincx, Buysse, Carton de Wiart, Catteeuw, Caudde, Colaert, David. MM. Hallet, Hamman, Harmigaie, Helleputte, Hayman, Hoen, Homans, Bruyninex, Buysse, Carton de Wiart, Catteeuw, Caudde, Colaert, David, Debeuckelaere, De Brouwer, De Bruycker, De Bruyne, De Bue, Debunne, De Coster, De Greve, De Keersmaecker, de Kerchova d'Exaerde, de Liedekerke, Demblon, De Schutter, Dierkens, Doms, Duysters, ErkelersElbers, Fischer et Franck.

### Ont repondu non :

MM. Houget, Jourez, Lebeau, Lemonnier, Lombard, Mabille, Mansart, Moory, Ozeray, Pastur, Pierard, Pirmez, Sevrin, Van Belle, Van Hos-guerden, Van Wallsghem, Allard, Berloz, Bologne, Braun, Buisset, Carlier, Claes, Cocq, Cousot, Crick, Defaux, de Géradon, Dejardin, Delvigne, de Montpellier, de Selys Longchamps, Destrée, Donay, Dièze, Ernest, Falony, Galopin, Golenvaux, Gris, Hainaut et Brunet.

Se sent abstenus:

MM. Schae'zeif, Sondan, Standaert, Winandy, Brifaut et Poncelet.

M. le président. - Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

MM. Schaetzen et Soudan déclarent avoir pairé.

M. Standaert. - J'ai pairé avec M. Amelot.

M. Winandy. — J'aurais voté non, mais je me suis abstenu parce que j'ai pairé avec M. de Wouters d'Oplinter.

M. Brifaut. - Je me suis abstenu parce que j'ai pairé avec M. Boel. (Applaudissements à droite.)

M. Poncelet. - J'ai pairé avec M. Doutreligne.

M. le président. — Nous arrivons maintenant à l'amendement de M. Pastur, proposant d'insérer une disposition nouvelle entre les alinéas 5 et 4. Si je ne me trompe, M. Pastur a manifesté son intention de reporter cette disposition à l'article 6.

M. Pastur. - Oui, monsieur le président.

M. le président. — Nous réserverons donc l'amendement de M. Pastur, de même que l'amendement de M. Masson, également reporté à l'article 6.

Viennent ensuite les deux amendements de M. Troclet.

Je mets aux voix le premier de ces amendements.

- L'amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.
- M. le président. Je mets aux voix le second amendement de M. Troclet.
- Cet amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.
- M. le président. Je mets maintenant aux voix l'ensemble de l'article 1er.
  - L'ensemble de l'article 1 est mis aux voix et adopté.

# DÉPÔT DE RAPPORTS.

M. Wauwermans. - J'ai l'honneur de déposer sur le be de la Chambre le rapport de la commission spéciale qui a examiné projet de loi rendant applicables, en Belgique, aux ressortissants de États-Unis d'Amérique, les dispositions des articles 307 et 308 du traité de Versailles, en ce qui concerne les brevets d'invention et les dessins et

modèles industriels.

Je me permets de signaler à la Chambre que ce projet de loi impartit des délais qui expirent le 3 septembre prochain; donc, pour que la loi puisse fournir ses pleins effets, elle devrait être approuvée par vous, par le Sénat et promuiguée auterieurement à cette date du 3 septembre.

Dans ces conditions, j'insiste pour qu'il vous plaise de fixer le vote de cette loi — qui ne paraît pas de nature à soulever aucune discussion (protestations), mais doit protéger notre industrie — à la séance de demain. (Nouvelle protestation.)

M. le président. — Il est donné acte à M. le rapporteur du dépôt de son rapport, qui sera imprimé et distribué.

Lorsque les membres auront reçu ce rapport, la Chambre décidera à quel moment elle discutera cet objet.

- M. du Bus de Warnaffe. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la commission des projets de loi relatifs à des demandes de naturalisation.
- Impression et distribution.
- M. Pussemier. J'ai l'honneur de décoser sur le bureau de la Chambre le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi concernant l'exercice, par les femm s, des fonctions de bourgmestre, d'échevin, de secretaire ou de receyeur communal.
  - Impression et distribution.
- M. De Bruycker. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission qui a examiné la proposition de loi relative au régime successoral des petits héritages.
  - Impression et distribution.
- M. De Coster. J'al l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de M. Branquari, le rapport de la commission qui a examiné la proposition de la loi sur l'emploi de la saccharine en branserie.
  - Impression et distribution.

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le président. — Je propose à la Chambre de régler son ordre du jour pour demain. (Adhésion.)

li a été décidé hier que certains projets et propositions de loi seraient portés à l'ordre du jour de notre séance de demain matin.

Nous avons d'abord le projet de (oi potant modification progressive de quelques dispositions de la 10 du 8 avi 1919, sur l'adoption nationale des communes et la resisuration des régions devastées, le projet de 101 modifiant les lois du 24 décembre 1903 et du 27 a ût 1919, sur la récaration des dommages résultant des accidents du travail, le projet de 101 relatif à l'association des communes dans un but d'utilité publique. M. le premier ministre ne pouvant assister à la séance de demain matin, nous réservons ce projet de 101.

Il y a ensuite le projet de loi portant approbation de la convention relative à l'application du régime spécial de retraite des ouvriers mineurs, conclue le 4 s février 1921 entre la Belg que et la France; le projet de loi portant abregation de la loi du 22 octobre 1919: M. le premier ministre demande égilement le renvoi de cet objet à une autre seance, ainsi que du projet de loi relatif aux traitements des commissaires de police et de leurs adjoints.

Nous pourrions également inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain matin: le projet de loi sur la le gitimation des enfants dont les parents ont contracté mariage à l'étranger pendant la guerre; le projet de loi portant creation d'une institution de prevoyance au profit des venyes et des orphélins des militaires appointés au-dessous du rang d'offi-ier; enfin, le projet de loi concernant le contrat d'emploi des employés et commis.

Nous porterons denc à l'ordre du jour de la séance de demain matin les six objets dont je viens de donner connaissance. (Assentiment.)

Demain après-midi, nous reprendrons l'examen du projet de loi concernant l'emploi des langues en matière administrative et nous aborderons l'examen du projet de loi relatif aux impôts. (Nouvel assentiment) Pui squ'il n'y à pas d'opposition, il en sera ainsi et nous reprenons la discussion en course

REPRISE DE LA DISCUSSION DES ARTICLES DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'EMPLOI DES LANGUES EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE. (TEXTE AMENDÉ PAR LE RÉNAT.)

- M. le président. Nous abordons l'examen de l'article 2, ithellé comme suit :
- « Art. 2. Le conseil provincial du Brabant, en ce qui concerne l'agglomeration bruxelloise, et les conseils communaux de l'agglomération bruxelloise determinent le régime tinguistique applicable à leurs services intérieurs ainsi qu'à la correspondance entre eux eu avec les départements cantraux des autorités publiques soumises à la présente loi.
- Les avis et communications qu'ils ont à faire au public sont rédigés dans les deux langues nationales.

- » Dans l'agglomération bruxel·oise, l'emploi des langues pour les services administratifs de l'Etat et des autorités publiques subordonnées à l'Etat est réglé par arrêté royal motivé, en tenant compte des décisions des administrations locales.
- » En vue de l'application de la présente loi, l'agglomération bruxelloise comprend les communes suivantes : Auderghem, Bruxelles, Anderlecht, Etterbeek, Forest, Ixelles, Jette-Saint-Pierre, K. ekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles Saint-Josse-ton-Noote, Schoerbeek, Uccle, Watermar-l-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Etjenne.
  - » Cette énumération pourra être complétée par arrêté royat. 2
- a Art. 2 De provinciale raad van Brahgar, was betreft de Brusselsche agglomeratie, en de gemeenteraden der Brusselsche agglomeratie bepalen welke taalregeling zal worden toegepast in hinne inwendige diensten, alsmede voor de bijefwisselling met eikander of met de centrale departementen der openbare overbeilen aan deze wet onderworpen.
- » De berichten en mededeelingen, werke zij moeten richten tot hel publiek, worden in beide landstalen gesteid.
- » In de Brusselsche a. glomeratie wordt het gebruik des talen voor de bestuurstiensten van den Staat en van de openbare overheden, ondergeschikt aan den Staat, bij een met redenen omkleed konfuklijk bes uit geregeld met inachtneming van de beelissingen der plaatse ijke besturen.
- » Voor de toepassing dezer wet zijn in de Brusselsche agglomerate begrepen de volge de gemeenten: Audergem, Brussel, Anderiecht, Etterbeek, Vorst. Eisene, Sint-Pieters-Jette, Koekelberg, Sint-tans-Holenbeek, Sint-Gillis, Sint-Joost-ten-Noode, Schaarbeek, Ukkel, Watermaal-Boschvoorde, Sint-Lambrechts-Woluwe, Sint-Pieters-Woluwe en Sint-Sievens-Woluwe.
  - n Deze opsomming kan bij koninklijk besluit aangevuld worden. »

Prusieurs amendements ont été déposés à cet article.

La commission propose :

- « 1º De rédiger l'alinea 5 comme suit :
- » Dans les communes de l'agglomération bruxélloise, l'emploi des langues pour les services administratifs locaux de l'Etat et des a lorites publiques subordonnères à l'E at est régié par arrêté royal motivé, et nant compte des décisions des administrations locales et en respeciant l'égalité effective de la langue française et de langue flamande. »
- a In de gemeenten der Brusselsche egglomeratie wordt het gebruik der talen voor de plaatse ijke bestuursdiensten van den Staat en van de openbare overheden, ondergeschikt aan den Staat, bij een met redenen omkleed koninklijk besluit ger geld met inachtneming van de bestissingen der plaatselijke bestuuren en met werkelijke g-lijkstelling van de Fransche en de Vlaam che taal. »
- « 2° De supprimer les mots sulvan's au 4° atinéa : « Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Etienne » « Sint-Pieters-Woluwe en Sint-Stevens-Woluwe ».
  - » 3º De supprimer l'alinéa 5.
- M. Cocq propose d'introduire la commune de « Ganshoren »dans l'énu«i mération figurant à l'alinéa 4 et de supprimer dans la dite énumérations la commune d'Ixelies.

L'honorable membre propose, en outre, d'ajouter après t'alinéa 4 :

- « La commune d'ixelles, bien que faisant partie de l'agglomération bruxelloise, est rangee, eu égard à sa situation speciale, parmi les communes indiquées à l'article 1<sup>er</sup>, a înéa 2, dont la langue a ministrative, dererminée par la loi, e-t la langue française. »
- a De gemeente Eisene, ofschoon zij deel uitmaakt van de Brusselscho agglomeratie, wordt, wegens naren 1 ijzonderen toestand, gerangschikt onder de in artikel 1, lid 2, vermeide gemeenten, waarvan de bestuurstaal, door de wet bepaald, de Fransche taal is. n
- Enfin, M. Troclet propose l'adjonction d'un 6º alinéa, ainsi conçu :
- « En ce qui concerne ces localites, le conseil communal pourra appeler les électeurs communaux à se prononcer sur le choix d'un des trois groupes linguistiques prevus par la loi. »
- « In deze gemeenten mag de gemeenteraad de gemeenteklezers oproepen om een der drie bij de wet voorziene taalgroepen te klezen. »
- La discussion est ouverte sur l'article 2 et les amendements qui y sont proposes.

La parole est à M. Van Cauwelaert.

- M. Van Cauwelaert. Messieurs, les amendements présentes à l'article 2 sont de différente nature. Il y a d'abord l'amendement presenté à l'alinéa 3, celui qui doit être décomposé.
- La première partie de cet amendement disant : « Dans les communes de l'agglomération bruxelloise, l'emploi des langues pour les services administratifs locaux de l'État, etc. » est une simple amélioration de rédaction.

Nous avons voulu par cet amendement faire une distinction très nette entre les services locaux et les services centraux de l'Etat aitues sur le territoire des mêmes communes.

Quant à la dernière partie de l'amendement : « et en respectant l'égalité effective de la langue française et de la langue flamande », elle a une importance plus considérable.

En effet, le Sénat s'est contenté de dire que le gouvernement réglera, par arrêté royal motivé, l'emploi des langues dans les administrations de l'Etat situées sur les territoires des communes de l'agglomération bruxelloise, en tenant compte des décisions des administrations locales.

Ce texte est ambigu. A-t-on voulu dire que, de toute nécessité, l'Etat doit adopter, pour ce groupe d'administrations, le régime dicté par les communes, ou a-t-on simplement voulu dire que cette décision constitue un élément d'appréciation dont l'Etat tiendra compte dans une décision future, qu'il prendra néanmoins en toute indépendance. Il me semble, messieurs, que ce serait renverser l'ordre de surbordination administratif en disant que l'Etat doit adopter, pour ses propres administrations, le régime adopté par les communes. Il va de soi que l'Etat, lorsqu'il règle l'emploi des langues dans ses administrations décentralisées, doit tenir compte des situations locales. Il adaptera sa propre organisation aux nécessités locales dans toute la mesure compatible avec la bonne marche de ses services, et c'est dans ce sens qu'il faut comprendre, à mon avis, l'expression qu'il tiendra compte des décisions des administrations locales.

Mais il serait, semble-t-il, contraire à un bon règlement administratif que de permettre aux communes de l'aggiomération bruxelloise de déterminer, par vole de conséquence, quel sera le régime linguistique des administrations de l'Etat. Dans ces conditions, il serait superflu de dire qu'il faut un arrêté royal motivé pour régler la question. Si l'on exige un arrêté royal motivé, il semble que l'on suppose une certaine liberté pour l'Etat. C'est l'interprétation que j'ai fait mienne, et pour guider l'Etat dans ses décisions, la commission vous propose d'ajouter que l'Etat devra respecter l'égalité effective des langues française et flamande.

Cette ajoute, messieurs, n'est qu'une reprise du texte voté par la Chambre lors du premier examen de la loi. Elle n'a d'autre portée que la suivante : nous savons qu'il existe à Bruxelles et dans les communes environnantes bien des préventions en ce qui concerne la question linguistique et nous ne voudrions pas que l'on s'inspirât de ces préventions lorsqu'il s'avira de déterminer le règlement linguistique de l'administration de l'Etat dans cette agglomération.

Nous ne nous opposons pas à ce que l'Etat reconnaisse ou accepte des situations existant réellement, mais il ne peut, dans ses règlements linguistiques, accorder une sorte de préséance de principe à l'une ou à l'aurre langue; nos deux langues nationales doivent avoir tos mêmes droits, et dans le choix entre elles on ne doit pas plus s'inspirer des necessités réelles que de la géographie linguistique veritable. C'est dans ce sens-là que la Chambre a voié une première fois le texte repris par nous et que nous le représentons à vos suffrages.

- M. Masson. Les langues n'ont pas de droits, il n'y a que les citoyens qui en aient...
- M. Van Cauwelaert. Mon cher collègue, je crois qu'il est superflu d'entrer une nouvelle fois dans la discussion au sujet de l'égalité theorique des langues. il ne s'agit pas ici des droite d'une langue...

UNE YOUR A GAUCHE: Tout est là pourtant.

M. Van Cauwelaert. — ... il s'agit des droits linguistiques d'une collectivité et des droits des individus se servant d'une langue déverminée. Il ne peut exister à ce sujet aucun malentendu. Vous savez très birn que, torsque nous parlons de l'égalité effective des langues française et flamande, nous n'entendons pas parler de la diffusion de ces langues à travers le monde, ni de leur valeur au point de vue artistique. Tout cela est en dehors de cette loi. Nous distons simplement que les Flamands, en tant que citoyens et que collectivité, ont droit, au point de vue de leur langue, aux nêmes égards, à la même liberté et aux mêmes avantages que les Wallons et que la collectivité wallonne.

En ce qui concerne l'amendement tendant à retrancher les communes de Woluwe-Saint-Pierre et de Woluwe-Saint-E lenne de l'agglomération bruxelloise, je le crois par altement justifié. Nous ne ferons ainsi que ratifier le premier vote émis par la Chambre.

Le caractère flamead de ces communes n'est pas discutable. Prenons, par exemple, la commune de Woluwe-Saint-Etienne. D'après le recensement de 1940, cette commune, qui a une population de 1,922 habitants, ne compie que 38 habitants parlant exclusivement le français et 75 habitants sa servaut, de préférence, de la langue française.

- M. Fischer. Cette commune s'est transformée complètement depute dix ans.
- M. Van Calwelaert. Cela veu-il dire que cette commune, laisace à la soule volonté de son conseil communal, se servira, pour les affaires administratives, de la langue de la majorité, pour ne pas dire de la quast-unanimité de sa population? Aucunement! Il suffit trop souvent de la prédominance d'un homme ou d'une fraction politique pour créer en cette matière les abus les plus manifestes, et cela est surtout à

craindre dans les communes qui subissent de près l'influence de la capitale.

- M. Ernest. Le conseil communal de Woluwe réclame lui-même le régime trançais.
- M. Van Canwelaert. Nous voulons prévenir les abus : il serait excessif de ranger Woluwe-Saint-Etienne et Woluwe-Saint-Pierre parmi les communes à régime mixte.
- M. Ernest. Votre avis aurait donc plus de valeur que celui du conseil communal?
- M. Van Cauwelaert. Je m'attache aux statistiques officielles. Les mèmes considérations s'appliquent aux communes de Ganshoren et de Vilvorde. Les résultats du recensement de 4910 établissent qu'il n'y a pas lieu de faire une exception pour elles.

Quant à l'exception demandée en faveur d'Ixellés, je ne la comprends vraiment pas. Il n'est pas sérieux de prétendre que catte commune doive être rangée parmi les localités officiellement wallonnes. Je rends la Chambre attentive à cette contradiction. D'un côté, certains membres prétendent que non seulement les communes de l'agglomération bruxelloise, mais que toutes les communes du pays devraient être libres do déterminer quelle sera la langue administrative. D'un autre côté, cen mêmes membres voudraient nous faire décréter que l'importante minorité flamande qui existe dans la commune d'Ixelles soit considérée comme non existante.

D'après le projet en discussion, Ixelles aura la liberté de déterminer elle-mème son régime linguistique; sous réserve des garanties que la loi impose aux communes de l'agglomération bruxelloise, elle pourra décider que le français sera la langue administrative dans les mêmes conditions que la 101 le lui imposerait si elle était considérée comme commune wailonne. N'est-ce donc pas un défi au bon sens auquel ou nous invite? L'honorable M. Cocq ne doit pas être trop convaincu, semble-t-il, du caractère français de sa commune, puisqu'il demande que la loi prévienne les discussions qui pourraient se produire à ce sujet, et je suis convaincu que l'honorable M. Buyl, député de la Flandre et actuellement bourgmestre d'Ixelies, ne manquerait pas, s'il était présent, de combattre l'amendement de l'honorable M. Cocq.

Je demande enfin que l'on supprime la liberté que le Sénat a faite au gouvernement d'étendre par arrêté royal le cercle de l'agglomération bruxelloise? Permettre à un arrêté royal le soin de trancher semblable question, c'est ouvrir la porte à l'arbitraire et aux agitations sans fin. Je demande donc à la Chambre de revenir à sa première décision. Si le caractère de certaines communes se modifie, on pourra demander une revision de la loi. Mais il n'y a donc pas lieu de permettre au gouvernement d'étargir, de sa seule autorité, l'énumération limitative que nous avons voiée antérieurement.

M. le président. - La parole est à M. Cocq.

- M. Cocq. Messieurs, la commission spéciale propose un amendement en vertu duquel les communes de Woluwe-Saint-Pierre et de Woluwe-Saint-Etienne seraient supprimées de l'énumération des communes faisant partie de l'agglomération bruxelloise figurant à l'article 2 du projet de loi. J'estième qu'il n'y a aucune raison pour que cette suppression soit décrétée. Au surplus, l'honorable premier ministre a demandé, dans le discours qu'il a prononcé ce matin, le maintien de la rédaction adoptée par le Sénat.
  - M. Vergels. Ce sont des communes essentiellement flamandes.
- M. Carton de Wiart, ministre de l'intérieur. Je suis saist d'une défibération votée à l'unanimité par le conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre demandant que le nom de cette commune soit mainteuu à l'article 2.
- M. Goog. Il n'y a aucune raison pour ne pas maintenir ces deux communes bilingues dans l'énumération précitée.

Messieurs, j'ai déposé un amendement tendant, d'autre part, à introduire la commune de Ganshoren dans l'énumération. La commune de Ganshoren touche, en effet, à l'agglomération bruxelloise; c'est ucommune bilingue, ce n'est pas une commune essentiellement flamande, et je me demande pourquot on ne la mettrait pas sur le même pled que d'autres communes billingues, comme Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Lambert, par exemple. Ganshoren n'est éloignée du centre de Bruxelles, c'est-à-dire de la Bourse, que de douze à quinze minutes; elle est donc plus rapprochée du centre de la capitale que toute une série de communes comprises dans cette énumération. Sa population est en rélations journalières avec Bruxelles.

- M. Van Cauwelaert. Dans un an, la ville d'Anvers ne sera plus éloignée que de vingt-cinq minutes en chemin de fer de Bruxelles.
- M. Cooq. En ce qui concerne Ixelies, je dois d'abord me défendre contre le reproche articulé par l'honorable M. Van Cauwelaert d'avoir présenté à la Chambre un amendement qui ne serait pas sérieux. Mon amendement est la reproduction d'un vœu qu'il y a quelques jours le conseil communal d'Ixelles a émis, à une très grosse majorité, par 21 voix, et tendant à voir cette commune jouir d'un régime spécial.

c'est-à-dire de se voir rangée parmi les communes dont la langue francaise est la langue administrative officielle fixée par la loi. Sans doute, il y a encore à Ixe les un certain nombre d'habitants qui ne connaissent que le flamand. Mais la même situation existe à Soignies, à Charleroi et dans d'autres communes qui sont des communes de langue française.

L'nonorable M. Van Cauwelaert nous disait: Il n'est pas sérieux de ranger la commune d'Ixelles parmi les localités wallonnes; je lui ferai remarquer que depuis très longtemps ixelles est légalement classée dans ceité catégorie. Un arrèté royal du 3 mai 1889, pris en application de la loi du 3 mai 1889 concernant l'emploi de la langue flamande en matière répressive, a rangé la commune d'Ixelles par les communes wallonnes du pays. Ce n'est donc pas une innovation que je vous propose.

- M. Van Gauwelaert. Il n'y avait pas alors, comme le prévoit ce projet, trois régimes de communes : le régime des communes françaises, celui des communes flamandes et celui des communes mixtes.
- M. Gocq. Pendant la guerre, sous le régime oppresseur de l'administration ailemande et activiste qui voulait nous imposer le régime exclusivement flamand, nous avons eu l'occasion de produire des statistiques démontrant que la langue française est la langue généralement et même prosque exclusivement employée dans la commune d'Ixelles. C'est ainst, notamment, que sur 95,053 certificats d'identité qui ont été délivrés à la population pendant l'occupation ennemie, dix seulement, rédirés en flamand, ont été délivrés; tous les autres, soit plus de 93,000, ont été rédigés en français, conformément à la demande des intéressés.

 Voità bien la preuve que les habitants d'Ixelles se servent exclusivement de la langue française.

- M. Huysmans. Il·n'y a pas si longtemps j'ai dû faire une conférence en flamand à Ixelles. (Brut.)
- Af. Goog. M. Huysmans rappelle qu'autrefois il a fait des conférences en fi mand dans le hameau de Boondael dépendant d'ixelles.
- Il est exact qu'il y a une quinzaine ou une vingtaine d'années la population de ce hameau était encore en majorité flamande; mais ce quartier s'est fortement transformé; la population ouvrière l'a quitté et l'on peut dire qu'aujourd'hui tous les habitants connaissent le français et comprenneat cette langue, sauf de rares exceptions.
  - M. Huysmans. C'est une erreur.
- M. Cocq. Vous allez peut-être m'apprendre à connaître la population d'Ixelles, que j'ai contribué à administrer pendant plus de tren e ans. (Rores.) Au surplus, je viens de vous montrer que tel est le vou de la population d'Ixelles, vœu exprimé par la très grande majorité de son conseil communal, qui demande à conserver la situation actuelle, c'est-àdire d'être rangée parmi les communes de langue française.

PLUSIEURS VOIX A DROITE : C'est fait!

- M. le président. La parole est à M. le premier ministre.
- M. Carton de Wiart, ministre de l'intérieur. Messieurs, j'espère que les auteurs des amendements proposés à l'article 2 ne m'en voudront pas si je déclare que ces amendements n'ont qu'un intérêt tout à fait secondaire et qui correspond à peine à la dépense de temps que nous consacrons à les discuter. (Rires.)

La commission propose d'intercaler le mot « locaux » pour préciser la portée du texte. À quoi bon? Nous l'entendons tous ainsi. Elle propose également de réintroduire le membre de phrase : « et en respectant l'égalité effective de la langue française et de la langue flamande. »

Il est diffi ile de saisir la portée de ce membre de phrase. Un arrêté royal, qui devra ètre motivé, règlera l'emploi des langues en tenant compte des décisions des autorités locales. Cet arrêté décidera donc que le flama-d ou le français sera employé, ou qu'il sera fait usage des deux langues.

En réglant les choses de la sorte, il devra respecter l'égalité effective des deux langues, en ce sens qu'il ne pourra décider de l'emploi du français là on l'emploi du flamand sera indiqué, ni réciproquement.

Si c'est ce a que la commission entend, nous sommes d'accord; mais si la commission veut dire que l'arrêté, malgré la décision des conseils communaux, devra assurer en tout cas le même rang aux deux langues, il y a contradiction évidente dans le texte.

Pius loin, nous nous trouvons à la fois en présence d'un amendement de la commission, qui veut supprimer de l'énumération les communes de Woluwe-Saint-Pierre et deWoluwe-Saint-Etienne, et d'un amendement de l'honorable M. Coof, qui veut ajouter à cette liste la commune de Gan-horen. Je reconnais que la commune de Woluwe-Saint-Etienne est Jusqu'à ce jour en majorité flamande, mais j'ai dit déjà qu'en ce qui concerne Woluwe-Saint-Pierre, son conseil communal vient de voter à l'unanimité un vœu par lequel it demande que cette commune soit maintenue dans l'énumération de l'article 2. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne Ganshoren et d'autres localités, l'article 2 introduit, à la rigueur de cette énumération, un correctif ou, si vous voulez, une soupape qui pourra toujours fonctionner dans l'ayenir chaque fois que, par suite de l'extension de l'agglomération bruxelloise, certaines communes de la périphérie

pourraient raisonnablement demander à être comprises dans cette agglomération et à bénéficier du régime d'autonomie communale complète en matière linguistique.

Vient enfin le second amendement de l'honorable M. Gocq concernant Ixelies. A mon tour, j'estime que cet amendement doit être écarté. La commune d'Ixelies est de toute évidence comprise dans l'agglomération bruxelloise. Quelle que soit sa situation spéciale, il est prétérable de la maintenir sous le régime créé pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

D'antres localités, telles que Molenbeek-Saint-Jean et Anderlecht, pourraient également invoquer leur situation pour être rangée dans le groupe flamand. La verité est qu'il y 2 dans toutes les localités de l'aggiomération bruxelloise des Flamands et des Wallons en proportions plus où moins grandes, que la population y est essentiellement flottante et qu'il est préférable, dans ces conditions, de s'en tenir à un régime exceptionnel qui puisse concilier tous les les fetêts.

- M. le président. La parole est à M. Troëlet.
- M. Troclet. Décidément, nous votons dans les conditions les plus extraoroinaires.
- M. Poncelet. Ce n'est pas la première fois!
- M. Troclet. C'est ainsi, par exemple, que les députés wallons, à la suite de certains textes admis à l'article premier, ont dû voter contre un article disant qu'on devait parler français en Wallonie. (Exclamations sur divers banes.)

En commission, en présence de cette affirmation qu'à coté du fiamande en Flandre le français serait la langue de la Wallonie, j'avais cru devoir m'abstenir, mais devant le refus d'accepter nos amendements, je me suis dit : Il vaut tout de même mieux de voter contre l'ensemble. Il m'est désagréable cependant de penser que, pour défendre le pays Wallon, j'ai dû, apparemment tout au moins, voter contre la langue française en Wallonie.

- M. Vandervelde, ministre de la justice. Demblon ne vous le pardonnera jamais!
- M. Troolet. Que voulez-vous? Quand on légifère en matière de langues, on arrive à ces absurdités. Il en est encore ainsi quand il s'agit de l'agglomération bruxelloise.

Celle-ci comprend trois Woluwe. Dans le premier projet, Woluwe-Saint-Lambert était mentionné; puis on y introduit Woluwe-Saint-Pierre, qu'on a ensuite fait disparaître pour le réintroduire à nouveau avec Woluwe-Saint-Etienne. Bref, tous les saints du paradis y passent. Les sénateurs, ayant pour les saints une admiration toute particulière, en ont ajouté deux, et vollà que le projet nous revient avec trois saints, alors que le premier n'en avait qu'un.

A DROITE: Aux voix! Aux voix!

M. Troclet. — Ah! pardon, vous n'allez pas crier: aux voix! parce qu'on vous rappelle qu'il y avait dans le projet trois saints au lieu d'un. Si la loi est absurde, nous n'en pouvons rien.

Si la loi est absurde, nous n'en pouvons rien.

Aujourd'hai, que voyons-nous? M. Van Cauwelaert, bourgmestre d'Anvers (rires sur plusieurs bancs. — Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à l'extréme gauche), nous fait un cours de topographie bruxelloise et nous explique, à propos de Wolawe, que deux saints doivent disparaitre. M. Van Cauwelaert, lui, se contente donc d'un saint. Depuis qu'il s'allie avec les socialistes, il a mis deux saints de côté. Mais voila que suegit M. Cocq...

- M. Vergels. Nous n'avons pas de temps à perdre, monsieur Troclet.
- M. Troclet. M. Cocq ne perd pas de temps non plus et ajoute et je crots qu'il a raison la commune d'Ixelles à celles qu'il faut exclure du régime bilingue. Chaque fois que j'ai été à Ixelles, et j'y suis allé maintes fois donner des conférences, j'ai toujours entendu parler un patois absolument wallon, en général un patois du Hainaut et du Brabant wallon.

Nos collègues de Bruxelles eux-mêmes sont loin d'être d'accord sur le classement des communes de leur arrondissement. Tout à l'heure, l'honorable M. Cricq paraissait s'intéresser vivement au sort de Vilvorde, tandis que mon ami fischer se préoccupalt, je crois, de Ganshoren. Résultat : c'est que chacun trouve que, dans l'agglomération bruxelloise, il y a une commune qui devient flamande ou française selon le prisme à travers lequel on la regarde. Mais vous pensez bien que nous, Wallons, nous n'avons pas le mauvais goût de vouloir, comme les Anversois, délimiter et départager les habitants de l'agglomération bruxelloise; nous leur disons simplement qu'en ce qui concerne les localités de l'arrondissement de Bruxelles, le conseil communal intéressé pourra appeler les électeurs communaux a se prononcer sur le choix d'un des trois groupes linguistiques prévus par la lol. Donc, que vous soyez Flamand, Flamingann, Wallon Wallonisant, Belgiciste ou simple Brusseleer, vous serez d'accord, j'espère, pour dire qu'il n'y a pas en cette matière de meilleurs juges que les habitants eux-mêmes de la commune intéressée. Excusez-moi, messieurs, pour ma part j'ai conservé la naïveté de croire qu'en matière linguistique les habitants des communes de noire pays ont encore quelque chose à dire,

Je vous demande donc de permettre purement et simplement au conseil communal de consulter ses électeurs pour que ceux-zi puissent se prononcer entre les points de vue respectifs de MM. Van Gauwelaert, Fischer, Cock et Crick et sur la question des « saints » (hilarité) de la Woluwe...

C'est un amendement de bon sens que nous proposons, car il respecte le droit des habitants, et je serais étonné que nous ne fussions pas unanimes — Flamands et Wallons — sur ce principe si simple que les habitants des communés de l'agglomération bruxelloise doivent pouvoir se prononcer librement sur le régime qui a leurs préférences. Je voudrais être persuadé que MM. Van Cauwelaert et Cocq seront contents que je leur ai fourni ainsi l'occasion de se serrer la main sur le terrain du droit des communes de disposer d'elles mêmes. (Très bien l'à l'extrême gauche.)

M. le président. - La parole est à M. Pastur.

M. Pastur. — Je ne puis pas me rallier à l'amendement de la commission. Les deux premières modifications que celle-ci propose sont acceptables, mais la troisième est dangereuse. On dit : « en tenant compte des décisions de l'administration locale pour l'agglomération pruxelloise » et la commission propose d'ajouter : « en respectant l'égalité ellective de la langue française et de la langue flamante ».

Cette seconde formule détruit la première. Par la première, en effet, on oblige l'agglomération bruxelloise à respecter, pour les services de l'Etat, une situation de fait: la prédominance du français qui existe dans toutes les administrations communales de l'agglomération; au contraire, par la seconde formule, on donne au ministre le droit de « Dilinguiser » sans nécessité et d'une facon intégrale certains services de l'administratation. C'est une nouvelle app'ication de ce dogme fallacieux et injustifié de l'égalité des langues. Le français et le flamand ne peuvent se comparer au point de vue de l'égalité, ni en droit ni en fait. (Aux voix!)

M. Fischer. (1) — Je suis disposé à voter la loi, mais je demande à ses partisans de ne pas compromettre son sort en procédant à des retouches et à des remaniements. La commission spéciale propose une modification qui tend à vicier l'esprit de la loi.

Tout le monde sait que l'agglomération bruxelloise s'est prodigieusement développée vers l'Est et francisée. Cela est vrai aussi pour Woluwe-Saint-Pierre et Saint-Lambert.

Je me demande à quel esprit d'intolérance linguistique on a obéi en proposant de ligoter l'administration de certaines communes.

Il s'agit de tenir compte de situations réelles. Yous ne pouvez pas ne pas tenir compte du fait que certaines communes se francisent; or, dans ces communes les minorités linguistiques ont le droit de voir respecter

Nous ne voulons pas que la langue française soit excluc de la Fiendre. L'amendement n'est inspiré que par le fanatisme linguistique.

l'ai appuyé l'amendement introduisant Ganshoren dans l'agglomération bruxelloise. Mais comme je ne veux pas ajourner le vote de la loi, je propose de laisser au gouvernement le soin de tenir compte du vœu du conseit communal pour ranger cette commune dans le régime linguistique qu'elle préfère.

- M. le président. La discussion est close. Nous passons au vote. Je relis l'article par division :
- « Art. 2. Le conseil provincial du Brabant, en ce qui concerne l'agglomération bruxelloise, et les conseils communaux de l'agglomération bruxelloise déterminent le régime linguistique applicable à leurs services intérieurs ainsi qu'à la correspondance entre eux ou avec les départements cerraux des autorités publiques soumises à la présente loi. »
- « Art. 2. De provinciale raad van Brabant, wat betreft de Brusselsche egglomeratie, en de gemeentemden der Brusselsche agglomeratie bepalen welke taalregeling zal worden toegepast in hunne inwendige diensten, alsmede voor de briefwisseling met elkander of met de centrale departementen der openbare overheden aan deze wet onderworpen. »

- Adopté.

- « Les avis et communications qu'ils ont à faire au public sont rédigés dans les deux langues nationales. »
- « De berichten en mededeelingen, welke zij moeten richten tot het publiek, worden in beide landstalen gesteld. »

- Adopté.

- a Dans l'agglomération bruxelloise, l'emploi des langues pour les services administratifs de l'Etat et des autorités publiques, subordonnées à l'Etat, est réglé par arrêté royal motivé, en tenant compte des décisions des administrations locales. »
- unde Brusselsche agglomeratie wordt het gebruik der talen voor de bestuursdiensten van den Staat en van de openbare overheden, ondergeschikt aan den Staat, bij een met redenen omkleed koninklijk besluit geregeld met inachtneming van de beslissingen der plaatselijke besturen.
- M. le président. La commission propose de rédiger cet alinéa comme suit :
- « Dans les communes de l'agglemération bruxelloise, l'emploi des langues pour les services administratifs locaux de l'Etat et des autorités

- publiques subordennées à l'Etat est régié par ariété royal motivé, en tenant compte des décisions des administrations locales et en respectant l'égalité effective de la langue française et de la langue flamande.
- a In de gemeenten der Brusselsche agglomerate wordt het gebruik der talen voor de plaatselijke hestuursdiensten van den Staat en van de openbare overheden, ondergeschikt aan den Staat, hij een met redenen omkleed koninklijk besluit geregeld met machtneming van de beslissingen der plaatselijke besturen en met werkelijke gelijkstelling van de Fransche en de Vlaamsche taal. »
- M. Carton de Wiart, ministre de l'intérieur. Cet amendement est-il maintenu, monsieur le président?
- M. de Liedekerke, rapporteur. Je crois qu'étant données les explications que vient de nous fournir M. le presider ministre, la commission spéciale pourrait retirer la première partie des amendements de l'article 2.
- M. Van Cauwelaert. Nous pourrions le réserver jusqu'au second vote. (Protestations.)
- M. le président. Messieurs, entendens nous bien! dès l'instant où aucune medification n'est apportée au texte, il est impossible qu'on y apporte des amendements au second vote.
- M. Van Cauwelaert. C'est pourquoi nous désirons maintenir le texte au premier vote.
- M. le président. L'amondement est donc maintenu malgré la déciaration de M. le rapporteur? (Oui! Oui!)

D.s membres insistent donc pour que l'amendement de la commission soit mis aux voix? (Oui! Oui!)

Nous allons donc voter sur l'amendement de la commission, dont j'ai donne lecure.

- Cet amendement est mis aux voix par assis et levé.

- M. le président. L'égreuve étant douteuse, nous allons la recommencer.
- L'amendement est remis aux voix par assis et levé et rejeté.

Le 3º alinéa du projet de loi est adopté.

« En vue de l'application de la présente loi, l'agglomération bruxelloise comprend les communes suivantes : Auderghem, Bruxelles, Anderlecht, Etterbeek, Forest, Ixelles, Jette-Saint-Pierre, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Etienne.

» Cette énumération pourra être complétée par arrête royal. »

- « Voor de toepassing dezer wet zijn in de Brusselsche agglomeratie begrepen de volgende gemeenten: Audergem, Brussel, Anderlecht, Etterbeek, Vorst, Elsene, Sint-Pieters-Jette, Koekelberg, Sint-Jansviolenbeek, Sint-Gillis, Sint-Joost-ten-Noode, Schaarbeek, Ukkel, Watermaal-Boschvoorde, Sint-Lambrechts-Woluwe, Sint-Pieters-Woluwe en Sint-Stevens-Woluwe.
- » Deze opsomming kan bij koninklijk besluit aangevold worden. »
- M. le président. Au quatrième alinéa, M. Cocq demande de supprimer dans l'enumération la commune d' « Ixelles » et d'y introduire la commune de « Ganshoren ».

D'autre part, la commission propose de supprimer les communes de « Woluwe-Saint-Pierre » et de « Woluwe-Saint-Etienne ».

- M. Fischer. Je demande la parole sur la position de la question.
- M. le président. En vérité, un débat sur la position de la question ne se conçoit pas. Nous procéderons au vote par division.
- M. Fischer. Je demande que l'on vote sur le troisième paragraphe avant de voter le second.
  - M. le président. Le troisième alinéa vient d'être voté.
- M. Fischer. Je demande dans tous les cas le maintien dans l'énumération de la commune de Ganshoren.
- M. le président. Nous votons d'abord par division sur les différentes dispositions de l'article. Nous voterons ensuite sur l'ensemble de l'article 2.

Parmi les communes énumérées à l'alinéa 4, il y en a au sujet desquelles il n'existe aucune contestation. Je pense que nous pouvons considèrer le vote comme acquis en ce qui concerne ces communes?

(Assentiment unanime.) Putsqu'il n'y a pas d'opposition, il en sera ainsi. Nous allons voter maintenant sur l'amendement de H. Cocq, tendant à supprimer dans l'énumération la commune d'Ixelles.

- Cet amendement est mis aux volx et rejeté.
- M. le président. La commune d'Ixelles est donc maintenne dans l'énumération. Ce vote fait tomber l'adjonction de texte proposéque M. Cocq.

Je mets aux voix l'amendement de la commission tendant à supprimer les mots Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Etienne.

- Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

(1) Reproduit d'après le Compte rendu analytique.

M. le président. — Les communes de Woluwe-Saint-Pierre et de Woluwe-Saint-Etienne sont donc maintenues dans l'énumération.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Crick et Cocq tendant à ajouter « Vilvorde » aux communes qui figurent dans l'énumération de l'alinéa 4. — Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

M. le président. — A la suite du vote qui vient d'être émis, la commune de Vilvorde ne figurera pas dans l'énumération de l'alinéa 4.

Nous allons voter maintenant sur l'amendement tendant à introduire la commune de Ganshoren dans l'énumération de l'alinéa 4.

Les membres partisans de cet amendement sont priés de se lever. (Quelques membres se levent.)

DES VOIX : L'appel nominai!

M. Branquart. - Je demande l'appel nominal.

M. le président. - Le vote est commencé.

M. Branquart. — Il n'est pas commencé du tout. Je demande l'appet nominal. It y a des responsabilités à prendre. Nous n'admettons pas qu'on escamote les questions les unes après les autres. Je m'abstiendrai parce qu'on ne respecte pas la volonté de la Chambre.

Mr. le président. — L'épreuve contraire. (Un grand nombre de membres se lèvent.)

M. Branquart. - Elle est assurément contraire au règlement!

M. le président. — Monsieur Branquart, je vous rappelle à Pordre.

M. Branquart. — Je vous remercie, monsieur le président; je défends mon pays.

M. le président. — Je ne parle pas à mon point de vue personnel. Je vous rappelle à l'ordre, parce que vous devez respecter la Chambre dans la personne de son président. It n'est pas possible de délibérer dans de pareilles conditions.

M. Branquart. — Le président ferait bien alors d'avoir raison. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. — Vous avez la parole sur le rappel à l'ordre.

M. Branquart (sait personnet). — Messieurs, je suis désolé d'avoir fait de la peine à notre président, pour qui j'ai la plus prosonde estime et la plus sincère amitié. Mais une question importante est posée, une batsille décisive et profondément doutoureuse pour nous se livre en ce momens; il y a des responsabilités à prendre. Nous demandons donc le vote, par appet nominal, et, brusquement, immédiatement après que le texte a été lu, le président nous dit que le vote est commencé. Or, il n'y avait rien de commencé, tout au moins à mon avis, et j'ai alors insisté parce qu'il me paraît nécessaire de compter ceux qui veulent obliger des gens à être Flamands malgré eux. (Exclamations.)

Lorsque M. le président a dit que le vote était commencé, j'ai protesté parce que je croyais que ce n'était pas le cas. En ce faisant, j'étais absolument de bonne foi. Je regrette d'avoir fait de la peine à noire

président, mais je ne puis changer d'avis.

M. le président. — Messieurs, terminons cet incident; il n'y a pas lieu de maintenir le rappel à l'ordre en présence des paroles que vient de prononcer M. Branquart.

DE TOUTES PARTS : Non! non!

M. le président. — Si vous voulez demander l'appel nominal sur l'ensemble de l'article, monsteur Branquart, c'est votre droit. Je vous signale qu'une première fois déjà l'appel nominal avait été demandé sur l'inscription de communes détermisées. L'appel nominal était demandé par des collèques qui ne partagent pas voure point de vue. Je n'al pas acqueillé la demande parce que le vote était commencé. Il en était de même en ce qui vous concerne. Du reste, messieurs, aucun doute n'est possible à cet égard; MS. les secrétaires avaient commencé à compter le nombre des votants.

Mr. Mansart. — Nous voudrions pouvoir afficher le nom de ceux qui votent contre cette inscription.

M. le président. — Messieurs, en suite du vote qui a eu liev, la commune de Ganshoren n'est pas comprise dans l'énumération. Nous arrivons au dernier alinéa de l'article :

« Cette énumération pourra être complétée par arrêté royal. »

» Deze opsomming kan bij koninklijk besluit aangevold worden. »

- Adopté.

M. le président. — Nous arrivons à l'amendement présenté par M. Troclet et qui tend à ajouter à l'article un 6° alinéa, ainsi conçu :

a En ce qui concerne ces iocalités, le conseil communal pourra appeler les électeurs communaux à se prononcer sur le choix d'un des trois groupes linguistiques prévus par la loi. »

« In deze gemeenten mag de gemeenteraad de gemeenteklezers oproepen om een der drij bij de wet voorziene taalgroepen te k. 💯 🐍 🔊

M. Trociet. — Je dépose le nouveau dexte Calvant :

e En ce qui concerne l'afrondissement de Bruxelles, le conseil communal pourra appeler les électeurs communaux à se prononcer sur le choix d'un des trois groupes linguistiques prévus par la loi. n

Nous demandons l'appel nominal sur cette disposition. (Plus de cinq

 $\mathbf{M}.$  le président. — L'appel nominal étant régulièrement demandé, il va y être procédé.

— Il est procédé au vote, par appel nominal, sur l'amendement de M. Troclet.

103 membres y prennent part.

70 répondent non.

31 répondent out.

2 s'abstlennent.

En conséquence, la Cnambre n'adopte pas.

Ont répondu non :

MM. Hallet, Harmignie, Helleputte, Heyman, Homans, Huysmans, Lampens, Levie, Maenhaut, Maes, Mahieu, Marck, Melckmans, Neven, Peel, Pirmez, Ponceiet, Poullet, Pussemier, Raemdonck, Ramarkers, Rombauts, Royers, Samyn, Sap, Siffer, Theelen, Tibbaut, Van Caenegem, Van Cauwelaert, Van Cauwenbergh, Vandemeulebrouke, Vandeme Eynde, Vandervelde, Vandromme, Van Hoeck, Van Isacker, Van Landeghem, Van Remoortel, van Schuylenbergh, Verachtert, Vergels, Verlinden, Visart de Bocarmé, Wauters, Anseele, Baels, Bertrand, Borginon, Bouchery, Bruyvincx, Carton de Wiart, Colaert, David, Debeuckelaere, De Brouwer, De Bruyne, De Boe, De Coster, de Géradon, De Keersmaecker, de Kerchove d'Exaerde, de Liedekerke, Demblon, de Montpellier, Duysters, Eekelers, Elbers, Fischer et Golenvaux.

## Ont répondu oui :

MM. Houget, Jouret, Jourez, Lemonnier, Mabille, Mansart, Masson, Moury, Neujean, Ozeray, Pastur, Pierard, Troclet, Van Hoegaerden, Van Walleghem, Allard, Baudrux, Bologne, Branquart, Braun, Buisset, Carlier, Claes, Cocq, Grick, De Bruycker, Defaux, Drèze, Ernest, Gris, Halnaut et Brunet.

Se sont abstenus :

MM. Winandy et M. Brifaut.

M. le président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

M. Winandy. - J'ai pairé avec M. de Wouters d'Oplinter.

M. Brifaut. — l'ai pairé avec M. Boël.

M. le président. — Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, tel que j'en ai donne lecture.

- L'ensemble de l'article 2 est adopté.

M. le président. — Je propose à la Chambre de remettre à la séance de demain après-midi la suite de la délibération sur ce projet de loi. (Adhésion.)

La séance est levée à 6 heures 10 minutes.

Demain, séance publique à 10 heures du matin.

IMPRIMERIE DU Moniteur, belge, RUE DE LOUVAIN, 40, BRUXELLES.